

UNIVERSITE MOULOUD MAMMARI DE TIZI-OUZOU
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET DES SCIENCES
DE GESTION
DEPARTEMENT DES SCIENCES FINANCIERE ET DE GESTION



Mémoire

En vue de l'obtention du diplôme de Master, en Sciences Financière et
Comptabilité

Option : Finance d'entreprise

Thème

Le crédit d'investissement aux PME :
Cas de financement par la banque
nationale d'Algérie

Réalisé par :

Mr KASSIM Med Amine

Mr KEZZOULI Ziad

Encadré par :

Mme SIAMER Hadjira

Composition du jury :

Rapporteur : Mme SIAMER Hadjira, MCA, UMMTO

President : Mr BOUALLECHE Abdelkrim, MAA, UMMTO

Examineur : Mr OUSSAID Aziz, MAA, UMMTO

Année Universitaire : 2022/2023

Remerciements

Nous remercions avant tout Dieu, le tout puissant de nous avoir donné la force et le courage pour réaliser ce travail.

Nous remercions nos chers parents qui nous ont aidés et guidés vers la voie de la réussite.

Nous désirons exprimer nos sincères remerciements pour notre promotrice Madame SIAMER pour son encadrement, son suivi et son conseil qui ont contribués à l'élaboration de ce travail.

Nous remercions également les membres de jury pour avoir accepté d'évaluer notre travail.

Nous tenant à remercier le personnel de l'agence BNA « 462 » qui nous ont encadré et soutenu durant notre stage.

Enfin nous remercions tous ce qui nous a aidés de près ou de loin à la réalisation de ce travail. Que dieu nous mène dans son chemin.

Dédicace

*Je dédie ce modeste travail qui est le résultat d'accomplissement de longues années d'études, aux êtres les plus chers à mon cœur que j'aime beaucoup qui m'ont permis de devenir la personne que je suis, à **mes très chers parents** . Je prie Dieu le tout puissant de les protéger du mal et les récompenser de toutes les peines et sacrifices données auxquelles je ne rendrai jamais assez.*

*A ma chère sœur **TINHINANE** et son mari pour leur assistance, leur encouragement et leursoutien. Je vous aime beaucoup.*

*A mon binôme **AMINE** et à toute sa famille.*

*avec qui je partage cette réussite, qui m'ont soutenu tout au long de ce travail, merci beaucoup à tous **mes amis** que j'aime et qui m'aiment et que je ne pourrai oublier.*

Que Dieu vous préserve et vous procure santé et longue vie.

ZIAD

Dédicace

A mes très chers parents, aucun hommage ne pourrait à la hauteur de l'amour dont ils ne cessent de me combler.

Que dieu leur procure bonne santé et long vie.

A mon frère et mes sœurs.

A ma famille.

A tous mes amis(es).

Et mon binôme Ziad

A tous ceux et toutes celles qui me sont chers.

AMINE

Liste des abréviations

AC : Actif circulant

AF : Actif fixe

BFR: Besoins en fonds de roulement

BNA : Banque nationale d'Algérie

CF: Cash flow

CFA: Cash flow actualisé

CFC: Cash flow cumulé

CAF : Capacité d'autofinancement

CCP : Comptes courants postaux

CIB : Carte interbancaire

CLMT : Crédit à long et moyen terme

CMT :Crédit à moyen terme

CNAC: Caisse nationale d'assurance chômage

CP : Capitaux propres

CPA : Crédit populaire d'Algérie

DAB : Distributeurs automatiques de billets

DAP : Dotations aux amortissements et provisions

DCP : Direction de crédit aux particuliers

DCR : Direction commerciale et du réseau

DCT : Dettes à court terme

DFE : Direction de financement des entreprises

DIG : Direction de l'inspection générale

DIR : Direction des inspections régionales

DLMT : Dettes à long et moyen terme

DRE : Direction régionale d'exploitation

DTMC: Direction de la trésorerie et des marchés de capitaux

FR : Fonds de roulement net

IP : Indice de profitabilité

PDG : Président directeur général

PME :Petites et moyennes entreprises

PSG : Prêts sur gages

SCF : Système comptable financier

SIG : Soldes intermédiaires de gestion

SNC : Société au nom collectif

SPA : Société par actions

TPE : Terminaux de paiement électroniques

TN : Trésorerie nette

VAN : Valeur actuelle nette

VD : Valeurs disponible

VE : Valeurs d'exploitation

VI : Valeurs immobilisées

VR : Valeurs réalisables

Liste des figures et tableaux

➤ Liste des tableaux :

Tableau 1 : Sources de financement.

Tableau 2 : Recyclages des fins et des boules

Tableau3 : Evolution du CA

Tableau4 : les couts de linvestissement

Tableau5 : financement des investissement

Tableau6 : échéancier d'investissement.

Tableau7 : variation du BFR.

Tableau8 : échéancier d'amortissement.

Tableau9 : TCR avant financement.

Tableau10 : emploi / ressources avant financement

Tableau11 : taux de rentabilité interne.

Tableau12 : analyse de la rentabilité.

Tableau13 : échéancier de remboursement.

Tableau14 : échéancier d'amortissement.

Tableau15 : plan de mobilisation.

Tableau16 : TCR après financement

Tableau17 : Emplois/Ressources après financement

Tableau18 :Flux de trésorerie

Tableau19 :Nouveaux flux de trésorerie

Tableau20 : emplois / ressources après financement.

Tableau 21 : rentabilité des fonds propres.

Tableau 22 : Taux de rentabilité des fonds propres

Tableau23 : Rentabilité de l'emprunt

➤ **Liste des figures :**

Figure 1 : les sources de financements

Figure 2 : organigramme de la banque d'accueille

Figure3 : organigramme de l'agence d'accueille

Figure4 : Synoptique de fabrication de couscous

Figure5 : planning de réalisation.

SOMMAIRE

INTRODUCTION GENERALE.....	P03
CHAPITRE 1 : Aspects théoriques et conceptuels sur la banque et la PME.....	P04
INTRODUCTION	P05
SECTION 01 : Concepts de base sur la banque	P06
SECTION 02 : définitions, caractéristiques et typologies PME.....	P10
SECTION 03 : la relation entre la banque et les PME.....	P17
CONCLUSION.....	P27
CHAPITRE 2 :Le financement bancaire par le crédit d'investissement	P28
INTRODUCTION.....	P29
SECTION 01 : L'investissement, définitions, typologies et modes de financement.....	P30
SECTION 02 : Le crédit d'investissement	P42
SECTION 03 : Les risques et garanties lies au crédit d'investissement.....	P45
CONCLUSION.....	P53
CHAPITRE 3 : Etude d'un cas de financement d'une PME par un crédit.....	P54
INTRODUCTION.....	P55
SECTION 01 : Présentation de l'organisme d'accueil BNA.....	P56
SECTION 02 : Analyse de l'étude technico-économique du projet.....	P62
SECTION 03 : Etude de la rentabilité d'un projet financé par la BNA.....	P73
CONCLUSION.....	P89
CONCLUSION GENERALE	P91

BIBLIOGRAPHIE

ANNEXES

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION GENERALE

Introduction générale

Depuis les années 1980, la création de petites et moyennes entreprises est un sujet brûlant, et le modèle de grande entreprise intégrée verticalement perd de son élan. En raison des caractéristiques et de la dynamique changeante de l'environnement dans lequel elles opèrent, les petites entreprises sont considérées comme des cellules de richesse, en termes de croissance économique, de développement régional et d'absorption du chômage. En Algérie, comme dans d'autres pays, les PME constituent une part importante de la structure économique, même si l'accent mis sur elles n'est pas récent. Le résultat n'est donc arrivé que dans les années 2000, après une série de mesures visant à soutenir les entreprises et à les rendre suffisamment compétitives.

L'accès au financement est l'un des principaux obstacles auxquels sont confrontées les PME, en particulier lors du démarrage d'activités économiques, car les institutions financières, en particulier les banques, sont réticentes à accorder des prêts compte tenu des risques encourus et du manque de garanties. Un certain nombre d'initiatives ont été prises pour corriger ces défaillances du marché afin de faciliter le rapprochement entre les PME et les banques, en accordant des microcrédits aux entreprises en démarrage, ainsi qu'en fournissant le capital d'amorçage et le financement nécessaire aux premières étapes du développement des PME. Afin d'assurer leur pérennité, les PME sont confrontées à diverses contraintes, principalement le financement de leurs activités et la satisfaction des besoins de financement, et pour y parvenir, les PME connaissent souvent des difficultés opérationnelles par manque d'apports en capital. Elle s'est donc tournée vers des sources de financement externes.

En effet, les PME ont recours à des institutions financières comme les caisses d'épargne, les institutions financières et les banques. Cette dernière reste la plus appréciée des PME car elles proposent une gamme de crédit en fonction des besoins de leurs clients. C'est ainsi que s'illustre et s'explique la relation entre banques et PME, celle de l'octroi de crédits et de la sécurisation du financement des projets. Les banques financent les promoteurs qui souhaitent créer une PME ou développer une activité active pour remettre à neuf ou acquérir de nouveaux équipements. De plus, en finançant les investissements de ces PME, les banquiers exigent des garanties et une compensation pour les risques qu'ils prennent afin de se protéger contre les risques qui pourraient se matérialiser.

Introduction générale

Ainsi, l'objet de notre recherche est le financement de l'investissement des PME par un crédit bancaire. Il s'agit notamment de répondre à la question suivante :

Quelles sont les conditions requises pour le financement de l'investissement d'une PME par la banque ?

Nous avons jugé primordial de faire des sous-questions :

- Qu'est ce qu'un crédit d'investissement ?
- Quelles sont les différentes formes que peut revêtir un crédit d'investissement ?
- Quelles sont les risques auxquels doit faire face le banquier et de quels moyens dispose-t-il pour s'en prémunir ?

Notre recherche est basée sur l'hypothèse suivante :

Pour bénéficier d'un crédit d'investissement, la BNA doit faire la vérification du projet présenté par la PME et étudier les risques qu'ils lui sont liés.

Pour répondre à cette préoccupation nous avons exploité une bibliographie portant sur l'investissement, les PME et leur financement en premier lieu. Par ailleurs, nous avons effectué un stage au niveau de la banque nationale d'Algérie (BNA), et suivi l'étude d'un dossier d'octroi de crédit d'extension pour une PME spécialisée dans la production alimentaire (couscous).

Par conséquent, notre travail est divisé en trois chapitres. :

- Le premier intitulé aspects théorique et conceptuel sur la banque et la PME, ce dernier traitera sur la banque et les PME et la relation qui existe entre elles ;
- Le deuxième intitulé le financement bancaire par le crédit d'investissement qui portera sur l'investissement, typologies et modes de financement; Le crédit d'investissement et en fin les risques et garanties liées au crédit.
- Le troisième chapitre pratique, intitulée Etude d'un cas de financement d'une PME par un crédit d'investissement repartit en trois sections qui porteront sur la présentation de l'organisme d'accueil (BNA) , le montage et l'étude d'un dossier de crédit et l'étude d'un projet d'investissement financé par crédit au sein de la BNA.

Introduction générale

CHAPITRE 01:
Aspects théoriques et
conceptuels sur la
banque et la PME

Introduction

Une PME est un ensemble de moyens humains et matériels structuré et ouvert sur son environnement. De ce fait, un des facteurs contribuant à sa réussite et sa survie est l'accès facile au financement. De nos jours, l'investissement pour une PME nécessite des moyens financiers importants, qui ne peuvent être assurés par son autofinancement. De ce fait, elle fait appel à des ressources externes pour lui fournir des capitaux et des ressources financières. En effet, le financement bancaire constitue l'un des dispositifs déployés par de nombreux pays, contribuant à fournir aux PME les moyens nécessaires pour lancer leurs activités.

Dans ce chapitre nous allons traiter dans une première section quelques concepts de base sur la banque, puis nous présentons les concepts de base pour la petite et moyenne entreprise(PME) en seconde section, la troisième section sera consacrée à la relation qui existe entre la banque et la petite et moyenne entreprise(PME).

Section 1 : Concept de base sur la banque

Les banques exercent depuis des siècles un rôle important dans l'économie d'un pays. Elles sont considérées comme des sociétés spécialisées dans la production de liquidité. Dans cette section, nous allons chercher à mieux saisir les fondements de la notion de banque.

1.1. Définition de la banque

Plusieurs définitions sont attribuées à la banque.

➤ Définition économique de la banque

Les banques sont des organismes qui gèrent dans leur passif les comptes de leurs clientèles qui peuvent être utilisés par chèque ou virement dans les limites de la provision disponible. Elles sont prestataires de services, assurant les règlements et le transfert des fonds et elles distribuent des crédits¹. Le dictionnaire de l'économie Larousse définit la banque comme « *une entreprise qui reçoit les fonds du public, sous forme de dépôts ou d'épargne, elle réemploie l'argent des déposants en distribuant des crédits et en effectuant diverses opérations financières. Elle gère et met à la disposition de ses clients des moyens de paiement (chèque, carte bancaire, virement...), sert aussi d'intermédiaire sur les marchés financiers, entre les émetteurs d'actions et d'obligations (entreprise, Etat, collectivités locales) et les investisseurs (épargnants, fonds communs de placement, caisses de retraite, compagnies d'assurances), elle crée de la monnaie par les crédits qu'elle octroie, et en achetant ceux que s'accordent entre eux les agents non financiers (traites, effets de commerce...)* »².

➤ Définition juridique de la banque

Les banques sont des personnes morales habilitées à effectuer les opérations stipulées dans l'article 110 de la loi n°90-10 relative à la monnaie et au crédit, selon cet article « *les opérations de la banque comprennent la réception des fonds du public, les opérations de crédit ainsi que la mise à disposition de la clientèle des moyens de paiement et la gestion de ceux-ci* »³.

1.2. Le rôle de la banque

La banque joue plusieurs rôles, nous citons quelques rôles qui sont très importants :

➤ La collecte des ressources

La collecte des ressources est indispensable pour le fonctionnement d'une banque. C'est une pratique qui consiste pour les banques à recueillir des dépôts de capitaux auprès des différents investisseurs. Elle se fait grâce au dépôt à vue et des dépôts à terme, et c'est grâce

¹ JEAN-PIERRE. P, « Monnaie, institution financière et politique monétaire », édition Economica, Paris, 1993, p.33.

² BEZBAKH. P et GHERARDI.S, « Dictionnaire de l'économie », édition Larousse 2011, p. 117-118

³ L'article 110 de la loi n° 90.10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.

aux fonds déposés dans les différents comptes que la banque alimente ses ressources, qui lui permettront ensuite d'accorder des crédits.⁴

➤ **Distribution du crédit**

Les ressources collectées par la banque sont distribuées aux agents qui ont un besoin de financement sous différentes formes de crédit, cette opération est le cœur de l'activité bancaire.⁵

➤ **L'intermédiation bancaire**

L'intermédiation est le métier de base du banquier et le fondement de l'économie d'endettement. Elle consiste en la collecte des fonds auprès des offreurs de capitaux (sous forme de dépôts à vue, d'épargne, de fonds propres ou quasi fonds propres) et de prendre le risque de les prêter aux demandeurs des capitaux⁶.

➤ **Les opérations financières**

Les banques interviennent souvent pour effectuer des transactions soit pour le compte de ses clients, soit pour son propre compte :⁷

- La gestion et le suivi d'un portefeuille de valeur pour le compte de sa clientèle.
- L'émission d'action et d'obligation et leurs négociations.

1. 3. L'évolution du système bancaire algérien

Plusieurs périodes essentielles marquent le système bancaire algérien.

1.3.1. La période allant de 1963 à 1970

Durant cette période, le système bancaire algérien se composait de :

➤ **La Banque Centrale d'Algérie**

Créée par la loi n°62-144 du 13 décembre 1962, la loi n°90-10 du 14/4/1990 confère à la Banque d'Algérie le pouvoir législatif en matière d'émission de monnaie légale. Elle a pour missions de gérer les réserves en or du pays, de diriger et contrôler la monnaie et la distribution du crédit. On appelle Banque Centrale d'Algérie « *la banque des banques* » car elle est chargée du refinancement des banques primaires et des instituts d'émission⁸.

⁴ <https://www.mataf.net/fr/edu/glossaire/collecte>, consulter le 22/05/2023 à 16h: 30

⁵ <https://www.lafinancepourtous.com/decryptages/marches-financiers/acteurs-de-la-finance/banque/la-banque-comment-ca-marche>, consulter le 22/05/2023 à 17H.

⁶ BENHALIMA. A, « pratique et techniques bancaires », édition DAHLAB, Alger, 1997, p. 58.

⁷ <https://www.boursedescredits.com/lexique-definition-operation-financiere-3171.php>, consulter le 23/05/2023 à 9H.

⁸ BENISSAD.H, « Restructurations et réformes économiques », OPU, Alger, 1994, p. 131.

➤ **La Caisse Algérienne de Développement**

Créée le 07 mai 1963, la CAD est un organisme national chargé de dynamiser le secteur industriel en tant que structure unique responsable du développement économique. C'est grâce à elle que plusieurs entreprises nationales ont pu être lancées comme SONATRACH. En 1971, elle était transformée en BAD (Banque Algérienne de Développement).⁹

➤ **La Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance (CNEP)**

Créée par la loi 64-227 du 10 août 1964, dont la mission consiste essentiellement en la collecte de l'épargne dans le but de soutenir la construction des logements. Son activité sera orientée par la suite vers le financement des programmes planifiés d'habitat collectif.

➤ **Les trois banques primaires**

L'algérienisation du secteur financier a donné lieu en 1966-1967 à la création de trois banques avec des vocations affirmées : la Banque Nationale d'Algérie, le Crédit Populaire d'Algérie et la Banque Extérieure d'Algérie.

- La Banque Nationale d'Algérie (BNA)

Elle a été créée par l'ordonnance n°66-178 du 13 juin 1966 sous forme de société nationale régie par les statuts de la législation sur les sociétés anonymes¹⁰. Elle avait pour rôle de financer les entreprises commerciales et industrielles selon des secteurs privés et publics, elle était chargée en outre du financement de l'agriculture qu'elle a détenu jusqu'au 1982 (c'est l'année qui a vu la naissance de la BADR (Banque d'Agriculture et du Développement Rural)).

-La Banque Populaire d'Algérie (CPA)

Créée le 19-12-1966, elle avait pour principale vocation le financement des petites et moyennes entreprises publiques et privées, ainsi que de l'hôtellerie, de l'artisanat et les professions libérales. Ses principales fonctions se résument comme suit ¹¹ :

- Rôle d'intermédiaire financier des administrations de l'Etat ;
- Le Crédit Populaire accepte tout dépôt comme tout autre banque de dépôts ;
- Accorder des crédits d'équipements à moyen terme, en plus des crédits à court terme.

- La Banque Extérieure d'Algérie (BEA)

Créée le 01-10-1967 par l'ordonnance n°67-204, elle était au départ spécialisée dans le

⁹ <https://www.cairn.info/revue-finance-et-bien-commun-2007-3-page-130.htm> , consulter 23/05/2023 à 15h.

¹⁰ NAAS.A, « Le système bancaire Algérien », édition Maisonneuve & La rose, Paris, 2003, p. 44.

¹¹ BENISSAD.H, op cit, p.218.

financement du commerce extérieur¹². Elle intervient pour toutes les opérations classiques, là où le secteur public occupe une place prépondérante. Les opérations de cette banque se sont élargies en 1979 puisqu'elle disposait des comptes des grandes entreprises.

A partir de 1970, les autorités politiques algériennes ont décidé de confier aux banques primaires la gestion et le contrôle des opérations financières des entreprises publiques. Cette vocation attribuée au système bancaire algérien impliquait la réorganisation de toutes les structures financières du pays (la réforme de 1970).

1.3.2. La période allant de 1971 à 1987

Deux (2) organes consultatifs ont été créés en 1971, le conseil de crédit et le comité technique des institutions bancaires chargés respectivement de formuler des avis et des recommandations sur la profession bancaire. Des opérations de restructuration des entreprises publiques ont été entamées par les pouvoirs publics au début des années 80, modifiant la structure du système bancaire en place. C'est ainsi que deux nouvelles banques spécialisées ont été créées la BADR et la BDL.

➤ La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR)

Créée le 13 mars 1982, elle est spécialisée dans le financement de l'agriculture reprenant ainsi le monopole de la BNA¹³.

➤ La Banque de Développement Local (BDL)

Créée le 30 avril 1985, elle reprenait certaines opérations prérogatives du CPA spécialisée dans le financement des petites et moyennes entreprises (unités économiques locales)¹⁴. La BDL intervient aussi dans le financement d'investissement productif par les collectivités locales.

➤ La réforme de 1986

L'Etat a voulu donner un rôle plus actif aux banques primaires en promulguant la loi 86-12 du 19 août 1986 relative au régime des banques et du crédit. La loi a pour objet principal de redéfinir l'activité des établissements de crédit au moment où une nouvelle politique de gestion des entreprises est mise en œuvre à savoir l'autonomie des entreprises. En effet, elle met à leur charge d'assurer le suivi de l'utilisation des crédits et de prendre toutes dispositions utiles en vue de limiter le risque de non remboursement¹⁵.

¹² NASS.A, op cit, p.52.

¹³ Idem. P.76.

¹⁴ Idem. P.76.

¹⁵ OUVRAGE COLLECTIF, « L'entreprise et la banque », édition office des publications universitaires, 1994, p.14.

1.3.3. La période 1988 à nos jours

Cette dernière période se caractérise par la promulgation de plusieurs lois relatives aux réformes économiques dont les plus importantes sont celles de :

➤ La réforme de 1988

Elle vient pour modifier et compléter la loi bancaire du 19-08-1986. La loi du 12 janvier 1988 redéfinit le statut des établissements de crédit et de la Banque Centrale d'Algérie¹⁶. Elle autorise les établissements de crédit et les autres institutions financières de procéder à l'émission d'emprunts à terme auprès du public et à mobiliser des concours d'origine externe¹⁷.

➤ La loi 90-10 du 14-04-1990

La loi sur la monnaie et le crédit a voulu réconcilier les systèmes de gestion monétaire et les systèmes de production et préfigurer le rôle et la place du système bancaire dans le nouveau schéma de fonctionnement de l'économie algérienne. Cette loi par son double caractère, normatif et prospectif, fournit l'ancrage nécessaire à la régulation monétaire et coordonne l'intervention des différentes autorités monétaires et des pouvoirs publics¹⁸.

Section 2 : Définition, caractéristique et typologie des PME

La présente section a pour objectif la présentation de la définition de la PME, ses formes et ses caractéristiques d'une part, d'autre part, mettre en avant un éclairage sur l'évolution historique de la PME en Algérie.

2.1 Définition et rôle de la PME

La petite et moyen entreprise a plusieurs définition et rôle.

2.1.1 Définitions de la PME

Plusieurs définitions sont accordées à la PME, elle est en fonction des textes législatifs et réglementaires adoptés par les pays.

Pour Berssy Gilles, Christian Konkuyt « les *PME* sont des entreprises dont l'effectif salarié est inférieur à 50. Elles englobent les très petites entreprises (10 à 49 salariés) et les moyennes entreprises (50 à 49 salariés) »¹⁹.

¹⁶ JORA, règlement 88-01 du 12 janvier 1988, (article n°2).

¹⁷ JORA, règlement 88-01 du 12 janvier 1988, (article n°7)

¹⁸ CNES « Problématique de la réforme du système bancaire : éléments pour un débat social » rapport, 2000.

¹⁹ GILLES.B, KONKUYT.C, « Economie d'entreprise », édition Dalloz, 2000, P.78.

Quant à Broderie Alain les PME sont des organisations dans lesquelles les chefs d'entreprise assument personnellement et directement les responsabilités financière, technique et social de l'entreprise, qu'elle que soit la forme juridique de celle-ci.²⁰

En Algérie, la PME est définie selon l'article 5 de la loi n°17-02 du 10 janvier 2017 portant loi d'orientation sur la promotion de la PME comme étant une entreprise de production des biens et services, employant de 1 à 250 personnes, dont le chiffre d'affaire annuel n'excède pas de 4 Milliards DA, ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 1 Milliard DA.²¹

Cependant, dans notre travail de recherche nous retiendrons la définition de Julien Pierre-André et Marchesnay Michel suivante qui nous paraît plus complète : la PME est, avant tout, une entreprise juridiquement, sinon financièrement indépendante opérant dans les secteurs primaires manufacturiers ou des services et dont les responsabilités incombent le plus souvent à une personne sinon à deux ou trois personnes, en général seuls propriétaires du capital.²²

2.1.2 Rôle des PME

La PME joue un rôle essentiel dans l'économie d'un pays et comme toute entreprise, elle vise à assumer son rôle afin d'atteindre ses objectifs. Après les années 80, ce type d'entreprise est considéré comme une cellule socioéconomique de base et l'espace privilégié, ou doivent nécessairement se confronter, se négocier et se fondre les intérêts en présence, et que le processus de croissance dépend en grande partie de réussite de cette symbiose, dont la PME joue un rôle important ;²³

➤ Dans la création d'emplois

Depuis les années 80, les PME avaient révélé un grand dynamisme en matière de création d'emploi à travers « le franchising » qui est une opportunité pour la création d'entreprise, de ce fait le franchising constitue un puissant facteur de création d'emploi, d'amélioration de services et d'éradication de circuit informel. En effet, près de 90% des emplois créés proviennent des PME du secteur des services.

➤ Le rôle des PME dans l'économie nationale

En 2003, d'après l'ANDI (Agence National de Développement de l'Industrie), 99% de la valeur ajoutée totale hors hydrocarbure était le produit de la PME/PMI, le rôle des PME

²⁰ BRODERIE.A, « Financer les PME autrement », édition Maxima, Paris, 1998, P.18.

²¹ Loi n 17-02 du 10 janvier relative au développement de la PME, JORA 2017, art 5.

²² JULIEN P-A et MARCHESNAY.M, « La petite entreprise », Vuibert, Paris, 1987, P.56.

²³ LEVRATTO.N, « Les PME, Définition, rôle économique et politique », préface de Marie Estimé, P.83.

algériennes dans l'économie extérieur est très important. En effet, plus de 70% des échanges entre les entreprises algériennes et les entreprises françaises se font entre les petites et moyennes entreprises.

➤ **La PME et l'innovation**

L'innovation signifie l'introduction réussie d'un nouveau produit ou service sur le marché, elle résulte ainsi de la mise en point d'un nouveau procédé de fabrication dans la firme. Si le cheminement des innovations présente des différences marquées entre les petites entreprises et les grandes, le mécanisme a néanmoins, des caractéristiques de base similaires, il commence par la formation de l'idée, il se produit par une recherche technique, puis par des travaux de développement et par des études de commercialisation, il se termine par le lancement du produit.

➤ **La PME et la création de la valeur ajoutée (VA)**

La valeur ajoutée est plus significative que la notion de production puisqu'elle mesure la richesse réelle créée par l'entreprise de fait de son activité productive au niveau du pays, la somme des valeurs ajoutées présente le produit intérieur brut (PIB) marchand, la valeur ajoutée est calculée ainsi :

$$VA = \text{La production} - \text{Les consommations intermédiaires}$$

2.2 Aperçu historique de la PME/PMI en Algérie

Depuis l'indépendance, le secteur des PME/PMI en Algérie a connu trois (3) périodes essentiels dont au début elles jouaient un rôle secondaire. Ces périodes sont :²⁴

2.2.1 La période 1962-1982

Juste après l'indépendance les entreprises ont été confiées à des comités de gestion après le départ de leurs propriétaires étrangers, et furent intégrées dans des sociétés nationales à partir de 1967.

Cette période a été caractérisée par l'adoption d'une économie planifiée et d'une industrie basée sur la fabrication des biens d'équipement et des produits intermédiaires.

En 1963 le premier code d'investissement a été promulgué, et malgré les avantages et les garanties proposaient aux investisseurs, ce code n'a pas abouti aux résultats attendus pour développer le secteur des PME/PMI.

²⁴ SAOUD.W et GASMI.K, « La contribution des PME/PMI dans l'économie algérienne durant la période 2004-2015 », Article janvier 2016. P.95-96.

Suite à cet échec, un autre code des investissements a été promulgué en 1966, ce code a essayé de donner un rôle plus important au secteur privé dans le développement économique algérien tout en prévoyant une place prédominante pour le secteur public sur les secteurs stratégiques de l'économie.

Ce code a donné naissance à la Commission Nationale des Investissement (CNI) un organisme qui délivre des agréments pour tout investisseur et entrepreneur privé.

Cependant la PME/PMI a marqué réellement son démarrage à partir du premier plan quadriennal 1970-1973 qui avait prévu un programme spécial de développement des industries locales, poursuivis d'un deuxième plan quadriennal 1974-1978. Durant toute cette période, le développement de la PME/PMI a été initié exclusivement par le secteur public dont les objectifs constituent à assurer un équilibre régional.

2.2.2. La période 1982-1988

Durant cette période, de grandes réformes ont été amorcées sous toujours le système de l'économie administrée. Les deux plans quinquennaux 1980-1984 et 1985-1989 sont l'exemple de ces réformes entamées en faveur du secteur privé.

Il a eu parallèlement une promulgation d'un nouveau cadre législatif et réglementaire relatif à l'investissement privé (loi du 21/08/1982) qui a dicté un ensemble de mesures favorables aux PME telles que :

- Le droit de transfert nécessaire pour l'acquisition des équipements et dans certains cas des matières premières.
- L'accès, même limité, aux autorisations globales d'importations ainsi qu'aux systèmes des importations sans paiement.

Cette période est caractérisée également par certains obstacles aux PME tels que :

- Le financement par les banques ne dépasse pas 30 % du montant total de l'investissement.
- Les montants investis sont limités à 30 millions de DA pour la société à responsabilité limitée (SARL) ou par actions et 10 millions de DA pour l'entreprise individuelle ou au nom collectif.
- L'interdiction de posséder plusieurs affaires.

2.2.3. A partir de 1988

Le nouveau cadre législatif mis en place, et les réformes structurelles engagés dès 1988, ont entraîné un développement remarquable du parc des entreprises privées, reconnaissant ainsi l'importance du développement des PME/PMI pour une économie de marché.

Petit à petit, les PME/PMI ont commencé à occuper une place importante et particulière dans l'économie algérienne.

En 1990, une nouvelle doctrine a commencé à prendre forme, donnant ainsi l'occasion à toutes les entreprises algériennes, qu'elles soient publiques ou privées, de bénéficier du même traitement depuis la suppression totale des monopoles, jusqu'à la liberté d'accès au commerce extérieur.

Il ne s'agissait pas uniquement de l'investissement privé national, la loi 90-10 relative à la monnaie et au crédit, ouvre la porte à toutes les formes de contribution du capital étranger, et encourage toute forme de partenariat sans exclusivité, y compris en la forme d'investissement direct.

Théoriquement, la législation a finalement été adaptée aux exigences du développement, qui consacrent la convergence de toutes les forces pour stimuler la relance de l'économie.

L'Etat voulait faire du code de l'investissement de 1993 une nouvelle politique de promotion de l'investissement. Cela signifie un immobilisme de tout un environnement censé être au service de l'investissement. Les lourdeurs bureaucratiques, les problèmes liés à la gestion du foncier industriel entre autres, ont constitué des obstacles au dispositif mis en place.

2.3. Les formes de la PME

Selon le journal officiel de la république algérienne on peut distinguer ce qui suit :²⁵

➤ **La moyenne entreprise**

La moyenne entreprise est définie comme une entreprise employant 50 à 250 personnes et dont le chiffre d'affaire est compris entre 400 millions à 4 milliards de dinars ou dont le total du bilan annuel est compris entre 200 millions et 1 milliard de dinars ;

➤ **La petite entreprise**

La petite entreprise est définie comme une entreprise employant de 10 à 49 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 400 millions de dinars ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 200 millions de dinars ;

➤ **La très petite entreprise (TPE) ou micro entreprise**

La TPE est une entreprise employant de 1 à 9 employés et réalisant un chiffre d'affaires inférieures à 40 millions de dinars ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 20 millions de dinars.

²⁵ JORA, Loi n 17-02 du 10 janvier 2017.

2.4. Les caractéristiques de la PME algériennes

Selon les travaux de recherche réalisées par les différents auteurs cités par BENYAHIA TAIBI et AMRI (2009), (à savoir : ASSALA 2006 ; GILLET 2003 ; MELBOUCI 2004 ; DAOUD 2006), nous pouvons synthétiser les principales caractéristiques des PME algériennes comme suit :²⁶

- Les PME algériennes sont souvent concentrées dans des niches abandonnées par les entreprises publiques. Elles ont le monopole sur les marchés, sont rentières et peu innovatrice ;
- Elles ont surtout familiales, avec un management traditionnel ; Donc peu favorables aux exigences de l'environnement concurrentiel et au contexte de la mondialisation ;
- Que ce soit dans le financement, la production, la commercialisation ou l'approvisionnement ; Le secteur informel dans le contexte des PME est important ;
- Leur marché est souvent national voir régional ou local ; Donc, peu ouvert à l'international (l'extérieur) ;
- Le secteur des PME en Algérie est caractérisé par une faible collaboration et de mise en réseaux entre les entreprises et les autorités publiques (les différentes institutions de promotion des PME) ;
- Les différentes techniques de croissance (cession, fusion-acquisition, etc.) sont non maîtrisées et peu utilisées ;
- Les PME algériennes ont des ressources sous-utilisées. Cela, en raison d'un environnement du climat des affaires contraignant.

Par ailleurs, il s'ajoute à ce que précèdent d'autres caractéristiques du secteur des PME algériennes :

- En Algérie, les PME utilisent un nombre de dépendants sous forme d'aides familiales et non des salariés. Les entrepreneurs accordent le privilège pour les entreprises familiales que ce soit dans le mode de gestion que dans le statut juridique ;
- Le niveau de formation et de qualification des entrepreneurs algériens est limité ce qui engendre des effets négatifs sur la stratégie poursuivie par l'entreprise,

²⁶ MADOUCHE.Y, « La relation Banque-PME en Algérie : les déterminants de la mise en place d'un financement relationnel et son impact sur les conditions de crédit », thèse de doctorat en science économique, Université Mouloud Mammeri, février 2021, P.168-169

empêchant d'éventuelles améliorations dans les formes de gestion des PME ;

- La qualité des biens et services produits par les PME est inférieure à celle des produits concurrents étrangers (importés) ;
- Au sujet du profil l'entrepreneur algérien, le récent intéressement et le manque d'enquête à vocation nationale pour ce genre de question, laissent les recherches effectuées à ce jour, approximatives et relatives à l'environnement socioculturel de la région étudiée. Ce qui rend difficile la détermination avec précision des profils types de l'entrepreneur algérien. Néanmoins, selon les deux articles de A. BOUYACOUB et de A. GILLET (2004) sur les entrepreneurs algériens, on peut situer l'entrepreneur algérien dans notre économie. Malgré l'hétérogénéité du profil de l'entrepreneur algérien, il existe deux catégories : Le profil des anciens comprend les entrepreneurs à tradition entrepreneuriale, tandis que le profil des nouveaux répond plus à celui des entrepreneurs de type cadre, migrant, héritiers et ouvrier. L'âge des entrepreneurs algériens est souvent avancé entre (40 et 50 ans).

2.5. Les stratégies de la PME

Dans le but de rester pérenne, les PME se trouvent dans une situation de choix de stratégie qui leur permettraient de réaliser leurs objectifs. La réalisation des objectifs que fixe le dirigeant se traduit par les performances de la PME en termes de l'état et de la situation dans le marché.

Les comportements stratégiques sont davantage réactifs qu'anticipatifs. Les chefs de PME préfèrent recourir à l'intuition pour prendre des décisions. L'existence de programme de recherche ou de plans de financement, de commercialisation, de formation, d'approvisionnement ou de production, est extrêmement rare en PME. Cependant pour réussir dans un marché, elle est obligée de fixer des objectifs pour les atteindre dans le futur, cette démarche est appelée « stratégie ». Nous pouvons énumérer quelques-unes :²⁷

➤ Stratégie performante en croissance

À travers cette stratégie, les PME doivent se développer pour passer d'une PME à une grande entreprise ;

➤ Stratégie d'innovation

La stratégie d'innovation est un moyen essentiel dans la vie des PME parce qu'elle leur

²⁷ TORRES.O, « Les PME », édition DOMINOS-Flammarion, Paris, 1999.

permet de créer des capacités permettant de se développer dans le marché. Cette stratégie renvoie à deux sources : les clients et les fournisseurs, d'un côté, et la concurrence, d'un autre côté. Les PME ne sont pas en situation d'innovation s'il n'y a pas plusieurs fournisseurs ;

➤ **Stratégie de renforcement**

La stratégie de renforcement est un moyen qui vise à diminuer les facteurs faibles dans une PME. Les facteurs forts de la PME résultent de la bonne gestion pour ne pas être dans une situation de concurrence contre les grandes entreprises ;

➤ **Stratégie de spécialisation**

Cette stratégie permet d'éviter les affrontements contre les grandes entreprises ; c'est-à-dire que chaque PME doit se spécialiser dans un secteur qui n'est pas réservé aux grandes entreprises pour ne pas attirer leur attention.

Pour conclure, on peut dire que les PME jouent un rôle essentiel dans la promotion d'une croissance économique et la création d'emplois. Ainsi, ses caractéristiques (spécificités) indiquent que les PME algériennes sont peu propices à la prise de risque et à l'innovation. Désormais, l'environnement des PME devient de plus en plus turbulent avec l'ouverture du marché ou la concurrence est plus vivace.

Section 3 : la relation entre la banque et les PME

Se lancer dans la création d'une entreprise demande beaucoup de réflexion afin de ne pas négliger certains points (protéger son idée, trouver le nom de sa future entreprise, financer cette création). C'est pourquoi nous présentons dans cette section les étapes essentielles de la création d'une entreprise, et son besoin de financement.

3.1. Les étapes de la création d'une entreprise

Avant de donner les étapes de création d'une entreprise il est nécessaire de définir quelques notions à savoir :

➤ **L'entrepreneuriat**

L'entrepreneuriat est un phénomène combinant un individu et une organisation, son action induit du changement et conduit à une modification partielle de l'ordre existant²⁸. Donc, on peut dire que l'entrepreneuriat est un processus d'évaluation, de recherche et d'exploitation d'opportunités, effectué par un entrepreneur ou une équipe entrepreneuriale,

²⁸ GASTINE.L, GRAND.L-DPSA, « L'entrepreneuriat en France et dans le Grande Lyon » le centre ressource prospectives du Grand Lyon, P. 03

mettant en œuvre une vision stratégique et contribuant à créer de la valeur²⁹.

➤ **L'entrepreneur**

Les entrepreneurs sont des individus ayant le plus haut niveau de prévisions, leur permettant de prendre des décisions de production et ont une confiance en leurs propres jugements³⁰. Autrement dit, c'est l'individu ou le groupes d'individus qui réussit (ou réussissent) à identifier dans son (leur) environnement une opportunité et qui arrive (ou arrivent) à réunir les ressources nécessaire pour l'exploiter en vue de créer la valeur³¹.

La création d'une entreprise passe par la recherche, le recueil et l'analyse de très nombreuses informations. Afin de mener le projet de création, il est nécessaire de suivre diverses étapes de façon chronologique, on peut distinguer trois étapes essentielles à savoir :

3.1.1. L'idée de projet et sa maturation

Tout projet de création d'entreprise repose sur une première idée qui peut être liée à nos compétences, nos savoir-faire et une opportunité sur le marché. Cette étape passe par deux périodes essentiels à savoir :³²

- **Période de gestation**

C'est la période pendant laquelle une idée de projet naît, mûrit, s'affine et s'affirme. On a tendance à dire, en parlant d'une affaire qui a bien réussi, que son promoteur a eu une « idée géniale », une « idée lumineuse ». En réalité, aucune idée de projet n'est, à priori, plus intéressante ou plus sûrement réalisable qu'une autre. Les idées qui finissent par se concrétiser, réussir et se développer sont celles qui répondent à de réelles opportunités d'investissements, celle qui font l'objet d'une étude approfondie de faisabilité, de viabilité et de rentabilité, celles dans la concrétisation desquelles les promoteurs « s'investissent » corps et âme.

- **Pré-étude de faisabilité**

La pré-étude de faisabilité est une ébauche écrite et chiffrée du projet. C'est la sous-étape qui vise à sortir le projet de sa phase conceptuelle, elle consiste :

- A collecter des informations sommaires sur le secteur d'activité et le marché ;
- A déterminer, brièvement, le procédé de fabrication envisagé et les équipements nécessaires ;

²⁹ MESSEGHE.K, SAMMUT.S, « L'entrepreneuriat », édition EMS, 2011, P.24

³⁰ CAPRON.H, « L'entrepreneuriat et création d'entreprise, facteurs déterminants de l'esprit d'entreprise », édition de Boeck, Paris, 2009, P. 18.

³¹ JENSSEN.F, « Entreprendre : une introduction à l'entrepreneuriat », édition de Boeck, Paris, 2009, P35

³² BOUYACOUB.F. op cite, P. 44.

- A évaluer le montant approximatif de dépenses à effectuer et des recettes escomptées.

La pré-étude de faisabilité a donc pour objet de se faire une première idée du marché, de l'opportunité d'investissement, des équipements à acquérir, du coût global du projet et de sa rentabilité.

3.1.2. Etude technico-économique

L'étude technico-économique est une étude approfondie de faisabilité du projet. Elle a pour objet d'évaluer les risques liés au marché, d'examiner les aspects techniques et organisationnels et de déterminer les coûts.

On ne répétera jamais assez que l'étude technico-économique constitue la phase la plus importante et la phase la plus délicate de la création d'une entreprise. La réussite du projet dépend, dans une large mesure, du sérieux et de la rigueur avec laquelle elle aura été conduite.

3.1.2.1. L'étude de marché

L'étude de marché a pour objet :

- D'acquérir une connaissance approfondie du secteur dans lequel évoluera l'entreprise et des besoins réels de ce marché ;
- De définir, d'une manière plus précise, la nature et la consistance du bien et/ ou du service que l'entreprise se propose de produire et d'écouler ;
- De déterminer la place que l'entreprise entend occuper dans ce secteur d'activité³³.

Trop de jeunes entreprises échouent à cause d'une mauvaise stratégie commerciale. Selon l'ONS (Office National des Statistiques) 75% des faillites des nouvelles sociétés sont dues à une étude de marché insuffisante³⁴.

➤ Ou trouver les bonnes informations

Le créateur peut solliciter un cabinet-conseil ou cabinet d'études, ils ont souvent une bonne connaissance des outils commerciaux et des milieux économiques locaux. Cela dit, le principal inconvénient reste le prix. Or, les jeunes entrepreneurs ont des moyens financiers limités. Ils peuvent alors réaliser eux-mêmes leur propre étude de marché.³⁵

³³ BOUYACOUB.F, Op Cite, P.44-45.

³⁴ LAKHLEF.B, « Du projet à la création d'entreprise et son financement ; la précision de l'idée par la recherche de l'information », Revue, DZ Entreprise, n°09/Mars 2013, P.20.

³⁵ BOUDIBAN, « La méthodologie la plus simple pour créer ma propre entreprise », édition HOUMA, Alger, 2001, P.28.

Pour s'accaparer de ces informations, il existe plusieurs moyens comme la presse professionnelle, les statistiques officielles...etc. Les sources de documentations et d'information sont très nombreuses et facilement accessibles.

- La presse spécialisée ;
- Les foires, les salons professionnels et des colloques ou des questions stratégiques font le débat en présence d'experts et de professionnels ;
- Les fournisseurs ou distributeurs ;
- L'ANSEJ et la CNAC qui réalisent d'excellentes fiches professionnelles ;
- Les annuaires de l'entreprise ;
- L'ONS (L'Office National des Statistiques) et la CACI (Chambre Algérienne du Commerce et de l'Industrie) qui recensent des informations fiables et gratuites sur la population, le commerce, les services et les habitudes des consommateurs, la production et les industries.

3.1.2.2. L'étude technique

En fonction de l'importance du marché et du poids qu'elle se propose d'avoir sur ce dernier, l'entreprise effectue des choix quant aux techniques de production et au type d'équipements à acquérir. L'étude technique comprend, en conséquence :³⁶

- Une analyse et une description précise du processus de production choisi ;
- La détermination des principales caractéristiques des équipements à acquérir et notamment les capacités de production ;
- Une étude sur les caractéristiques et la disponibilité des matières premières nécessaires à la fabrication des produits ;
- Une étude sur le site d'implantation.

3.1.2.3. L'étude organisationnelle

L'organisation structurelle est une sous-étape importante. Elle exerce une influence directe sur la vie et l'évolution d'une entreprise. Elle concerne l'agencement des fonctions, la composante humaine et les équipements de gestion. L'étude organisationnelle doit aboutir :³⁷

- A la préfiguration des différentes structures de gestion et de production de l'entreprise, en tenant compte des fonctions de base ;
- A la détermination et l'évaluation des moyens humains et matériels à mettre en place ;

³⁶ BOUYACOUB. F, Op Cite, P.47.

³⁷ Idem. P.51.

- A une évaluation plus précise des surfaces nécessaires à chaque atelier et magasin (production, maintenance, stockage), ainsi qu'au bloc administratif et autres aménagements nécessaires ;
- A une estimation des besoins en équipements de gestion et de transport (matériels de bureaux, matériel informatique, téléphone, véhicules de transport, etc.)

3.1.2.4. L'estimation des coûts

Une fois ces étapes réalisées, il faudra s'intéresser à l'aspect financier du projet. Il convient de définir le coût du projet afin de déterminer la rentabilité de celui-ci.

A ce stade, l'étude commerciale aura permis d'estimer un chiffre d'affaire prévisionnel et l'étude technique des charges à supporter, ainsi un tableau de compte de résultat prévisionnel pourra être mis en place pour calculer le résultat.

Réaliser un tableau de compte de résultat prévisionnel permet et d'avoir une bonne visibilité d'ensemble sur ce projet mais sert également à convaincre les personnes qui s'impliqueront financièrement dans l'aventure.³⁸

3.1.3. La réalisation du projet

Cette phase nécessite de négocier des contrats puis de veiller à leur bonne exécution, de réceptionner les équipements puis de superviser leur montage. Le bon démarrage et la bonne exploitation de l'affaire dépendent de l'organisation de la gestion et de la production, ainsi que de la compétence du personnel recruté.³⁹

3.1.3.1. Trouver des financements

Une fois les prévisions financières établies, l'étape suivante est la recherche de financement. En effet, c'est le principal obstacle auquel se trouve souvent confrontés les futurs créateurs. Pour les trouver, on peut solliciter la banque pour un emprunt, ou se tourner vers les différents organismes et institutions de l'Etat (ANSEJ, ANGEM, ANDI, CNAC, etc.)

3.1.3.2. Choisir un statut juridique

Une fois la fiabilité du projet démontrée, il serait bon de passer au choix du statut juridique. Le choix du statut doit se faire en fonction de la nature de l'activité et du capital de départ. Il dépend également du fait que la personne veuille créer son entreprise seule ou à plusieurs. Ce choix entraîne des conséquences juridiques, fiscales et sociales.

³⁸ MOHAMMED BELKACEM.F, « Création des PME/PMI cas : ANSEJ et CNAS d'ORAN », thèse de doctorat en sciences commerciales, option Management des affaires, Université d'ORAN 2, année 2016- 2017, P.80.

³⁹ Idem, P.80-85.

Article 544 : le caractère commercial d'une société est déterminé par sa forme ou par son objet (décret législatif n°08-93 du 25 avril 1993).

3.1.3.3 Procédures administratives opérationnelles pour la création de la PME/PMI

Pour créer une entreprise, un certain nombre de démarches administratives doivent être accomplies : l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, la constitution d'un apport, la rédaction des statuts, la dénomination sociale, ainsi que la détermination de l'image de l'entreprise avec un logo. En cas de création par association, il faudra créer un apport qui constituera le capital de la société. Les étapes administratives à suivre pour la création d'une PME/PMI sont en nombre de 7 :

A. La dénomination de l'entreprise

La dénomination se fait auprès du CNRC (Centre National du Registre de Commerce), en inscrivant quatre noms pour la société par ordre de préférence et en payant des frais comme commission à la banque nationale.

Les informations à donner ou à remplir au niveau du CNRC sont :

- La nature de l'entreprise ;
- Quatre noms commerciaux ;
- L'adresse sociale du locale ;
- Nom et prénom du gérant ;
- L'adresse personnelle du gérant.

Si le nom demandé n'est pas disponible l'accord est donné. Dans le cas contraire, en cas de mention défavorable l'opération sera recommencée.

B. Le contrat de location ou l'acte de propriété

Le contrat se fait auprès d'un notaire, muni des actes de naissance et des photocopies légalisées des cartes d'identités nationales des associés en payant des frais pour obtenir « *le contrat de location du siège* »

Après la signature des contrats par les concernés, la réception des contrats originaux ainsi qu'un chèque avec le montant du capital social sont délivrés suite au passage obligatoire au « *service d'enregistrement* ».

C. La création du statut

La création de la société se fait officiellement auprès d'un notaire. Le notaire est chargé de :

- Etablir le statut de l'entreprise ;
- Annoncer le statut dans un journal quotidien ;
- Annoncer dans le Bulletin Officiel des Annonces Légales (BOAL)

D. L'immatriculation au Centre National des Registres de Commerce (CNRC)

L'inscription au centre national des registres de commerce (CNRC) est obligatoire pour celui qui désire exercer une activité commerciale. Cette formalité qui s'effectue auprès de l'antenne du CNRC du lieu de l'activité a pour but de conférer à l'intéressé un numéro d'immatriculation qui atteste de l'existence et de la légalité de son activité.

Selon l'article 19 sont tenues de s'inscrire au registre de commerce :

1°) toute personne physique ayant la qualité de commerçant au regard de la loi algérienne et exerçant son activité commerciale sur le territoire algérien,

2°) toute personne morale commerciale par sa forme, ou dont l'objet est commercial, ayant son siège en Algérie ou y ouvrant une agence, une succursale ou tout autre établissement.

E. L'identification fiscale

Elle se fait auprès des services des impôts pour l'obtention d'une carte fiscale et qui a pour objet l'obtention d'un certificat d'existence.

F. L'identification statistique (Le NIS : Numéro d'Identification Statistique)

Elle se fait auprès de l'Office National des Statistiques (ONS)

G. L'ouverture d'un compte bancaire

L'ouverture d'un compte bancaire est nécessaire pour recevoir le virement du PNR (Prêt Non Rémunéré).

3.1.3.4 L'installation de l'entreprise et les premier mois d'activité

A. Le local

A ce stade le processus de création est terminé. Les démarches administratives sont terminées et il serait temps d'aménager le local.

B. L'assurance de l'entreprise et sa communication

La deuxième étape dans cette phase d'installation va être d'assurer l'entreprise. L'entrepreneur pourra juger à quelle hauteur il doit se couvrir. Ensuite afin de pouvoir communiquer, l'entrepreneur devra réaliser certains documents commerciaux comme les prospectus, cartes de visite, papier à en-tête ...etc.

C. Le recrutement et la gestion de l'entreprise

A ce stade, l'entreprise va devoir procéder au recrutement de personnels si elle le juge utile. Ces besoins en personnels ont dû préalablement être analysés dans l'élaboration du projet.

Enfin, il est préférable que l'entrepreneur ait un bagage de connaissances fiscales et sociales pour comprendre les principes de la fiscalité. Il devra faire des choix fiscaux et spécialement pour le régime qu'il souhaite adopter. Quel que soit le type de société, elles sont toutes soumises de façon générale à trois (03) impôts majeurs : l'impôt sur les bénéfices, la taxe sur la valeur ajoutée et la taxe professionnelle.

Les premiers mois d'activité sont souvent difficiles pour les nouveaux entrepreneurs. Les difficultés financières sont fréquemment la cause principale de l'échec. Ainsi, afin d'avoir les meilleures chances de réussite, l'une des premières choses à faire est d'assimiler un minimum de principes de gestion. Les principes de gestion consistent à limiter les frais fixes, avoir une trésorerie saine, surveiller les postes fournisseurs et clients et maîtriser sa politique commerciale. Il est ainsi essentiel que le créateur sache prévoir et anticiper.

3.2. Les besoins de financement des PME

Plusieurs besoins interviennent durant le cycle de vie courant des PME : il s'agit des besoins de financement liés à l'investissement et des besoins de financement liés à l'exploitation.

3.2.1. Les besoins de financement liés à l'investissement

Les besoins d'investissement sont des besoins durables nés d'une décision de gestion du chef d'entreprise (ou de la direction) et qui génèrent le plus souvent une rentabilité différée dans le temps⁴⁰.

A sa création, l'entreprise doit se procurer un ensemble de biens destinés à rester pour plusieurs années dans la firme. Il en va de même chaque année, elle devant réaliser des investissements de nature variée correspondant à des objectifs multiples en vue d'assurer sa survie et son développement.

3.2.1.1. Investissements corporels

Ils consistent en l'acquisition de locaux, de terrain, d'équipement et d'installation, ils sont toujours inscrits à l'actif du bilan, les investissements corporels répondent à des objectifs variés :⁴¹

⁴⁰ MOURGUES.N, « Le Choix des Investissements dans l'Entreprise », édition ECONOMICA, Paris, 1994,p.15

⁴¹ <https://www.google.com/amp/s/www.sage.com/fr-fr/blog/glossaire/investissement-definition-de-l-investissement-en-entreprise/amp/> , consulter le 1/6/2023 à 9H.

- Création d'une capacité de production compte tenu de la demande prévue lors de la constitution de l'entreprise ;
- Maintien de la capacité par le renouvellement des immobilisations au terme de leur durée de vie (investissement de remplacement) ;
- Accroissement de la capacité pour assurer le développement (investissement de capacité) ;
- Orientation vers de nouvelles activités (investissement de modernisation) ;
- Réalisation de gain de productivité afin de réduire les coûts, accroître les marges et améliorer la compétitivité (investissement de productivité).

3.2.1.2. Investissements incorporels

Ils ont la particularité de ne pas toujours apparaître au bilan, parce que du point de vue comptable, les investissements incorporels sont considérés comme des charges de l'exercice. En effet, ils ne correspondent pas à l'entrée d'un bien dans l'entreprise. Ceci découle de leur nature et de leurs objectifs. Ce sont des investissements de nature intellectuelle ; ils ont pour objectifs principaux l'innovation et l'adaptation des matériels, des produits, des méthodes... etc.

3.2.1.3. Investissements financiers

Les investissements financiers sont les acquisitions de titres de participation, de titres immobilisés qui donnent le droit de propriété ou de créances. Ils tendent à se développer dans les grandes entreprises, les investissements financiers permettant :⁴²

- De contrôler des ressources d'approvisionnement, des technologies et des débouchés ;
- D'élargir la compétence de l'entreprise à d'autres domaines d'activités ;
- D'obtenir des effets de synergie en tenant compte des complémentarités entre diverses sociétés.

3.2.2. Les besoins de financement liés à l'exploitation

Le besoin d'exploitation c'est le solde net des actifs, des créances et des dettes qui sont générés par le cycle de productions et de vente de l'entreprise⁴³.

L'exploitation engendre des besoins financiers. Une fois que l'entreprise a acheté les immobilisations qui lui sont indispensables, elle va devoir financer son activité quotidienne c'est-à-dire, financer son actif circulant.

⁴² <https://www.l-expert-comptable.com/a/529709-qu-est-ce-qu-un-investissement.html> , consulter le 2/6/2023 à 18h: 30.

⁴³ MANCHOUN.E, « Analyse bancaire de l'entreprise », 5^{ème} éditions, Paris, 2001, p.338.

Nous allons nous concentrer à la notion de besoin on fond de roulement qui correspond au besoin créé par le cycle d'exploitation, ainsi qu'à la trésorerie des petites et moyennes entreprises qui est souvent soumise à des fluctuations quotidiennes et enregistre des hauts et des bas en fonction des flux générés par les opérations d'exploitation. Cependant on peut résumer les besoins liés à l'exploitation comme suit : ⁴⁴

3.2.2.1. Les besoins en fonds de roulement

Le Besoin en Fond de Roulement finance les besoins liés au cycle d'exploitation. Il est issu des décalages provenant des opérations d'exploitation (achats de marchandises/ventes de marchandises, stock, vente/paiement reçus, créances...etc). Pour assurer son fonctionnement normal, toute entreprise doit avoir un stock pour faire face soit à la demande de la clientèle (stock de produits finis) soit pour des fins de production (matières premières), or la détention des stocks implique un cout pour l'entreprise ce qui rend ainsi nécessaire une gestion efficace et rationnelle de ces stocks afin de limiter les couts et donc minimiser les besoins de financement.

3.2.2.2. Les besoins de trésorerie

L'exploitation engendre des besoins temporaires de trésorerie. Faire face aux échéances des règlements exige des liquidités qui ne sont pas toujours disponible. En cas d'insuffisance, l'entreprise doit s'en procurer à l'extérieur et des ajustements de court terme sont nécessaires. La PME doit faire face à des dépenses importantes tels que : les salaires, entretien de matériels, impôts et taxes, frais divers de gestion...etc⁴⁵.

Pour conclure, on peut dire qu'il n'existe pas un modèle universel du processus de création d'entreprise, mais le respect de certaines méthodes favorise les chances de succès et de réussite. Une fois l'entreprise a été créé, elle a besoin de se financer pour lancer son activité, pour cela elle fait recoure à la banque, cette dernière va mettre à sa disposition tout forme de crédit qu'elle désire.

⁴⁴ ROUSSELOT.P, VERDIE.J-F, « La gestion de trésorerie », édition Dunod, 1999, p.11 et 12.

⁴⁵ BANCEL.F, « Les choix d'investissement, méthodes traditionnelles », édition Economica, 1995, p. 47.

Conclusion

L'existence des entreprises et surtout des PME dans les économies s'est avérée, aujourd'hui, comme indispensable pour leur développement, c'est la raison pour laquelle la notion de leur place dans l'économie mondiale doit être analysée avec beaucoup d'attention. Mais l'existence des banques en particulier des banques de détail est un facteur indispensable pour l'évolution, développement et tous succès des petites et moyennes entreprises. Nous pouvons dire que les banques sont des acteurs majeurs économiques en niveau globale pour leurs contributions sur la croissance et l'existence continu des PME et donc la croissance économique en niveau globale.

En Algérie, la création de la PME occupe une position de premier plan dans le processus de développement et la lutte contre le chômage, elle est considérée comme source d'emploi, c'est pour cette raison que les autorités toujours protègent ces entreprises contre toutes typologies des concurrences et activités toxiques ayant une possibilité d'empêcher le succès des PME.

CHAPITRE 2 :
Le financement
bancaire par le crédit
d'investissement

Introduction

La politique d'investissement relevé de la stratégie générale de l'entreprise et le garant du développement futur de l'entreprise. Toutes les décisions d'investissement conditionnent le futur. Il faut s'assurer que ces investissements sont évalués, qu'il soit créateurs de valeurs et que leur financement ne déséquilibre pas la structure financière de l'entreprise. Par ailleurs, le choix n'est sans doute pas entièrement objectif, son contenu exprime en quelque sorte toute la stratégie de l'entreprise.

Ensuite, l'entreprise rassemble des experts en gestion de projet pour opter à planifier des activités et à en contrôler l'avancement par rapport à des délais, des coûts et des performances strictement déterminés.

Section 1 : L'investissement : définition, typologie et modes de financement

Dans cette section nous allons présenter la définition de l'investissement, les caractéristiques et les classifications des investissements, ainsi que les différents alternatives dont dispose la PME pour le financement de ses investissements (modes de financement).

1. Définition de l'investissement

« L'investissement consiste à immobiliser des capitaux ; c'est-à-dire à engager une dépense immédiate, dans le but d'en tirer un gain sur plusieurs périodes successives. Cette dépense peut être engagée par l'entreprise pour différentes raisons : lancer des nouveaux produits ; augmenter la capacité de production, améliorer la qualité des produits et services, réduire les coûts de production »¹.

« Un investissement est une dépense qui est réalisée dans l'espoir d'en tirer un profit futur. Le fait que le profit espéré doit se réaliser sur plusieurs années et non pas sur un seul exercice le distingue d'une simple charge »².

« Constitue l'échange d'une satisfaction immédiate et certaine à laquelle on renonce contre une espérance que l'on acquiert et dont le bien investie est le support »³.

Les investissements sont de natures très différentes et leur importance est capitale pour l'entrepreneur. On peut distinguer plusieurs définitions selon le :⁴

A. Comptable « L'investissement est constitué de tout bien meuble ou immeuble, corporel ou incorporel, acquis ou créé par l'entreprise, destiné à rester durablement sous la même forme dans l'entreprise »

B. Economique « Tout sacrifice des ressources fait aujourd'hui dans l'espoir d'obtenir dans le futur, des résultats certes étalés dans le temps, mais d'un montant total supérieur à la dépense initiale. »

Éléments pris en compte :

- Temps (durée)
- Rendement et efficacité de l'opération
- Risque lié au futur

¹ A. HACHICHA, choix d'investissement et de financement, éd TUNIS, 2001, p 9.

² <https://www.club-gestion.fr>, consulté le 5/6/2023 à 19h00.

³ P.MASSE, le choix des investissements, Dunod, Paris, 1969, p 10.

⁴ A. BOUGHABA, l'analyse et l'évaluation des projets, Ed BERTI, 2003, p 7.

C. Financière : C'est la moins restrictive, « c'est un ensemble de dépenses générant sur une longue période des revenus (ou économies) tels que les remboursements de la dépense initiale sont assurés. »

1.2 Les typologies des investissements

Un programme d'investissement consiste de plusieurs types d'investissement qui se coordonnent en fonction d'un objectif principal que s'assigne l'entreprise, celui d'accroître ses parts du marché ; améliore la rentabilité.⁵

Il y a trois classifications d'investissement :

1.2.1 Selon leur nature

La notion d'investissement doit être entendue au sens économique et financière du terme et non au sens comptable ; qui la restreint aux valeurs immobilisés. Selon le critère par nature ; on peut distinguer trois types d'investissements :⁶

- **Incorporelle**

Cet investissement permet d'améliorer la compétitivité non liée au prix des entreprises, telles que l'image de marque ou la qualité, pour augmenter la rentabilité des entreprises.

Ils présentent tous les actifs comme les brevets, les licences, les fonds de commerce et les dépenses pour les études ou la recherche et l'innovation.

- **Corporelle**

Les investissements corporels sont tous les biens et les actifs physiques qui mènent à l'augmentation du patrimoine de l'entreprise. On peut distinguer des:

- Actifs immobilisés : soit industriel ou commercial, comme usine ; entrepôt ; ou matériel de bureau ;
- Actifs circulant : investissement en stock ;

- **Financière**

Les investissements financier prennent la forme de prêts et de crédits à long terme, ou encore l'achat de titres de participation.

⁵ Nathalie Taverdet-Popiolek , Guide du choix de l'investissement, éd. D'organisation, Paris, 2006, p 127.

⁶ Idem, p 130.

1.2.2 Selon leurs objectifs

Ce type d'investissement à pour but de lancer des nouveaux produits d'amélioration de productivité, l'aménagement sociaux, ou projet de développement.

Selon le critère par objectif, on peut classer les investissements soit :

- **Investissement de renouvellement**

Pour maintenir la capacité de l'entreprise. De tels investissements apparaissent pendant la période d'exploitation de l'investissement principal.

- **Investissement d'expansion**

Pour augmenter le potentiel productif de l'entreprise. Il s'agit de se doter de moyens supplémentaires.

- **Investissement de productivité**

Pour diminuer le coût de production à production constante.

Cet objectif est atteint grâce à la modernisation des équipements ou à l'amélioration des techniques.

- **Investissement d'obligatoires**

Pour se conformer à la législation en matière d'hygiène, de sécurité ou de préservation de l'environnement. Ils sont contingents à l'espace et au temps puisque la législation diffère selon les pays et évolue dans le temps.

- **Investissement social**

Pour améliorer le climat social en créant des conditions de travail favorables au personnel (exemple : restaurant d'entreprise, crèche et centre de loisir pour les enfants du personnel).

1.2.3. Selon leur stratégie

Les investissements stratégiques sont des dépenses dans le cadre de recherche et développement, et de formation du personnel, on peut différencier plusieurs types d'investissement :⁷

- **Investissement de défensive**

L'investissement défensif permet de maintenir la position actuelle de l'entreprise sur le marché. Cet investissement a de caractère pour protéger l'entreprise contre l'évolution du marché.

⁷ Arnaud THAUVRON, Les choix d'investissement, e-theque, Paris, 2003, p 55

- **Investissement d'offensive**

L'investissement offensif permet à l'entreprise d'agrandir sa part du marché ou d'acquérir de nouveaux clients. Par ailleurs, l'entreprise reste à l'avant-garde de la technologie dans son domaine.

- **Investissement de diversification**

Permet d'atteindre de nouveaux marchés grâce à l'étude et au lancement de produits nouveaux.

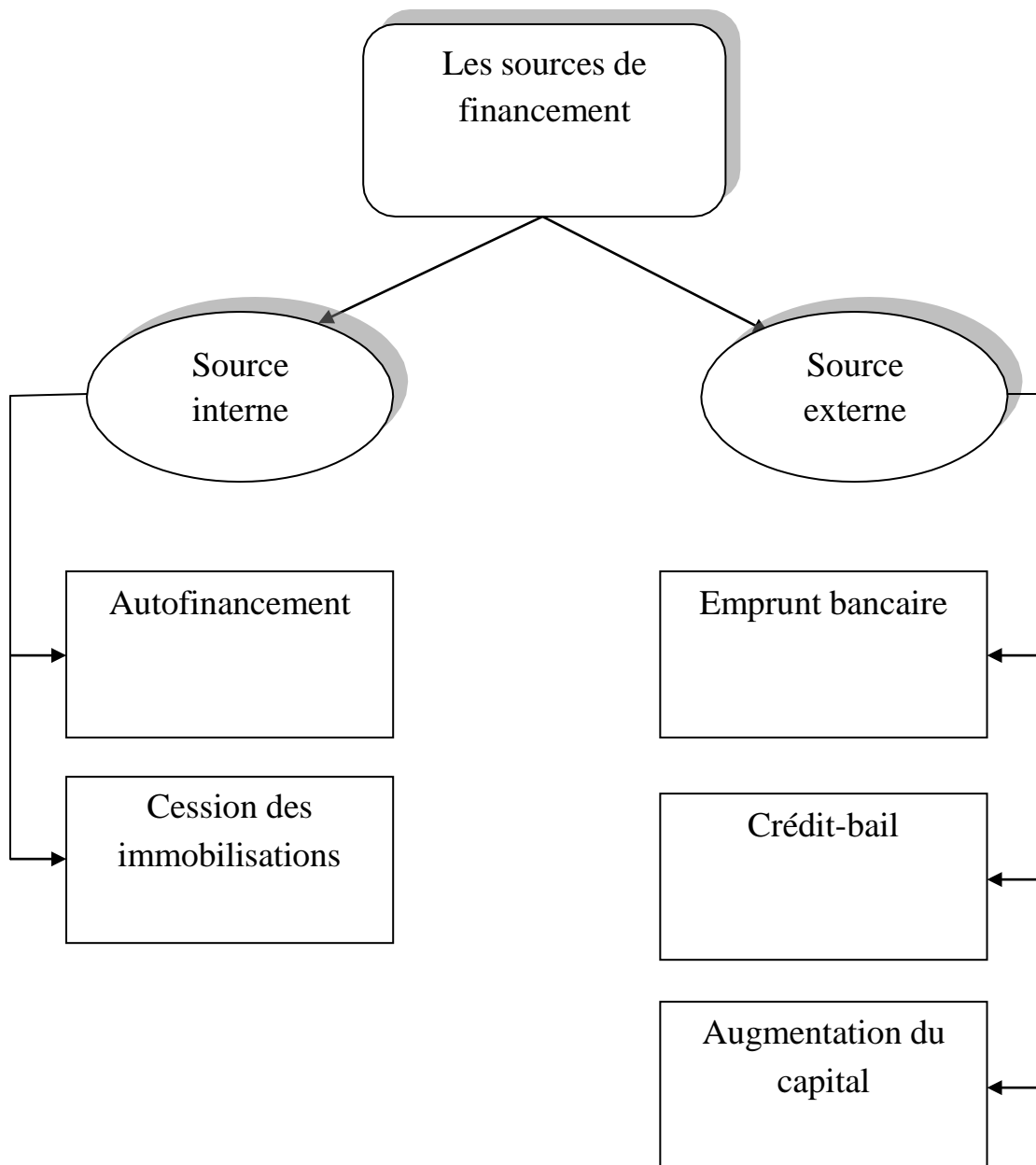
1.3. Les modes de financements

Les financements initiaux vont permettre de lancer l'entreprise lors de ses premières années d'existence. Mais pour soutenir un certain niveau de croissance, l'autofinancement ne suffira pas toujours.

Se demander comment les investissements sont financés, c'est chercher à savoir comment les entreprises trouvent les capitaux nécessaires pour acheter les moyens de production. Ceci se fait principalement à travers deux grandes sources de financement, à savoir, celles internes et celles externes.

Voici un organigramme explicatif de ces deux dernières.

Figure 1 : organigramme représentant quelque sources de financements.



Source : élaborer par nos soins a partir de divers sources.

1.3.1. Les financements internes

Le financement interne « consiste en des ressources tirées de l'entreprise elle-même, soit de ses activités courantes, soit d'opérations sur capital »⁸. Il se réalise de deux façons : par l'autofinancement et par la cession d'actifs.

⁸ LASARY, évaluation et financement de projet, édition El Dar El Orthmania, Alger, 2007, p141

1.3.1.1 L'autofinancement

L'entreprise opte dans ce cas pour un financement par fonds propres, par ses propres moyens, sans avoir recours à un emprunt. Le montant de l'autofinancement dont dispose l'entreprise dépend étroitement de la capacité d'autofinancement dégagée.⁹

Nous obtenons la capacité d'autofinancement par la formule suivante :

$$\text{CAF} = \text{Résultat de l'exercice} + \text{Dotations aux amortissements et provisions} - \text{Reprises} + \text{Valeur Comptable des éléments d'actif cédés} - \text{Produit de cession des éléments d'actif}$$

Dans le cadre de calculs prévisionnels, la formule suivante est souvent utilisée:

$$\text{CAF} = \text{Résultat de l'exercice} + \text{Dotations aux amortissements et provisions}$$

Nous en déduisons alors le montant de l'autofinancement :

$$\text{Autofinancement} = \text{CAF de l'année N} - \text{Dividendes versés au cours de l'année N}$$

Les dividendes versés en N sont relatifs à l'affectation du résultat N-1. L'autofinancement dépend donc de la politique de distribution de dividendes.

Plusieurs stratégies s'offrent à l'entreprise:

- dividendes importants voire maximaux : le bénéfice, après déduction de la dotation à la réserve légale, est dans ce cas distribué en totalité ou presque aux associés. Cette politique a pour inconvénient de brider la croissance de l'entreprise. Elle ne peut dans ce cas plus financer ses investissements par fonds propres. Cette politique implique également une stagnation des capitaux propres et donc de la valeur de l'entreprise ;
- dividendes faibles voire inexistantes : le bénéfice est dans ce cas mis en totalité ou presque en réserve. Les capitaux propres de l'entreprise ainsi que son autofinancement sont certes maximums mais les associés auront probablement davantage de velléités de sortie du capital. Cette politique entraîne en effet, généralement, une certaine volatilité de l'actionnariat.

⁹ Arnaud THAUVRON, OP-CITE, 2003, p 112.

- position intermédiaire : la solution la plus souvent retenue est évidemment une situation intermédiaire ou l'entreprise propose un dividende proportionnel à son bénéfice, ou un dividende stable d'une année sur l'autre, ou encore un dividende avec une progression certes faible mais constante. Cette politique permet à la fois la croissance de la valeur de l'entreprise (et de ses possibilités d'autofinancement) et généralement une certaine stabilité de l'actionnariat.

1.3.1.2. La cession des immobilisations

Le financement à long terme peut résulter de la vente d'immobilisations dont l'entreprise est propriétaire. Ces cessions peuvent être la conséquence :¹⁰

- du renouvellement normal des immobilisations ;
- d'une stratégie de recentrage. Il s'agit du désengagement d'une activité considérée comme non prioritaire. L'entreprise cherche dans ce cas à se recentrer sur son cœur d'activité.

Il s'agit d'une source de financement exceptionnelle et non récurrente.

Seule la plus-value nette d'impôt constitue dans ce cas une source de financement.

1.3.2. Le financement externe

Le financement externe permet à l'entreprise de se procurer des ressources externes pour le financement de ses projets. Cela peut s'expliquer par l'insuffisance des ressources internes, mais aussi par la volonté de combiner les deux modes de financement et cela, afin de bénéficier des avantages de chacun d'entre eux.

Cependant, deux modes de financement externe peuvent être distingués, à savoir le financement externe direct et le financement externe indirect.

1.3.2.1. Le financement externe direct

Il existe différents types de financements externes directs à savoir : l'augmentation de capital, l'emprunt obligataire et le crédit bail :

A. L'augmentation de capital

L'augmentation de capital est une opération par laquelle une société augmente son capital social soit par incorporation de réserves, soit par émission d'actions nouvelles en numéraire.

L'augmentation de capital se fait par quatre modalités ; à savoir :

- l'apport en numéraire induisant l'émission de nouvelles actions avec un droit

¹⁰ Kaysa AKSIL, le financement des investissements par l'emprunt obligataire, mémoire pour l'obtention du diplôme de magister en science économique, faculté des science économique, commerciale et de science de gestion, Tizi-Ouzou, 2009, p 49.

préférentiel de souscription aux anciens actionnaires, ce qui a pour effet, d'améliorer le fonds de roulement

- l'apport en nature d'actif et création de nouvelles actions remises aux dits apporteurs pour les rémunérer
- capitaux et actif immobilisés augmentent dans les mêmes proportions, la conversion de dettes en actions, si les créanciers l'acceptent, de façon à assainir un endettement excessif
- et enfin, l'incorporation de réserves ou primes d'émission, ce qui consiste en un jeu d'écriture et ne change en rien la structure financière¹¹.

Cependant, notons que l'augmentation de capital par souscription de nouvelles actions est la principale source d'origine externe pour les entreprises, s'effectuant généralement lorsque le climat boursier est favorable.

B. L'emprunt obligataire

L'emprunt obligataire est un emprunt à long terme divisé en parts sociales qui sont les obligations achetées par des tiers. Ces obligations font partie des valeurs mobilières et elles font, à ce titre, l'objet d'une cotation en bourse. Ces titres de créances cessibles, qui peuvent être originellement émis à court, moyen ou long terme, voir sans date d'échéance, sont au même titre qu'un emprunt, un contrat entre l'émetteur et les détenteurs successifs du titre.

Il existe des particularités concernant l'emprunt obligataire qui sont : obligations à taux fixes, obligations à taux variable ou encore, obligations à taux nuls (coupon zéro).

Les principaux paramètres d'une obligation sont la devise dans laquelle elle est émise, la valeur nominale appelée pair, la date d'échéance appelée aussi (la date de maturité), le mode de remboursement aussi appelé (mode d'amortissement), le prix de remboursement, c'est-à-dire, le montant, en pourcentage du pair qui sera remboursé à l'échéance, et la périodicité des versements d'intérêts, appelée coupon.

Les emprunts obligataires se caractérisent encore par une prime d'émission et par une prime de remboursement. Il y a prime d'émission, si l'obligation est revendue au-dessous de son nominal et prime de remboursement, si l'obligation est remboursée à l'échéance à un prix supérieur ou nominal.

L'emprunt obligataire présente comme avantage d'être un mode de financement important en valeur, d'une part, permettant de financer des projets d'investissement nécessitant des fonds importants, mais aussi que les intérêts versés soient déductibles

¹¹ Hutin, H, la gestion financière, édition d'organisation, Paris 1998, p 374

fiscalement. D'autre part, l'utilisation de ce mode de financement fragilise l'autonomie financière de l'entreprise et suppose l'existence de formalités importantes.

C. Le crédit bail leasing

« Le crédit-bail est une technique de financement d'une immobilisation par laquelle une banque ou une société financière acquiert un bien meuble ou immeuble pour le louer à une entreprise. Cette dernière ayant la possibilité de racheter le bien loué pour une valeur résiduelle généralement faible en fin de contrat. Ce n'est pas une vente à tempérament car l'utilisateur n'est pas propriétaire du bien financé, ce n'est pas une simple location car le locataire dispose d'une faculté de rachat, ce n'est pas une location-vente car le locataire n'est pas obligé d'acquérir le bien loué après un certain délai »¹².

Un contrat de crédit-bail est établi entre la société de crédit-bail et le crédit preneur (promoteur), pour garantir au locataire la jouissance du bien pendant un délai fixe et convenu d'avance. La société de crédit-bail ne peut pas récupérer le matériel avant la fin du contrat.

A la fin du contrat, le locataire peut acquérir le bien loué, le restituer, ou dans certains cas, renouveler le contrat sur de nouvelles bases.

- **Les différentes formes de crédit-bail**

Le crédit-bail peut revêtir l'une des formes suivantes :

- **Crédit-bail mobilier**

« C'est l'opération de location de biens d'équipement, de matériels ou d'outillages achetés en vue de cette location par la société de crédit-bail, qui en demeurent propriétaires, lorsque ces opérations, quelque soit leur qualification, donnent aux locataires la possibilité d'acquérir tout ou une partie des biens loués, moyennant un prix convenu tenant compte, au moins pour partie, des versements effectués à titre de loyer»¹³.

- **Crédit-bail immobilier**

C'est l'opération de location d'un bien immobilier à usage professionnel, acheté ou construit par une société de crédit-bail immobilier, qui en demeure propriétaire.

En plus de ces deux formes sus-citées, le leasing a connu des évolutions qui lui ont donné ces formes particulières :

- Le « LEASE BACK » est l'opération qui consiste, pour une entreprise, à céder un bien mobilier (matériels) ou immobilier (usine, siège social) à une société de crédit-bail qui lui en laisse immédiatement la jouissance sur la base d'un contrat de crédit-bail prévoyant les conditions du rachat.

¹² BERNET- ROLLANDE. Luc, principes de techniques bancaires, 20ème édition, Paris, 1999, p96.

¹³ BOUYACOUB. F, l'entreprise est le financement bancaire, Casbah édition, Alger, 2000, p 254.

- Le « LEASING ADOSSE », consiste pour une firme à vendre, un matériel qu'elle fabrique à une société de crédit-bail qui le laisse à sa disposition par un contrat de location afin que cette firme productrice et locataire sous loue ce matériel à sa clientèle.
- Le « REETING » est un contrat de location pure, c'est à dire qu'il n'y a pas de possibilité d'acheter le bien en fin du contrat

1.3.2.2. Le financement externe indirect

Contrairement au financement externe direct, le financement externe indirect concerne les ressources financières acquises par le biais du système bancaire. En d'autres termes, il s'agit du financement bancaire, les participations des sociétés de capital-risque/capital investissement et les subventions d'investissement

A. Le financement bancaire

L'emprunt bancaire correspond à une somme mise à la disposition de l'entreprise par un organisme financier, avec des intérêts pour obligation de la rembourser selon un échéancier préalablement défini. En contre partie de son financement, l'organisme prêteur perçoit des intérêts rémunérant l'apport de fonds et les risques pris. L'emprunt bancaire est généralement accompagné de la prise de garanties qui limite les risques du prêteur en cas de difficultés de remboursement.

➤ Les types de remboursement d'emprunt

Il existe trois types de remboursement a savoir par amortissement constant, annuité constante et le remboursement in fine.

- Le remboursement par amortissement constant :

Ce mode d'amortissement tient son nom du fait que le capital remboursé chaque période (généralement l'année) est constant. La conséquence directe de ce choix est que les intérêts à leurs tours vont diminuer au fur et à mesure que le capital est remboursé, ce qui implique qu'es annuités versées au prêteur, diminuent elle aussi avec le temps.

Dans cette méthode les formules de calcul sont les suivantes :

$$\text{Capital remboursé ou amortissement constant} = \frac{\text{Capital emprunté}}{\text{Nombre de remboursements}}$$

$$\text{Annuités} = \text{Amortissement du capital} + \text{Intérêts}$$

- Le remboursement par annuités constantes

Ce type d'amortissement permet d'avoir des annuités identiques à chaque période. Le

capital se réduisant chaque année. Les intérêts ne peuvent que croître. Pour maintenir constante la somme totale décaissée. L'annuité constante est obtenue par la formule suivante :

$$\text{Annuité} = \text{emprunt} * \frac{i}{1-(1+i)^{-n}}$$

i : taux d'intérêt

n : durée de l'emprunt

L'amortissement annuel est obtenu par la différence entre l'annuité et les intérêts.

- Remboursement in fine

Dans cette méthode, le capital est remboursé en une seule fois à la fin de la durée de l'emprunt, les intérêts continuent de courir.

Les grandes entreprises peuvent également emprunter sur les marchés financiers sous la forme d'un emprunt obligataire. Ce dernier est divisé en parts de valeur nominale égale, appelées obligations. Elles seront acquises par une multitude de porteurs et feront l'objet d'une cotation à l'image des actions. Comme pour un emprunt indivis, chaque porteur sera remboursé avec des intérêts appelés « coupons ».

B. Les participations des sociétés de capital-risque/ capital investissement

«Les sociétés de capital-risque sont des sociétés faisant des apports en capital, avec des objectifs différents de ceux des associés. Il s'agit d'apport en capital social, et non en compte courant, faits par des sociétés dans le but de revendre à plus ou moins long terme leurs participations. Les sociétés de capital-risque ont donc pour objectif de réaliser des profits grâce à la valeur prise par l'entreprise au cours de son développement. Il s'agit généralement de filiales spécialisées d'organismes financiers. Celles-ci permettent donc de financer des projets d'investissement de large envergure »¹⁴.

C. Les subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont des fonds qui sont versés définitivement, généralement par des collectivités territoriales, sans obligations de remboursement. Les subventions d'investissement aident au financement d'investissement, contrairement aux subventions de fonctionnement qui servent, à financer des charges d'exploitation telles que les salaires.

Les subventions sont inscrites en capitaux propres au passif du bilan. Elles ne sont pas destinées à être remboursées, mais sont définitivement acquises par l'entreprise, sauf si celle-

¹⁴ Loi n°06-11 du 25 juin relative à la société de capital investissement, JORA 2006, n°42, art 2

CHAPITRE 2 :Le financement bancaire par le crédit d'investissement

ci ne satisfait pas toutes les conditions qui sont stipulées pour leur octroi, car par exemple, il existe parfois des obligations d'embaucher dans certains délais en contrepartie de l'obtention d'aides.

Section 02 : Le crédit d'investissement

La présente section a pour objet de présenter le crédit d'investissement à savoir, le crédit d'investissement classique et le crédit d'investissement spécifique.

2.1. Le crédit d'investissement classique

Lorsque la banque octroie des crédits d'investissement, elle devra procéder, autrement, que lorsqu'elle accorde des crédits d'exploitation, cela est dû au fait que ces crédits, destinés au financement de la partie haute du bilan de l'entreprise (autrement dit, ses immobilisations représentant son outil de production), se font à long ou moyen terme.

Les crédits d'investissements classiques peuvent donc revêtir l'une des trois formes sus-citées, à savoir :

2.1.1. Les crédits à moyen terme (CMT) :

Les CMT permettent, en fait, de financer les acquisitions de matériels et installations légères tels que : les véhicules, les machines et autres équipements, le banquier accorde à son client ce concours dont la durée varie généralement entre deux (02) et sept (07) ans assortie d'un différé¹⁵ de paiement allant de six mois à deux ans. En effet la durée de financement ne doit en aucun cas dépasser la durée d'amortissement du bien à financer.

Il y a lieu de signaler qu'un financement par un crédit à moyen terme ne doit pas couvrir la totalité de l'investissement, mais un certain pourcentage compris généralement entre 50 % et 70% du montant de l'investissement global. Le financement de la partie restante devra être supporté par le client lui-même sous forme d'apport personnel.

La réalisation de ce concours bancaire se fait sous forme d'avances en compte, avec certification de chèques de banque établis à l'ordre du fournisseur ou par virement.

Les crédits à moyen terme peuvent prendre l'une des formes suivantes :

2.1.1.1. Les CMT réescomptables :

Pour pouvoir faire face à l'immobilisation des fonds octroyés, la banque est obligée de reconstituer sa trésorerie décaissée à l'occasion de la réalisation du crédit. Pour ce faire, elle peut user du réescompte auprès de la banque d'Algérie.

L'opération du réescompte des effets relatifs aux crédits à moyen terme est régie par l'article 71 de la loi 90-10 du 14 avril 1910 relative à la monnaie et au crédit qui stipule que la banque d'Algérie peut réescompter des effets créés en représentation de crédit à moyen terme et ce pour une période ne dépassant pas six (06) mois.

Ces crédits doivent avoir l'un des objets suivants :

¹⁵ Différé : la période durant laquelle le remboursement ne porte que sur les intérêts, sans le principal.

- Le développement des moyens de production ;
- Le financement d'exportations ;
- La construction d'immeubles d'habitation.

2.1.1.2. Les CMT mobilisables :

Il s'agit d'un crédit qui pourrait faire l'objet d'un refinancement non par la banque d'Algérie, mais auprès d'un organisme mobilisateur (le marché financier par exemple). Cependant, cette forme de crédit n'est toujours pas utilisée en Algérie.

2.1.1.3. Les CMT non refinançables :

C'est la forme de CMT qui revient la plus coûteuse pour le client, et cela est dû au fait que la banque, ne disposant pas de la possibilité de refinancement, devra puiser dans sa propre trésorerie afin d'approvisionner ce crédit octroyé. De ce fait, le taux d'intérêt débiteur appliqué à ce type de crédit est plus élevé que celui appliqué dans les CMT finançables.

2.1.2. Les crédits à long terme (CLT) :

Ce type de crédit est destiné généralement à financer des investissements lourds dont la durée d'amortissement va au-delà de sept (07) ans.

La durée de ces crédits est généralement comprise entre sept (07) et quinze (15) ans avec un différé de remboursement allant de deux (02) à quatre (04) ans.

Vue, la rareté des ressources à long terme chez les banques primaires algérienne, fait que les CLT sont très peu pratiqués par celles-ci. En effet, elles ne jouent que le rôle d'intermédiaire entre les clients et les organismes financiers spécialisés dans ce créneau notamment la Banque Algérienne de Développement (BAD).

2.2. Le crédit d'investissement spécifique

Nous allons traiter deux principaux types d'investissement qui sont le crédit de soutien à l'emploi de jeunes et les crédits aux chômeurs promoteurs.

2.2.1. Les crédits de soutien à l'emploi de jeunes (ANSEJ) :

Ces crédits sont le fruit d'une collaboration entre les pouvoirs publics et les Banque algériennes dont le crédit populaire d'Algérie et ce, dans le but de faciliter la réintégration des jeunes algériens dans la vie économique et sociale du pays en leur permettant d'investir dans le domaine de la micro-entreprise.

Les jeunes promoteurs inscrits à l'A.N.S.E.J (Agence Nationale de Soutien à l'Emploi de Jeunes) bénéficieront, non seulement, d'un prêt non rémunéré de l'A.N.S.E.J., mais aussi d'une bonification du taux d'intérêt bancaire et d'avantages fiscaux et parafiscaux

Ainsi la structure de financement se présentera comme suit :

- Participation de l'A.N.S.E.J : de 15 à 25% du coût du projet, sans intérêts et dont

CHAPITRE 2 :Le financement bancaire par le crédit d'investissement

le remboursement intervient après le remboursement du crédit bancaire.

- La banque : jusqu'à 70% maximum du coût du projet et à taux d'intérêt bonifié ;
- Apport personnel : pour le montant restant à compléter du coût total du projet.

La structure de financement peut être résumée à travers le tableau suivant :

Tableau 1 : Sources de financement.

Montant du Source de financement	Moins d'un million de D.A	Entre 1 et 2 millions de D.A	Entre 2 et 3 millions de D.A	Entre 3 et 4 millions de D.A
Apport personnel	5%	10%	15%	20%
Aide maximale de l'ANSEJ	25%	20%	15%	15%
C.M.T maximum	70%	70%	70%	65%
Total	100%	100%	100%	100%

**Tableau représentatif des différents schémas de
financement d'un crédit à l'emploi de jeunes.**

Les bénéficiaires de ce type de crédit doivent être âgés entre 19 et 35 ans. Pour le gérant, il peut aller jusqu'à 40 ans avec l'engagement de créer 03 emplois permanents.

La durée de remboursement de ce crédit peut aller de 03 à 05 ans avec un différé allant de 06 à 24 mois, selon la nature du projet à financer.

2.2.2 Les crédits aux chômeurs promoteurs (CNAC) :

En partant du sens du dispositif ANSEJ et pour pouvoir contenir le chômage qui frappe la population active algérienne. Les pouvoirs publics, en collaboration avec le secteur bancaire, ont mis en place une nouvelle forme de crédit dans le cadre du dispositif CNAC (Caisse Nationale d'Assurance Chômage) adopté et réglementé par le décret présidentiel N° 03-514 du 30 Décembre 2003 et les décrets exécutifs N° 04-01, 04-02, 04-03, du 03 Janvier 2004 ainsi que l'article N° 52 de la loi de finance 2004.

Cette forme de crédit est destinée à financer les projets présentés par les chômeurs allocataires de la CNAC, âgé de 35 à 50 ans.

D'un montant n'excédant pas les dix (10) millions de dinars, leur durée peut aller jusqu'à sept (07) ans dont une (01) ou deux (02) années de diffère.

Section 3 : Les risques et garanties liées au crédit d'investissement

Toute opération de crédit fait naître un risque : la probabilité qu'un débiteur n'honore pas ses engagements. L'évaluation de ce risque est primordiale pour les créanciers, dans un contexte où les difficultés des entreprises (défauts de crédit, faillites) sont fréquentes et parce que leurs conséquences perturbent sévèrement l'économie.

Pour le créancier, l'existence de ce risque affecte la rentabilité qu'il espère de ses opérations de crédit et l'expose potentiellement à de graves difficultés si la contrepartie s'avérait incapable de rembourser le prêt.

Son évaluation a longtemps été sommaire. Face à la montée des risques, des modèles d'analyse du risque de crédit ont été conçus pour le mesurer. Pour comprendre ces systèmes, il importe, préalablement, de définir avec précision le risque de crédit et les contingences de sa mesure.¹⁶

3.1. Définition du risque du crédit

Le risque de crédit, qui est le premier risque mentionné l'insolvabilité des emprunteurs et ses conséquences vis-à-vis des banques évident : Tout ou partie de la perte de la dette et des revenus qui y sont associés.

Risque de crédit est un évènement qui peut affecter négativement les flux que doit verser un emprunteur au titre d'un contrat de crédit. En pratique, c'est le risque de non-remboursement de ses dettes par un emprunteur défaillant. Il s'assimile au degré d'incertitude qui pèse sur l'aptitude d'un emprunteur à effectuer le service prévu de la dette, c'est-à-dire à l'incertitude des pertes pouvant être générées par un crédit à un créancier financier.

Globalement, on considère un risque de contrepartie comme le risque de dégradation de la situation d'un emprunteur.¹⁷

Le risque de crédit est : « le risque particulier naissant d'une opération de prêt. Il correspond à la probabilité qu'un évènement négatif affecte le service de la dette convenu avec le débiteur »¹⁸.

En économie un risque exprime une probabilité statique de survenance d'un évènement non désiré .le risque lui-même n'a pas de nature, mais renvoie a l'évènement auquel il se rattache ; il existe pour les acteurs consternés par l'évènement qu'il probabilise.

¹⁶ c.kharoubi et p. thomas «analyse du risque de crédit », édition RB, 2003, paris .p15.

¹⁷ C. KHAROUBI et PHILIPPE THOMAS, « analyse du risque de crédit banque & marché » RB édition, France, Mai 2003. P 17.

¹⁸ Idem. P 17.

3.2. Les types de risques de crédits

Le banquier, des lors qu'il répond favorablement a une demande de crédit, en vue d'apporter son appui financier a l'entreprise l'ayant introduite, supporte le risque inhérent à celle-ci.

Cette menace, qui représente le risque crédit, peut revêtir plusieurs formes, pour l'identifier et la mesurer, le banquier évalue son intervention de financement en appréciant plusieurs risques à savoir :

3.2.1. Le risque d'insolvabilité ou de non remboursement

C'est le risque le plus redouté par les banquiers, où pour plusieurs raisons, le client se trouve dans l'embarras et n'est plus en mesure de rendre compte de ces obligations envers son prêteur. Ce risque tire ses origines essentiellement du client, de sa situation financière, industrielle et commerciale. Le risque de non remboursement résulte de l'insolvabilité du client qui peut avoir plusieurs causes¹⁹ :

- Le risque tient au débiteur lui-même, le risque est lié au secteur d'activité du bénéficiaire, et le risque découle d'une crise générale.
- Le risque tient au débiteur lui-même : Il est en fonction de la situation financière, industrielle ou commerciale de l'entreprise, de la compétence technique ou de la moralité de ses dirigeants. Il résulte d'une mauvaise appréciation par le chef de l'entreprise de ses risques industriels, commerciaux ou financiers.
- Le risque lié au secteur d'activité du bénéficiaire : Le risque par exemple de l'évolution des cours des matières premières, de la concurrence internationale ou de grèves.
- Le risque découle d'une crise générale : Affectant l'économie d'un ou plusieurs pays selon le cas, le banquier devra prélever sur ses profits les provisions nécessaires pour couvrir son risque.

3.2.2. Le risque d'immobilisation

Même si le banquier est remboursé à bonne date, et à plus forte raison s'il doit accepter un report d'échéance, il court le risque d'immobiliser son actif, se mettant ainsi dans l'impossibilité de rembourser ses propres créanciers au moment où ils le désirent (dépôt à vue) ou à l'échéance du terme (dépôt à terme). Le risque d'immobilisation consiste pour le

¹⁹ G. AUSSET et J. MARGERIN, « investissement et financement », édition Sedifor, paris 1984, p 86.

banquier de se trouver dans l'obligation de faire face aux relations de dépôt utilisés pour consentir des crédits²⁰

Ce risque porte sur la trésorerie de la banque. Celle-ci doit assurer un équilibre entre ses ressources et ses engagements financiers.

Le risque d'immobilisation, prend effet lorsque cet équilibre est rompu et ça quand le terme des ressources d'une banque est plus court que celui de ses emplois. Ce risque comporte deux (02) origines :

- La mauvaise politique du banquier en matière de concordances des échéances entre les ressources et les emplois ;
- Le non remboursement des échéances à bonne date. Pour pallier, ce risque le banquier doit assurer un équilibre entre la liquidité de ses emplois et l'exigibilité de ses ressources, et ce :
 - En adossant la majorité de ses concours à des ressources de durée équivalente ;
 - En évitant les situations de non remboursement momentané ou définitif dont pourrait naître un décalage, surtout s'il en résulte un refus d'acceptation au refinancement de toutes les créances détenues sur ce débiteur ;
 - En gardant un montant de réserves minimal.

3.2.3. Le risque de taux

On entend généralement par le risque de taux, le risque lié à une variation différentielle de tous les taux d'intérêt qui est résulté de la divergence entre l'évaluation des endettements, des emplois de la banque (crédit) et les coûts de ses ressources (refinancement). Pour se prémunir contre les stipules de remboursement à un taux variable.²¹

Le risque de taux d'intérêt, pour la banque, est de constater un coût des ressources supérieur au rendement ; donc en fonction de la structure du bilan entre emploi à taux fixe et variable et ressources rémunérées ou non, chaque banque présente une plus ou moins sensibilité de son produit net bancaire aux variations des taux d'intérêts²². Il correspond aux évolutions contradictoires entre le coût des emplois et des ressources, ce qui peut créer une marge d'exploitation. Afin de réduire ce risque, la banque doit adopter une stratégie de couverture en variation des taux d'intérêt.

²⁰ Idem, p 86.

²¹ Sylvie de causergues ; « gestion de la banque », 2^{ème} édition, 1996.p102.

²² S. de COUSSERGUES « La gestion de la banque », édition, Dunod, 1992.

3.2.4. Le risque de change

Le risque de change est la traduction de l'internationalisation des activités de la banque. En effet, la fluctuation des cours de change posé aussi un sérieux problème sur le résultat des établissements de crédit, étant donné, d'une part, les comptes de correspondance libellés en devise. et d'autre part, l'origine étrangère de plusieurs de leur actifs et passif. Il est défini comme une perte entraînée par la variation des cours de créances ou des dettes libellées en devise par rapport à la monnaie de référence de la banque.²³

C'est un risque lié aux variations des taux de change d'une devise autre que celle du pays. Notamment en ce qui concerne les commerces internationaux.

Autrement dit ce risque survient lors de l'octroi de prêts en devises étrangères. Ça vient de l'évolution du cours. Une comparaison de la devise dans laquelle le prêt est libellé avec la devise nationale. Une sorte d'Un taux de change en hausse entraîne une perte, tandis qu'un taux de change en baisse Correspond à un gain de change.

3.2.5. Le risque de liquidité

Les banques jouent le rôle d'intermédiaires financiers, transformant leurs ressources en emplois à court, moyen et long terme.

Cependant, lorsqu'elle s'appuie sur les ressources existantes pour accorder des prêts à moyen et long terme, elle court le risque de ne plus être en mesure de traiter un grand nombre de demandes de retrait. Dans ce cas, la banque devra liquider les actifs dans un délai assez court.

3.2.6. Le risque de solvabilité

Une banque est considérée comme solvable lorsque la valeur de ses actifs excède ses passifs. Ce risque concerne la survie de la société bancaire et il est le dernier car il est généralement Conséquences d'une ou plusieurs manifestations de risque, que la Banque ne peut empêcher. Nous avons également vu que les faillites bancaires commencent généralement par crise de liquidité. Une réglementation prudente favorise ce risque pour assurer Avoirs déposés par les clients, évitant ainsi d'éventuels effets de contagion pouvant résulter de la défaillance bancaire.

- **La stratégie de la gestion du risque :**

Il existerait quatre (4) manières permettant de gérer les risques à savoir :²⁴

²³ « Le contrôle de gestion bancaire et gestion financière », éd la revue banque éditeur, 3eme édition, paris, 1998.p312.

²⁴ BEKKA L, « assurance, un outil de gestion des risque », Université Abderrahmane Mira, 2020, P16.

- **La prévention :** Ce sont des mesures pouvant être prises pour limiter la survenance d'événements redoutés. Il s'agit d'une stratégie très souvent utilisée et appliquée en premier surtout lorsque le danger est dramatique. La prévention peut se faire aussi par « évitement » dans le cas où l'activité présente un risque majeur. Elle est dans ce cas tout simplement suspendue, considérée par le management des entreprises comme étant la stratégie la moins risquée et surtout la moins chère mais l'inconvénient est la perturbation ou la suspension de la continuité et le développement de l'entreprise.
- **L'acceptation :** C'est une issue de l'étude de change de danger, cette étude permet d'évaluer les dommages susceptibles de survenir et d'atteindre des personnes exposées si l'évènement redouté à lieu. Ainsi, un risque sans gravité conséquente peut être accepté par les travailleurs au compte de l'entreprise. Cette stratégie est aussi valable lorsque les moyens de protection coutent excessivement chère, elle ne permet pas de protéger le personnel mais l'outil de production tant qu'aucune volonté de réduire les risques ne se manifeste.
- **La réduction de risque :** Consiste en l'identification de risques par des opérations d'audit permettant d'analyser par la recherche des facteurs de risques et de vulnérabilité. Cette opération permettra de mettre en place des moyens nécessaires pour la prévention de l'entreprise des risques.
- **Le transfert :** A titre financier, le transfert des risques s'établit dans le cas d'existence d'une assurance ou toute autre forme de couverture de risque garantissant ainsi la prise en charge de toute forme d'événement aléatoire susceptible l'entreprise.

3.3. Les garanties

La garantie peut être définie aussi comme étant un besoin de sécurité que la banque peut prendre car elle sert à anticiper un risque futur possible de non remboursement, elle sert à protéger la banque contre le risque de défaillance de son client et à atténuer des provisions a constitué²⁵.

La garantie est la nationalisation d'une promesse de payer faite au banquier par le débiteur ou une tierce personne sous forme d'un engagement, affectant à son profit selon divers procédés ne soit un droit de préférence sur les biens de celui qui promet, soit un droit de gage sur les meuble ou immeubles appartenant à celui qui s'engage.²⁶

²⁵ AMMOUR, BENHALIM, Pratique et Technique Bancaire, éd Dahlab, Alger, 1997, P208.

²⁶ PERCIE DU SERT ; « risque et contrôle du risque », éd Economica.1999 .p123.

Il est à noter que la garantie est un moyen qui permet à la banque de se protéger, et faire face au non-respect du client pour ces obligations.

La meilleure garantie pour une banque reste liée à la valeur économique de l'entreprise et sa capacité financière à assurer le remboursement du crédit.

Les formes de garanties liées aux crédits

Il existe plusieurs formes de garanties que la banque lorsqu'elle juge que le risque propre à l'entrepreneur lui paraît élevé, parmi ces derniers on distingue :

- Les garanties personnelles, sous la forme d'un cautionnement ou d'un aval.
- Les garanties réelles, sont les plus utilisées et portent sur les biens, sous forme d'hypothèque, nantissement et gage.

3.3.1. Les garanties personnelles

Les garanties personnelles se réalisent, généralement, sous la forme juridique du cautionnement ou de l'aval. Ce dernier n'étant d'ailleurs qu'une forme particulière du cautionnement instituée par la législation des effets de commerce.

3.3.1.1. Le Cautionnement

Selon l'article 664 du code civil algérien, le cautionnement est : « un contrat par lequel une personne garantit l'exécution d'une obligation, en s'engageant envers le créancier à satisfaire cette obligation, si le débiteur n'y satisfait pas lui-même ». ²⁷

Il s'agit donc de l'obligation par laquelle une personne tiers de confiance promet de payer si le débiteur n'exécute pas son remboursement et ne de pas honneur à ses engagements.

3.3.1.2. L'aval

Selon l'article 409 du code de commerce algérien, l'Aval constitue l'engagement d'une personne à payer le montant total ou une partie d'une créance manifestée par un effet de commerce. En d'autres termes, c'est l'obligation que prend une personne (avaliste) de payer un effet de commerce à l'échéance au lieu du débiteur (avalisé). ²⁸

Ainsi, l'aval est exprimé par la signature de l'avaliste au recto du papier commercial ou sur un acte séparé, suivie de la mention « Bon pour aval ».

Il doit, également, porter l'objet de l'engagement du garant (engagement d'un paiement total ou partiel du montant de l'effet).

²⁷ Code civil algérien

²⁸ Code du commerce algérien.

3.3.2. Les garanties réelles

On parle de garanties ou suretés réelles lorsque le débiteur apporte au créancier un bien ou la valeur d'un bien matériel pour couvrir le risque de non-paiement de la dette.

La garantie réelle consiste en l'affectation d'un bien meuble ou immeuble en garantie d'une dette. Ce bien peut appartenir au débiteur lui-même ou être engagé par un tiers. Divers biens peuvent être constitués en garantie, notamment les immeubles, les fonds de commerce et sous certaines conditions, le matériel, les marchandises, les valeurs mobilières et les créances.

A cet effet, les garanties réelles peuvent être subdivisées en deux grands points, à savoir :

- L'hypothèque : dans le cas où le bien affecté en garantie est immeuble.
- Le nantissement : si le bien affecté en garantie est meuble

3.3.2.1. L'hypothèque

Selon l'article 882 du code civil algérien : « Le contrat d'hypothèque est le contrat par lequel le créancier acquiert sur un immeuble affecté au paiement de sa créance, un droit réel qui lui permet de se faire rembourser par préférence aux créanciers inférieurs en rang, sur le prix de cet immeuble en quelque main qu'il passe »²⁹

L'effet bénéfique de l'hypothèque fait que le banquier hypothécaire a le droit de saisir et de vendre le bien hypothéqué, s'il n'est pas payé à échéance ,et d'exercer un droit de suite et de préférence sur le prix si le débiteur vend par anticipation l'immeuble en question.

On distingue alors trois types d'hypothèque :

- L'hypothèque conventionnelle : sert surtout à garantir le remboursement d'une dette contractée sur un bien immobilier et obligatoirement constatée par un acte notarié
- L'hypothèque légale : Comme son nom l'indique, L'hypothèque légale est imposée par la loi, au profit de certains créanciers (banques et établissements financiers) jouissant d'une protection légale.
- L'hypothèque juridique : qui découle d'une décision de justice, condamnant le débiteur, elle est obtenue par un banquier ayant engagé une procédure judiciaire contre le débiteur.

3.3.2.2. Le nantissement

Selon l'article 948 du code civil Algérien :« Le nantissement est un contrat par lequel une personne s'oblige, pour la garantie de sa dette ou celle des tiers, a remettre au créancier

²⁹ Article 882 du code civil Algérien.

ou à une tiers personne, choisie par les parties , un objet sur le quel construit au profit du créancier un droit réel en vertu du quel celui-ci peut retenir l'objet jusqu'au paiement de sa créance, et peut se faire payer sur le prix de cet objet en quelques mains qu'il passe, par préférence aux créanciers chirographaires et aux créanciers en rang »³⁰

Il existe divers formes de nantissement, nous citons:

- Nantissement du fonds de commerce : La banque exerce un droit de préférence sur le prix et un droit de suite sur le fonds. Il est à préciser que ce dernier peut être légal ou bien conventionnel.
Pour être valide, l'acte de nantissement doit être signé par le banquier et le débiteur, enregistré puis déposé au greffe du tribunal de commerce.
- Nantissement du matériel et de l'outillage : Constitué par acte authentique ou sous seing privé, sur l'outillage et le matériel que le banquier a financé
- Nantissement ou gage sur véhicule : Constaté par un acte sur registre spécial ouvert à cet effet auprès de la mairie de résidence ayant délivré la carte d'immatriculation, (carte grise) qui doit porter la mention « véhicule gagé au profit de la banque »
- Nantissement des actifs financiers : Est un contrat par lequel, le débiteur d'un prêt remet en gage les titres qu'il détient d'une société entre les mains du créancier ou d'un tiers.
- Nantissement des marchés publics : Ce genre confère au banquier le droit de créance sur l'Etat, dans la mesure où la sortie du crédit est assurée. Le marché est enregistré et nanti par acte sous seing privé.

³⁰ Article 948 du code civil Algérien.

Conclusion

En guise de conclusion, l'investissement est essentiel pour la croissance économique et le développement des entreprises. Pour financer leurs investissements, les entreprises ont recours à différents modes de financement, parmi lesquels le crédit d'investissement occupe une place importante.

Le crédit d'investissement permet aux entreprises d'emprunter des fonds pour financer leurs projets d'investissement, Il offre une source de financement à long terme, ce qui permet aux entreprises de répartir les coûts de l'investissement sur une période plus longue.

En résumé, le crédit d'investissement est un outil précieux pour les entreprises qui cherchent à financer leurs projets d'investissement. Cependant, il comporte des risques et nécessite une évaluation prudente de la part des entreprises. Les garanties jouent un rôle important dans la sécurisation des prêts, offrant une protection aux prêteurs. Une approche équilibrée, en tenant compte des avantages et des risques est essentielle lors de la prise de décisions d'investissement et de choix de financement.

CHAPITRE 3 :
Etude d'un cas de
financement d'une
PMIE par un crédit

Introduction

Après avoir vu et présenter la PME, et ses relations avec la banque et les différents modes de financement, nous allons consacrer ce dernier chapitre à l'étude d'un cas pratique pour illustrer et voir la façon de traitement d'un dossier de demande de crédit d'investissement pour un projet de création.

Ainsi, nous allons analyser dans ce chapitre le crédit d'investissement, mais avant de traiter le dossier de crédit nous présenterons l'institution auquel a été soumise la demande d'octroi de crédit qui est la Banque nationale d'Algérie (BNA) agence « 462 » Tizi-Ouzou.

Notre étude sera organisée en trois (3) section, dans la première section nous allons présenter l'organisme d'accueil (BNA) ; la deuxième section portera sur l'analyse de l'étude techno-économique du projet et la troisième section sera sur une analyse financière du projet.

Section 1 : Présentation de l'organisme d'accueil BNA :

1. La banque d'accueille

La Banque Nationale d'Algérie (BNA) a été créée le **13 juin 1966**¹ ; aux termes de ses statuts, elle a la qualité de banque de dépôts.

Elle est chargée d'assurer le service financier des regroupements professionnels, des entreprises et exploitations du secteur socialiste et du secteur public et de participer au contrôle de leur gestion. Sa mission, en tant que banque commerciale, a été étendue à l'exécution de la politique de l'Etat vis-à-vis des entreprises agricoles et non agricoles autogérées et des entreprises publiques dans le domaine du crédit à court terme et collaborer avec les autres institutions publiques de crédit en matière de distribution de crédit à moyen et long terme.

Dans le domaine agricole, l'intervention de **la Banque Nationale d'Algérie** date de **1967**.

En mars de cette année, la Banque Nationale d'Algérie utilise le réseau des caisses de crédit agricole mutuel, auxquelles elle fournit des ressources, pour assister le secteur autogéré agricole. En octobre 1968, elle intervient seule dans l'ensemble du financement agricole ; depuis 1982, cette mission a été totalement confiée à la BADR.

Dans le domaine industriel et commercial, la BNA contribue au financement d'une bonne partie de ce secteur.

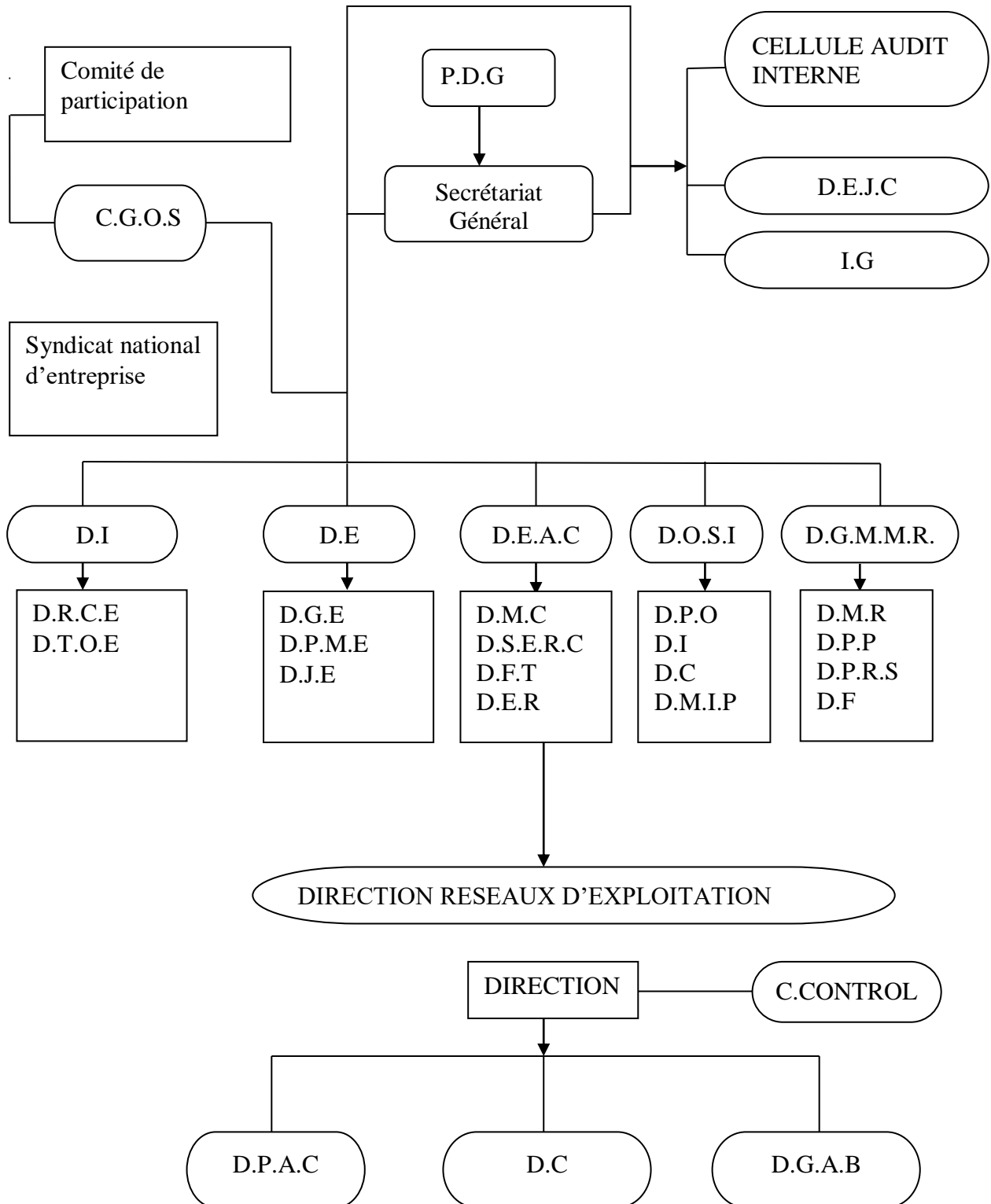
Elle accorde des crédits à court termes aux secteurs étatique et privé. Elle intervient également dans le financement des crédits à moyen terme liés à la réalisation d'investissement planifiés productifs.

¹ Ordonnance n°66-155 du 08.06.1966-JORA du 14.06.66 (AMMOUR BENHLIMA système bancaire, Edition

• La structure et l'organigramme de la banque d'accueil

Afin de bien comprendre comment la banque est structurée nous avons élaborés un organigramme qui montre les différentes fonctions de la banque.

Figure 2 : organigramme de la banque d'accueil



Source : élaborés par nos soins d'après les informations collectées à la banque

1.2. L'agence d'accueille

L'agence BNA 462 est créée en 2010, et c'est l'une des représentantes de la BNA au niveau de la Wilaya de Tizi-Ouzou

Elle compte effectif de vingt (15) employés, travaillant avec passion pour atteindre les objectifs de la banque tout en essayant d'offrir le meilleur service à la clientèle.

L'agence BNA 462 gère près de 15.000 comptes, avec une prédominance des PME-PMI telles que : SONALGAZ, EPE ELECTRO INDUSTRIE.

↳ Les ressources de l'agence BNA 462 :

➤ Ressources à vue :

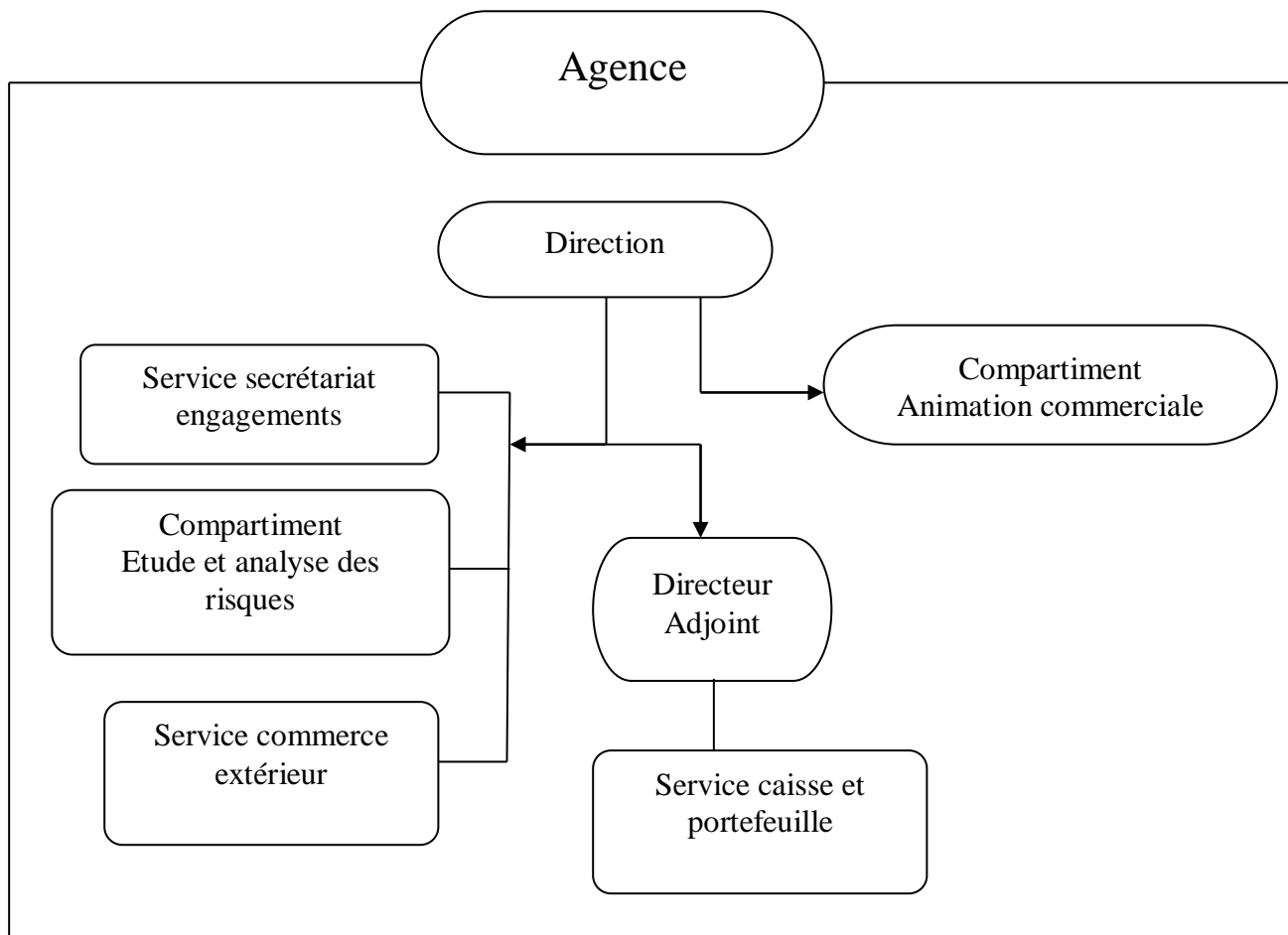
- **CCB** : Cette catégorie de ressources a enregistré une augmentation, qui résulte d'une augmentation du chiffre d'affaires des entreprises des secteurs : bâtiment, santé et services.
- **Dépôt** : Cette catégorie de ressources a enregistré une hausse résultante de l'augmentation des salaires de quelques entreprises.
- **EPARGNE** : Ce type de ressources enregistre une augmentation, qui vient confirmer la tendance du choix du compte sur livret au détriment des placements en DAT et BDC

➤ Ressource à terme :

La baisse du taux d'intérêt a entraîné une baisse de ce type de ressources.

• structure de l'agence d'accueil

Figure 3 : organigramme de l'agence d'accueil



Source : réalisé par nos soins d'après les informations collectées à la banque

1.3. Service crédit de l'agence BNA 462

Les changements générés par le passage à l'économie de marché interpellent nos banques et nos établissements financiers à se réorganiser, et adapter leurs procédures aux réformes engagées par les pouvoirs publics depuis 1988.

Ce constat nous montre l'importance qu'occupe le service crédit au sein d'une agence bancaire, car ces différentes tâches dont dépendra, en partie, l'avenir de notre économie lui sont attribuées. Ainsi, il nous paraît nécessaire, avant d'entamer notre exposé de présenter le service crédit de l'agence **BNA 462** d'AZAZGA, lieu de réalisation notre travail.

1.3.1. Organisation fonctionnelle du Service Engagement

Ce service est composé de quatre chargés d'études qui partagent le travail :

- **Le chef de service** : Supervision et accompagnement des chargés d'études
- **Les chargés d'études** : les crédits d'investissement, les crédits d'exploitations, les crédits aux particuliers, suivi et recouvrement

1.3.2. Le rôle du service crédit

La cellule chargée de l'étude est la première à prendre acte du dossier. Elle est investie des principales missions suivantes :

- S'assurer de la conformité des dossiers au triple plan fiscal, administratif et comptable ;
- Etudier les demandes de crédit proposées au triple plan fiscal, administratif et comptable ;
- Soumettre pour la hiérarchie sous la responsabilité du directeur d'agence pour décision les demandes ne relevant pas du pouvoir de l'agence ;
- Porter à la connaissance de la clientèle les décisions prises ;
- Tenir et mettre à jour les dossiers de crédit ;
- Assurer la confection et/ou la transmission des dossiers concernés par le contrôle à posteriori à la banque d'Algérie ;
- Suivre régulièrement l'évolution des entreprises financées (mouvements confiés, visite sur sites, etc.) ;
- Assister et conseiller la clientèle en matière de financement ;
- Suivre la réalisation physique des projets d'investissements financés par l'agence et établir des comptes rendus au groupe de rattachement avec propositions adéquates en vue de préserver les intérêts de la banque ;
- Assurer la récupération des créances litigieuses et contentieuses.

1.3.3. Relations du service crédit

Pour les besoins de son activité, le service crédit est en contact permanent avec l'ensemble des autres services de l'agence, tels que le service caisse, le service portefeuille, le service commerce extérieur, etc.

Il est également en relation avec les services du groupe d'exploitation de rattachement, en particulier, le département crédit, et ceci dans le cadre des missions d'assistance, de contrôle, et du suivi qui lui sont confiées.

En outre, ce service peut parfois solliciter des informations auprès des confrères, et ce pour mieux cerner les problèmes rencontrés, et assurer ainsi une meilleure maîtrise des risques ayant trait aux financements des différentes affaires.

Section 2: Analyse de l'étude technico-économique du projet

Le présent dossier porte sur le financement partiel de la création d'une unité de production de couscous. Il s'agit d'une chaîne complète de fabrication industrielle de couscous d'une capacité théorique de 1200 kg/heure.

La demande de crédit est formulée par le SARL PAMA qui consiste à financer à hauteur de 59 % du montant total du projet s'élevant à 275 078 KDA, soit 162 000 KDA, l'acquisition d'équipement de production importée. Le crédit sollicité est un CMT d'une durée de 7 ans dont deux ans de différé à un taux de 5.25% a la date de dépôt du dossier.

2.1. Constitution du dossier :

Dans le but d'acquérir des équipements de production de couscous, la relation a présenté, pour l'étude, un dossier d crédit comportant les éléments suivants :

- Une demande de crédit émanant de la société précisant ; l'objet, le montant et la durée du crédit;
- Une copie conforme du RC.
- Une copie conforme des statuts de la société ainsi que le BOAL ;
- Une copie conforme de l'acte de propriété du terrain ;
- Un extrait de rôle apuré,
- Les bilans et TCR prévisionnels sur cinq ans ;
- Une étude technico-économique du projet ;
- Factures pro forma des équipements à financer ;
- rapport d'évaluation et d'expertise de l'unité ;
- une décision d'octroi d'avantages APSI.

2.2. Présentation des promoteurs :

Les principales indications afin d'identifier le promoteur

2.2.1 Historique de l'affaire :

La SARL PAMA a été créée le 13/08/2017 par un acte authentique, entre les deux frères « METTALI » sous forme d'une Société A Responsabilité Limitée (SARL), pour donner une existence juridique au projet de réalisation d'une unité de fabrication industrielle de couscous à base de semoule de blé pour une capacité de 1200kg/heure.

2.2.2. Capital et gérance :

Créée avec un capital social initial de 1 000 000 DA réparti en 100 parts sociales d'une valeur de 10 000 DA l'une, détenu à parts égales par les deux associés.

En 2004, la société a procédé à l'augmentation de son capital social de l'ordre de 17 000 000 DA, ce dernier devient donc équivalent au montant de 18 000 000 DA, Mr MT est devenu le majoritaire avec 1750 part. quant à son associé, Mr MF, reste détenteur de 50 parts.

La souscription des 1750 nouvelles parts sociales consiste en un apport en nature que Mr MT a présenté à la société « PAMA ». Celui-ci représente une parcelle de terrain située dans la zone d'activité de Bejaia.

Les associés de PAMA sont bien connus par les services de l'agence pour leurs sérieux et leur bonne moralité, puisque ces derniers ont déjà bénéficié de deux crédits, l'un a contribué au financement d'une minoterie et le second est relatif à la création d'une semoulerie.

2.2.3. Localisation de la société :

Le siège de l'usine de l'entreprise est situé à 25KM du chef lieu de la wilaya de BEJAIA. La surface occupée par les installations s'étale sur un terrain de 1200m².

2.3. Etude de la viabilité du projet

Avant de s'engager dans les procédures d'évaluation financière, il est crucial de bien identifier le projet d'investissement pour l'évaluer avec précision afin de lui faire une bonne appréciation.

2.3.1. Identification du projet :

Les critères essentiels pour l'identification du projet

2.3.1.1. Objet du projet :

Les promoteurs de la SARL PAMA projettent de créer une unité de production de couscous.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique générale de création d'emplois et vise à lancer une nouvelle activité de fabrication en l'intégrant et consolidant à la minoterie déjà lancée en production à partir de janvier 1997.

En effet, le lancement d'une unité de production industrielle de couscous par les promoteurs viendra incontestablement consolider le tissu industriel local et contribuera certainement à satisfaire la très forte demande de ce produit de consommation courante, il constitue un investissement approprié aux besoins des populations locales.

2.3.1.2. Localisation du projet :

Le projet sera implanté à la zone industrielle de la wilaya de Bejaia, sur un terrain détenu en toute propriété, la construction d'un bâtiment industriel et commercial d'environ

1200m² avec un ensemble intégré de commodités comprenant :

- voies d'accès ;
- branchements d'eau ;
- V.R.D et autres viabilités...

2.3.1.3. Etat d'avancement du projet :

Les travaux de construction ont commencé dès la fin 2017 après que les frères METTALI ont obtenu toutes les autorisations nécessaires et remplis les différentes formalités administratives et réglementaires nécessaires au lancement du projet ;

- La SARL a déjà été constituée au point de vue juridique ;
- Le terrain existe et a une superficie de 1200m² ;
- Le génie civil et les bâtiments ont été entamés ;
- La consultation des fournisseurs d'équipements de production a été faite et les factures pro formas l'attestent.

2.3.1.4. Impact du projet :

Le projet dont il est question a un impact sur le plan social d'une part et le plan économique d'une autre part. De ce fait, il permettra aux promoteurs de se faire une place dans l'environnement socio-économique local.

Sur le plan social, la mise en place du projet, contribuera d'une façon solide à la résorption du chômage par la création de 54 postes d'emplois permanents. De plus, le projet vise la satisfaction des besoins de la population locale, en matière de produits céréaliers de base qui constituent l'essentiel, il faut le dire, du système alimentaire algérien.

Sur le plan économique, le projet contribue à la création de richesse au profit de la commune (ressources fiscales).

Sur le plan environnemental, le projet ne présente aucune nuisance, il ne dégage aucun rejet particulier ou toxique car les filtres et les récupérateurs de poussières sont installés tout le long des équipements, ainsi le niveau sonore est bien en dessous des niveaux tolérés.

2.4. L'analyse du marché :

Afin de bien effectuer une analyse du marché, il faut passer par une analyse de l'offre, de la demande et faire une adéquation de ces deux dernières.

2.4.1. L'analyse de l'offre :

L'offre actuelle en produits de couscous est insignifiante et ne couvre qu'une infime partie des besoins. La consommation en pâte de la population est selon les services de l'agriculture est constatée depuis une dizaine d'années et oscille autour d'une moyenne de 200

Gramme/ habitant/semaine en Algérie. La population visée est d'une dimension régionale voir nationale.

Les statistiques recensées sur les capacités de production, actuellement en service en Algérie, indiquent qu'au niveau de la région Est du pays algérien (Annaba, Constantine, Sétif) est assurée par les seules unités d'ERAD. Elle est de 55 000 tonnes en moyenne par année (chiffre de l'ONS-Constantine).

Le couscous s'est maintenant fait une réputation dans les autres Etats d'Europe et d'Amérique. A cet effet, la revue américaine « cooking light magazine » le classe parmi les produits « IN » des années 90.

L'offre globale a actuellement atteint 15 700 tonnes/ an.

2.4.2. L'analyse de la demande :

Le marché visé est d'une dimension locale régionale voir national, la SARL PAMA espère ainsi couvrir les besoins en produits de couscous de la région et ceux des wilayas voisines (Jijel, Bouira, Tizi-Ouzou...). La consommation moyenne de couscous pour l'Algérie est de 416 000 Tonnes (si on prend 32 millions d'habitants, et la consommation minimale est de 13 Kg/habitant).

2.4.3. L'adéquation de l'offre et de la demande :

Sur la base des données ci-dessus, relatives à la demande et à l'offre, nous constatons un déficit de l'ordre de 400 300 Tonnes /an.

Cela justifie amplement l'opportunité d'investir ce créneau porteur et rémunérateur. Compte tenu des éléments présentés, le projet ne semble pas connaître des problèmes de marché avec une production attendue de 2746 Tonnes /an.

2.5. L'analyse commerciale :

2.5.1 Produit :

Actuellement les promoteurs disposent d'une minoterie ainsi qu'une semoulerie. Avec cette nouvelle unité de production envisagée, la SARL PAMA intègre un marché en produisant et commercialisant ; le couscous qui est un plat traditionnel très apprécié et surtout consommé par la population Algérienne.

2.5.2 Prix :

Le prix proposé pour le couscous en l'an 2018 (l'année d'entrée en production) était de 50 DA pour 1 KG. Par contre actuellement est de 70DA pour la même quantité. Généralement, la politique des prix est relative aux coûts de revient des produits et aux données macro-économique (l'offre, demande...).

2.5.3. Distribution :

Le volet distribution est aussi pris en considération de telle sorte à toucher un maximum de wilayas.

La clientèle ciblée est localisée sur le territoire national, composée entre autre de :

- Grossistes en produits d'alimentation générale ;
- Commerçants détaillants en produits alimentaires ;
- Coopératives de consommation ;
- Internats et cantines, infrastructures éducatives et de santé ;
- Administration et collectivités civiles et militaires

2.5.4. Promotion :

Sur ce marché, le meilleur critère pour se faire connaître du public est la qualité du service fourni. Cependant, le gérant dans le cadre de sa politique ambitieuse a prévu des frais publicitaires, et envisage donc l'utilisation de quelques moyens tels les calendriers, agendas, publicité télévisée... et ce afin de mieux faire connaître l'entreprise.

2.6. L'analyse technique :

2.6.1. Moyens de production :

Le matériel de production prévu est d'une technologie très avancée, il a été choisi de façon à atteindre les objectifs de production de la société. Il est prévu l'acquisition de moyen de transports nécessaires pour les besoins du projet en matière d'approvisionnement et de distribution.

2.6.2. Processus de fabrication :

Il s'agit de décrire les étapes de production de couscous pour faire connaître sommairement la notion de chaîne de fabrication complète. En effet, afin de mieux assimiler l'activité de la SARL envisagée, nous avons jugé important de présenter les différents processus de fabrication de couscous.

2.6.2.1. Hydratation et roulage :

La mélangeuse : les buts d'hydratation dans la mélangeuse sont :

- permettre l'agglomération des particules de matière première afin de former les grains de couscous ;
- hydrater suffisamment chaque grain d'amidon pour qu'il puisse être bien cuit en vapeur atmosphérique (100° C). ce taux de gélatinisation élevé conduira à un produit léger.

Le rouleur/calibreur : deux opérations sont réunies dans le même appareil :

- formation des grains sphériques ;

- sélection granulométrique.

Le rouleur est un appareil autonettoyant par un système de brosse équipé de grilles à changement rapide.

Le rouleur est la machine la plus importante dans une ligne de production de couscous : ses bonnes performances auront un effet sur la ligne de production.

La calibration est en effet une phase particulière importante sur une ligne couscous : si les refoulements et les recyclages ne se font pas correctement, ceci influe sur tout le procédé et sur la qualité du produit fini.

Par ailleurs, le roulage réalisé alors que le produit est frais évite la nécessité du broyage et permet l'obtention d'un produit de haute qualité.

Les paramètres de réglage sont le choix des grilles de sélection et la vitesse de rotation.

Suivant les spécifications granulométriques demandées par les clients, les rouleurs peuvent avoir différentes longueurs.

Dans la première section du rouleur, une tôle non perforée démarre le processus de roulage.

Les particules trop fines ou les grains trop gros sont collectés dans des trémies et renvoyées à la mélangeuse pour y être ensuite éclatés et recyclés.

Un transporteur envoie le produit sélectionné (moyen ou fin) au cuiseur.

2.6.2.2. Cuisson vapeur :

Le cuiseur vapeur est complètement isolé et assure une cuisson régulière. L'appareil est nettoyeur en continu.

L'opération de cuisson permet la gélatinisation de l'amidon de blé qui devient alors digestible et acquit un pouvoir gonflant. Cette opération est responsable de la légèreté du produit prêt à être consommé.

Le produit entrant dans le cuiseur doit être assez humide pour bien cuire. Il faut un minimum de 34% de teneur en eau pour arriver à gélatiniser l'amidon de blé.

2.6.2.3. D'émottage et Emottage :

En sortie de cuisson, on casse la couche de couscous en motte (masse) à travers un démotteur à arbre à rotation rapide. Le produit est ensuite passé à travers un appareil émotteur qui émiette et pré calibre le couscous avant d'être transféré au séchage.

2.6.2.4. Séchage et refroidissement :

Séchage : Le but du séchage est de stabiliser le produit à une teneur en eau qui permette une bonne conservation.

L'opération s'effectue dans des séchoirs qui permettent le séchage à très haute température ce qui signifie que le couscous peut être séché en moins de 30 minutes.

Refroidissement : il s'effectue dans un refroidissement à châssis vibrant. Le couscous est réparti en fine couche sur un châssis perforé. Un courant d'aire activé par un ventilateur traverse cette couche puis est refoulé à l'extérieur.

2.6.2.5. Les recyclages :

A l'aide du tamiseur final à 5 sorties, le couscous moyen et le couscous fin sont destinés au silo de stockage en vue de la vente.

Quant à l'opération de recyclage des fines, des boules et de farines « fines », elle s'effectuera comme indiqué dans le tableau suivant :

Tableau 2 : Recyclage des fines et des boules.

Produits	granulométrie	destination	destination finale
Boules	> 2,5 mm	passé dans l'appareil à cylindre pour éclatement	recyclage
Gros	2 à 2,5 mm	passé dans l'appareil à cylindre pour éclatement	recyclage
Moyen	1 à 2 mm	silo stockage couscous moyen	vente
Fin	0,63 à 1 mm	silo stockage couscous fin	vente
Farines "fines"	< 0,63 mm	réincorporation vers le silo de réincorporation des fines, (en tête de ligne: environ 5 à 7%)	recyclage

Source : élaboré par nos soins.

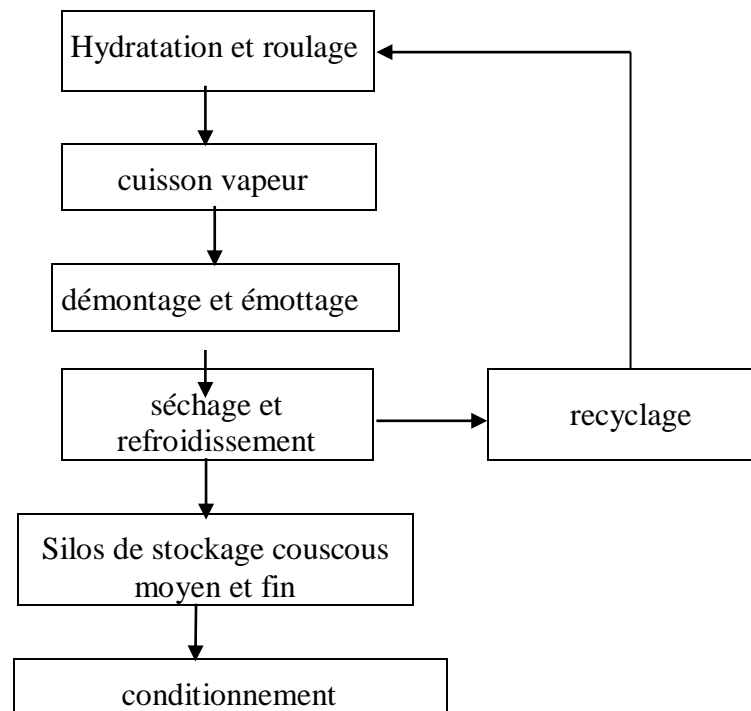
2.6.2.6. Le conditionnement :

Il fait appel à un emballage disponible localement de très bonne qualité, qui permettra un conditionnement simple, efficace au plan de la prévention du produit tout en restant économique.

Le conditionnement du couscous, sera effectué sur des machines qui pourront doser 1KG.

Après avoir présenté les différentes étapes à suivre pour la fabrication de couscous (en vue de commercialisation), nous avons jugé important de présenter le schéma synoptique suivant qui illustre ces différents processus de fabrication :

Figure 4 : Synoptique de fabrication de couscous



Source : élaboré par nos soins d'après les document consultés a la banque

2.6.3. Capacité de production :

Les promoteurs prévoient d'atteindre ses pleines capacités dès la quatrième année et espère réaliser un chiffre d'affaires de près de 338 400 KDA.

Il est important de préciser que le CA connaîtra une augmentation qui sera due à l'augmentation de la capacité annuelle de l'entreprise à mettre ses services en vente, celle-ci est estimée à 75% la première année, puis 85% en deuxième année ; 95% en troisième année, pour atteindre 100% lors de la quatrième année.

Nous tenons à préciser que lors de notre étude nous nous arrêterons au chiffre d'affaires correspondant à la troisième année car en général la capacité de 100% n'est jamais atteinte.

Ce tableau reprend l'évolution du CA :

Tableau 3 : évolution du chiffre d'affaire.

désignation	2018	2019	2020	2021
capacité de production	75%	85%	95%	95%
CA	266 250	300 600	338 400	338 400

Source : élaboré par nos soins.

2.6.4. Approvisionnement :

Etant donné que Mrs MATTALI disposent d'une semoulerie, ce qui fait que la matière première qui est la semoule à la base sera donc approvisionner par la dite semoulerie, quant

aux autres matières (ingrédients) seront acquis auprès de fournisseurs locaux présentant l'avantage de proximité mais permettent aussi et surtout :

- Meilleure intégration industrielle ;
- Suites économiques certaines ;
- Effets induits importants.

2.6.5. Localisation :

Comme déjà cité, l'entreprise se situe à 25 KM du chef lieu de la wilaya de Bejaia. Autrement dit, son lieu présente des commodités nécessaires pour une activité industrielle ; la proximité des grandes axes routiers et surtout du lieu d'approvisionnement, de distribution et commercialisation.

2.6.6. Planning de réalisation :

Le planning de réalisation reste tributaire de l'octroi du crédit bancaire. A cet effet, et selon leurs estimations, les promoteurs, nous ont remis le planning de réalisation suivant :

Figure 5 : planning de réalisation.

02/01/2018	Soumission du dossier à la banque pour étude
01/03/2018	Accord bancaire
01/04/2018	Signature du contrat d'équipement
01/06/2018	Mise en vigueur du contrat
03/06/2018	Réception des équipements au port de Bejaia.
10/06/2018	Montage d'équipements.
13/06/2018	Essai à vide et en charge.
01/10/2018	Fin du montage d'équipements.
31/12/2018	Fin de la période d'essais et rentrée en exploitation

Source : élaboré à partir de données fournies par la banque.

2.7. Analyse des coûts :

2.7.1. Appréciation des coûts d'investissement :

Tableau 4 : les couts d'investissement.

Désignation des équipements	contre valeur en KDA
alimentation matières premières	36 300,00
3 silos de stockage produits finis	53 720,00
élévateur et conditionneuse en deux postes	26 980,00
Chaudière	8 120,00
compresseur d'air	6 750,00
fournitures électriques et thermiques	4 130,00
fournitures matériel extraction d'air humide	6 890,00
fourniture pièces de rechange	7 386,00
fourniture matériel pour raccordement air comprimé	6 288,00
autres fournitures	5 442,00
Total	162 000,00

Source : élaboré par nos soins.

7.2. La structure de financement des investissements :

Tableau 5 : financement des investissements.

Investissements	locaux en KDA	Importé contre valeur en KDA	totaux en KDA
Frais préliminaires	1 800	-	1 800
Terrain	7 200		7 200
Bâtiments	38 800	-	38 800
Equipements de production	-	162 000	162 000
installation complexe	17 400		17 400
matériels de transport	5 000	-	5 000
équipement de bureau	600	-	600
agencements et installations	10 000	-	10 000
Imprévus	12 140	-	12 140
BFR	20 138		20 138
Financement propre (42%)	113 078	162 000	275 078
Financement étranger (58%)			
Total investissement	(41%) 113 078	(59 %) 162 000	(100%) 275 078

Source : élaboré par nos soins.

Remarque :

Les imprévus ont été pris lors de notre étude car la banque mondiale l'exige ; cette rubrique est apparue nécessaire eu égard à la possibilité de survenance d'aléas. Ainsi, cette rubrique est estimée à 5 % du coût total du projet (hors BFR) et sera entièrement supportée par le client.

Il est important de préciser que, les promoteurs vont financer 41% du coût globale du projet et ce qui laisse au banquier le financement des 59% restant, et donc la banque prend beaucoup plus de risque que les promoteurs.

Nous tenons à préciser que le client a fait expertisé le terrain et l'infrastructure déjà existante, et a mis a notre disposition le rapport d'expertise ; en plus de la visite sur site effectuée par le banquier, et tout cela est dans le seul but de confirmer les informations données par le client.

Conclusion de l'analyse de la viabilité du projet :

Après avoir porté notre analyse sur les cinq principaux axes déterminant la viabilité d'un projet à savoir :

- L'identification du projet d'investissement ;
- L'analyse du marché ;
- L'analyse commerciale ;
- L'analyse technique ;
- L'appréciation des coûts des investissements.

Après avoir eu plusieurs entretiens avec les promoteurs, durant lesquels nous avons pu confirmer leur sérieux, leurs déterminations ainsi que leur connaissance dans le domaine des produits agro-alimentaires, nous concluons que ce projet est économiquement viable.

Une fois la faisabilité de cet investissement confirmé, nous allons à travers la prochaine section, étudier sa rentabilité, premièrement en analysant sa rentabilité intrinsèque pour ensuite analyser la rentabilité du projet après financement.

Section 3 : étude de la rentabilité d'un projet financé par la BNA

Il s'agira, dans cette partie de savoir si ce projet est rentable en lui-même, pour estimer par la suite de sa rentabilité après financement. Pour ce faire, nous procéderons à la détermination des flux de trésorerie générés par ce projet avant financement puis après financement et ensuite déterminer les différents indicateurs de rentabilité à travers lesquels nous pourrons nous faire une idée plus précise sur la rentabilité de cet investissement.

3.1. L'analyse de la rentabilité avant financement :

Il est à noter que la présente analyse se fera sur une durée de dix ans (10) d'exploitation avec une année de réalisation du projet.

En effet ces dix années correspondent à la durée de vie physique des équipements dont dispose L'entreprise.

3.1.1. Elaboration de l'échéancier des investissements

Tableau 6 : échéancier d'investissement.

ECHEANCIER D'INVESTISSEMENT				
Rubriques	2002	2003	2004	totaux
Frais préliminaires	1 800			1 800
Terrain	7 200			7 200
Bâtiments	38 800			38 800
installations complexes	17 400			17 400
Equipements de production	162 000			162 000
Matériel de transport	5 000			5 000
Equipement de bureau	600			600
agencement et installation	10 000			10 000
Imprévus	12 140			12 140
BFR	15 898	2120	2120	20 138
TOTAL	270 838	2120	2120	275 078

Source : élaboré par nos soins.

Remarques :

- Le mode de calcul de la variation du BFR sera présentée ultérieurement.
- Le calcul des imprévus a été fait comme tel :

$$\text{Imprévus} = 5\% * \text{Total des investissements hors BFR}$$

$$\text{Imprévus} = 0.05 * 242\ 800 = 12\ 140 \text{ KDA. Ce montant sera supporté par le client.}$$

3.1.2 Détermination de la variation du BFR :

Tableau 7 : variation du BFR.

<i>Rubriques</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>
Chiffre d'affaire		266 250	300 600	338 400
Pourcentage de variation du CA		75%	85%	95%
Besoin en fonds de roulement (BFR)		15 898	18 018	20 138
Variation du BFR	15 898	2120	2120	

Source : élaboré par nos soins.

3.1.3. Elaboration de l'échéancier d'amortissement :

Cet échéancier reprend les dotations aux amortissements annuelles des investissements amortissables ; en effet le BFR ainsi que le terrain, sont des investissements non amortissables et donc ces deux rubriques ne figureront pas dans ce tableau :

Tableau 8 : échéancier d'amortissement.

<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>	<i>Durée</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>	<i>2023</i>	<i>2024</i>	<i>2025</i>	<i>2026</i>	<i>2027</i>	<i>2028</i>	<i>Total</i>
Frais préliminaires	1 800	5	360	360	360	360	360	-	-	-	-	-	1 800
bâtiment	38 800	20	1 940	1 940	1 940	1 940	1 940	1 940	1 940	1 940	1 940	1 940	19 400
installation complexe	17 400	10	1 740	1 740	1 740	1 740	1 740	1 740	1 740	1 740	1 740	1 740	17 400
Equipements de production	162 000	10	16 200	16 200	16 200	16 200	16 200	16 200	16 200	16 200	16 200	16 200	162 000
matériels de transport	5 000	5	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	-	-	-	-	-	5 000
équipement de bureau	600	5	120	120	120	120	120	-	-	-	-	-	600
agencement et installation	10 000	8	1 250	1 250	1 250	1 250	1 250	1 250	1 250	1 250	-	-	10 000
imprévus	12 140	5	2 428	2 428	2 428	2 428	2 428						12 140
TOTAL	247 740		25 038	25 038	25 038	25 038	25 038	21 130	21 130	21 130	19 880	19 880	228 340

Source : élaboré par nos soins.

Remarque : Nous précisons que la méthode d'amortissement appliquée est l'amortissement linéaire.

3.1.4. Calcul de la valeur résiduelle des investissements (VRI) :

Comme nous le savant la VRI correspond à la part du montant total de l'investissement hors BFR que récupérera le promoteur au terme de la période d'exploitation du projet (10 ans dans notre cas).

La VRI peut être déterminée selon l'une des deux méthodes suivantes :

↪ *Première méthode :*

VRI = Total des investissements – BFR – Total des investissements déjà amortis.

VRI = 275 078 – 20 138 - 228 340

VRI = 26 600 KDA.

↪ *Deuxième méthode :*

VRI = Total des amortissements non amortis + Terrain.

VRI = 19 400 + 7200.

VRI = 26 600 KDA.

3.1.5. Elaboration du TCR avant financement :

Ce tableau nous permettra de faire ressortir les soldes intermédiaires de gestion habituels d'une part et d'autre part la capacité d'autofinancement du projet avant la mise en place de la structure de financement :

Tableau 9 : TCR avant financement.

Rubriques	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Chiffre d'affaire	266 250	300 600	338 400	338 400	338 400	338 400	338 400	338 400	338 400	338 400
Matières et fournitures	67 500	181 500	204 500	204 500	204 500	204 500	204 500	204 500	204 500	204 500
Services	12 200	24 300	27 100	28 400	28 400	28 400	28 400	28 400	28 400	28 400
Valeur ajoutée	186 550	94 800	106 800	105 500	105 500	105 500	105 500	105 500	105 500	105 500
Frais du personnel	12 200	12 200	12 200	12 200	12 200	12 200	12 200	12 200	12 200	12 200
Impôts et taxes	380	380	420	8 320	8 320	8 320	8 320	8 320	8 320	8 320
Frais divers	500	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Excédent brut d'exploitation	173 970	82 220	94 180	84 980	84 980	84 980	84 980	84 980	84 980	84 980
Dotations aux amortissements	25 038	25 038	25 038	25 038	25 038	21 130	21 130	21 130	19 880	19 880
Résultat brut d'exploitation	148 932	57 182	69 142	59 942	59 942	63 850	63 850	63 850	65 100	65 100
IBS (30 %)				17 983	17 983	19 155	19 155	19 155	19 530	19 530
Résultat de l'exercice	148 932	57 182	69 142	41 959	41 959	44 695	44 695	44 695	45 570	45 570
CAF	173 970	82 220	94 180	66 997	66 997	65 825	65 825	65 825	65 450	65 450

Source : élaboré par nos soins.

3.1.5. Elaboration du tableau Emploi/ Ressources avant financement :

Tableau 10 : emploi / ressources avant financement.

Rubriques	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Ressources											
CAF		173 970	82 220	94 180	66 997	66 997	65 825	65 825	65 825	65 450	65 450
Récupération du BFR											20 138
VRI											26 600
TOTAL RESSOURCES		173 970	82 220	94 180	66 997	66 997	65 825	65 825	65 825	65 450	112 188
Emplois											
Investissement initial	254 940	-									
Variation du BFR	15 898	2 120	2 120	-							
TOTAL EMPLOIS	270 838	2 120	2 120	-	-	-	-	-	-	-	-
Flux de trésorerie	- 270 838	171 850	80 100	94 180	66 997	66 997	65 825	65 825	65 825	65 450	112 188
Cumul des flux	- 270 838	- 98 988	- 18 888	75 292	142 289	209 287	275 112	340 937	406 762	472 212	584 400
Flux actualisés (10 %)	- 270 838	156 212	66 163	70 729	45 759	41 605	37 125	33 768	30 740	27 751	43 305
Cumul des flux actualisés	- 270 838	- 114 626	- 48 464	22 265	68 025	109 630	146 755	180 524	211 264	239 015	282 319

Source : élaboré par nos soins.

Remarque :

Apport personnel	41%
Emprunt bancaire	59%
Taux d'Internet (%)	8.5
IBS	30%
T N E (%)	5.95
Taux de rémunération	16%

Le Taux Net d'Emprunt (TNE) = Taux Brut*(1- Taux IBS)
 Le Taux d'Actualisation (i) = (l'emprunt bancaire*TNE) + (l'apport personnel*Taux de Rémunération) = (0,59*5.95%) + (0,41*16%)

Taux d'actualisation = 10%

Nous avons pris un taux d'actualisation de 10%, qui est élevé par rapport au coût de l'emprunt (Le taux appliqué par la banque est de 8.5%, ce qui moins élevé actuellement) pour privilégier une approche pessimiste permettant l'appréciation de la solidité du projet.

3.1.6. Détermination des différents critères de rentabilité avant financement :

3.1.6.1. Le délai de récupération (DR) :

Nous précisons que les flux de trésorerie deviennent positifs entre la deuxième et la troisième année d'exploitation :

DR = 2 ans + (dernier flux négatif en valeur absolue*(12/somme en valeur absolue du dernier flux négatif et le premier flux positif)).

$$DR = 2 \text{ ans} + 18\,888 * (12 / (18\,888 + 98\,988)).$$

DR = 2 ans et 2 mois.

3.1.6.2. Le délai de récupération actualisé (DRA) :

Les flux de trésorerie actualisés deviennent positifs entre la deuxième et la troisième année d'exploitation.

$$DRA = 2 \text{ ans} + 48\,464 * (12 / (48\,464 + 22\,265)).$$

DRA = 2 ans et 8 mois.

3.1.6.3. La valeur actuelle nette (VAN) :

La VAN correspond au cumul des flux de trésorerie actualisés.

VAN = 282 319 KDA.

3.1.6.4. L'indice de profitabilité (IP) :

IP = 1 + VAN / investissements actualisés

Année	2018	2019	2020
Investissements	254 940	0	0
Variation du BFR	15 898	2120	2120
Total investissements	270 838	2120	2120
Investissement actualisé 10%	270 838	1927	1751
Cumul investissements ACTU	270 838	272 765	274 516

A partir du tableau précédents nous pouvons calculés l' IP :
Nous rappelons que la VAN= 282 319KDA.

$$IP = 1 + (282\,319 / 274\,516).$$

IP = 2.03

3.1.6.5 Le taux de rentabilité interne (TRI) :

Tableau 11 : taux de rentabilité interne.

Désignation	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Trésorerie	-270 838	171 850	80 100	94 180	66 997	66 997	65 825	65 825	65 825	65 450	112 188
T Actualisée 35%	1	0,74	0,55	0,41	0,30	0,22	0,17	0,12	0,09	0,07	0,05
Trésorerie actualisée	-270 838	127 341	43 975	38 237	20 166	14 940	10 861	8 031	5 990	4 385	5 609
Trésorerie actu cumulée	-270 838	-143 497	-99 522	-61 285	-41 119	-26 179	-15 318	-7 287	-1 297	3 088	8 697
T Actualisée 40%	1	0,71	0,51	0,36	0,26	0,19	0,13	0,10	0,07	0,05	0,04
Trésorerie actualisée	-270 838	122 701	40 851	34 282	17 419	12 461	8 755	6 253	4 476	3 142	3 927
Trésorerie actu cumulée	-270 838	-148 137	-107 286	-73 004	-55 585	-43 124	-34 369	-28 116	-23 640	-20 498	-16 571

Source : élaboré par nos soins.

TRI= dernière taux dégagant une VAN positive + (différence entre les taux*(dernière VAN positive/ dernière VAN positive + dernière VAN négative).

$$TRI = 35\% + (5\% * (8697 / (8697 + 16\,571)))$$

$$TRI = 36.72\%$$

3.1.6.6. Appréciation des critères de rentabilité :

Après avoir élaboré le tableau Emplois /Ressource et examiné à travers différents critères de rentabilité, nous arrivons à en déduire ce qui suit :

- la liquidité du projet peut être jugée acceptable puisque le DR et le DRA sont courts, ne se situant même pas à la moitié de la durée de vie du projet ;
- Etant donné, que la VAN dégagée est positive et assez importante et ce malgré le taux d'actualisation appliqué 10%), nous pouvons conclure que le projet est officiellement rentable. En effet, la société connaîtra un enrichissement égal à cette VAN, et ce après récupération de la mise de fonds initiale ;
- Le TRI qui est de (36.72%) est très satisfaisant puisqu'il est nettement supérieur au taux d'actualisation (qui est de 10%). (le TRI= 3.67 fois le taux d'actualisation). Ceci indique que le projet supporte le coût des capitaux à un maximum de 36.72%, ce qui veut dire que le projet est solide, rentable et peut supporter des coûts très élevés ;

- L'IP nous donne un rendement non négligeable des capitaux engagés. Ainsi, chaque dinar investi rapporte 1.03 centimes. De ce fait, à partir de ces données favorables de l'analyse avant financement, le projet est d'une rentabilité intrinsèque appréciable.

Nous passons à présent, l'étude après financement, afin d'estimer la rentabilité des capitaux investis, d'arrêter les conditions du crédit adéquates et de déterminer l'impact de ses conditions de financement sur la rentabilité du projet.

3.2.L'analyse de la rentabilité après financement :

L'analyse de la rentabilité du projet après financement implique la mise en place du crédit par notre institution d'une part, et la libération du promoteur d'autre part.

Avant d'entamer notre étude, nous tenons à rappeler que le client a sollicité un CMT de sept ans de durée de crédit dont deux (02) ans de différés de remboursement, et souhaite l'avoir dès la première année de réalisation.

Le tableau suivant recense l'apport du promoteur et l'emprunt qu'il souhaitait avoir :

Tableau 12 : analyse de la rentabilité.

schéma de financement	Montant	Rapport	Taux
Capitaux propres	113 078,00	41%	
Crédit	162 000,00	59%	8,50%
Total	275 078,00	100%	

Conditions de crédit : 05 ans + 02 ans de différé

Source : élaboré par nos soins.

3.2.1. Élaboration de l'échéancier de remboursement :

Tableau 13 : échéancier de remboursement.

Rubriques	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Encours	162 000	162 000	162 000	129 600	97 200	64 800	32 400
Principal	-	-	32 400	32 400	32 400	32 400	32400
Intérêts (8,5%)	13 770	13 770	13 770	11 016	8 262	5 508	2 754
Annuité	13 770	13 770	46 170	43 416	40 662	37 908	35 154

Source : élaboré par nos soins.

Les intérêts intercalaires correspondent aux deux (02) années de différé de paiement et sont supportés par le client.

3.2.2. Elaboration de l'échéancier d'amortissement (nouvelles dotations) :

Tableau 14 : échancier d'amortissement.

Rubriques	Montant	Durée	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Anciennes dotations	247 740		25 038	25 038	25 038	25 038	25 038	21 130	21 130	21 130	19 880	19 880
Intérêts intercalaires	13 770	3	4 590	9180	9180	4590						
Nouvelles dotations			29 628	34 218	34 218	29 628	25 038	21 130	21 130	21 130	19 880	19 880

Source : élaboré par nos soins.

3.2.3. Elaboration du plan de mobilisation :

Tableau 15 : plan de mobilisation.

Rubrique	2018	2019	2020
Investissement initial	254 940		
Variation du BFR	15 898	2120	2120
Intérêt intercalaire	13770	13770	
Total investissement	284 608	15 890	2120
Crédit	162000		
Apport	122 608	15 890	2120

Source : élaboré par nos soins.

Les promoteurs devront supporter la charge des intérêts intercalaires, ils augmenteront alors leurs apports de 27 540 KDA.

3.2.4. Elaboration du TCR après financement :

Tableau 16 : TCR après financement.

<i>Rubriques</i>	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Chiffre d'affaire	266 250	300 600	338 400	338 400	338 400	338 400	338 400	338 400	338 400	338 400
Matières et fournitures	67 500	181 500	204 500	204 500	204 500	204 500	204 500	204 500	204 500	204 500
Services	12 200	24 300	27 100	28 400	28 400	28 400	28 400	28 400	28 400	28 400
Valeur ajoutée	186 550	94 800	106 800	105 500	105 500	105 500	105 500	105 500	105 500	105 500
Frais du personnel	12 200	12 200	12 200	12 200	12 200	12 200	12 200	12 200	12 200	12 200
Impôts et taxes	380	380	420	8 320	8 320	8 320	8 320	8 320	8 320	8 320
Frais divers	500	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Excédent brut d'exploitation	173 970	82 220	94 180	84 980	84 980	84 980	84 980	84 980	84 980	84 980
Frais financiers	-	13 770	11 016	8 262	5 508	2 754				
Dotations aux amortissements	29 628	34 218	34 218	29 628	25 038	21 130	21 130	21 130	19 880	19 880
Résultat brut d'exploitation	144 342	34 232	48 946	47 090	54 434	61 096	63 850	63 850	65 100	65 100
IBS (30 %)				14 127	16 330	18 329	19 155	19 155	19 530	19 530
Résultat de l'exercice	144 342	34 232	48 946	32 963	38 104	42 767	44 695	44 695	45 570	45 570
CAF	173 970	68 450	83 164	62 591	63 142	63 897	65 825	65 825	65 450	65 450

Source : élaboré par nos soins.

3.2.5. Elaboration du tableau Emplois/ Ressources après financement

Tableau 17 : emplois / ressources après financement.

Rubriques	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Ressources											
Apports	122 608	15 890	2 120	-							
Emprunts	162 000	-	-	-							
CAF		173 970	68 450	83 164	62 591	63 142	63 897	65 825	65 825	65 450	65 450
Récupération du BFR											20 138
VRI											26 600
TOTAL RESSOURCES	284 608	189 860	70 570	83 164	62 591	63 142	63 897	65 825	65 825	65 450	112 188
Emplois											
Investissement initial	254 940	-									
Variation du BFR	15 898	2 120	2 120	-							
Intérêts intercalaires	13 770	13 770									
Remboursement de l'emprunt		-	32 400	32 400	32 400	32 400	32 400				
Dividendes distribués *						-	-	-	-	-	-
TOTAL EMPLOIS	284 608	15 890	34 520	32 400	32 400	32 400	32 400	-	-	-	-
Flux de trésorerie	-	173 970	36 050	50 764	30 191	30 742	31 497	65 825	65 825	65 450	112 188
Cumul des flux	-	173 970	210 020	260 784	290 975	321 717	353 214	419 039	484 864	550 314	662 502

Source : élaboré par nos soins.

*il n'est pas prévu la distribution de dividendes.

Commentaires :

Après avoir élaboré le tableau Emplois /Ressources de la SARL PAMA, et ce sur la base des conditions de financement sollicités par le client, nous constatons que les flux de trésorerie dégagés sont certes positifs, mais excessivement excédentaires et nous en concluons donc que ces conditions de crédits sont inadéquates au financement du projet dont il est question.

Afin d'éviter une telle situation, nous devons revoir à la baisse les conditions de financement ; pour cela nous allons commencer par diminuer la durée de différé ; les conditions à appliquer deviennent donc six (06) ans de durée de crédit dont un (01) an de différé.

- Conditions de crédit : 05 ans + 01 an de différé.

• **Les nouveaux flux de trésoreries dégagés :**

Tout en respectant les mêmes étapes suivantes lors de l'étude élaborée auparavant, et en mettant en place les nouvelles conditions de financement, nous sommes arrivés aux flux de trésorerie suivant :

Tableau 18 : flux de trésoreries.

Flux de trésorerie	-	127 800	38 804	53 518	47 072	32 670	65 825	65 825	65 825	65 450	112 188
Cumul des flux	-	127 800	166 604	220 122	267 194	299 864	365 689	431 514	497 339	562 789	674 977

Source : élaboré par nos soins.

Commentaires :

Nous remarquons que malgré la réduction que nous avons effectuée sur la durée du différé, les flux de trésorerie générés restent toujours assez importants et ce malgré leur baisse. Autrement dit, la trésorerie reste excédentaire. De ce fait, ces nouvelles conditions appliquées sont aussi inadéquates au financement du projet envisagé. Nous devons de plus revoir nos conditions de financement. Pour cela, nous allons cette fois-ci revoir à la baisse la durée du crédit par conséquent les nouvelles conditions de financement seront à l'ordre de cinq (05) ans de durée de crédit dont une (01) année de différé de remboursement.

- *Condition de crédit : 04 ans + 01 an de différé*

• **Les nouveaux flux de trésorerie :**

En mettant en place les nouvelles conditions de crédit, l'étude nous révèle les flux de trésorerie suivant :

Tableau 19 : nouveaux flux de trésoreries.

Flux de trésorerie	-	119 700	31 393	46 795	24 088	66 997	65 825	65 825	65 825	65 450	112 188
Cumul des flux	-	119 700	151 093	197 888	221 975	288 972	354 797	420 622	486 447	551 897	664 085

Source : élaboré par nos soins.

Commentaire :

Nous constatons en premier lieu que, tout comme dans les études précédentes, les flux de trésorerie sont nuls et ce pendant la période de réalisation ce qui signifie que tous les emplois ont été couverts par des ressources (le financement des investissements est assuré en totalité).

CHAPITRE 3 : Etude d'un cas de financement d'une PME par un crédit

En second lieu, nous remarquons que la trésorerie dégagée après avoir diminué la durée du crédit a encore une fois diminué comparée à celle dégagée avec les conditions de financement précédent (c'est-à-dire 05 ans de durée de crédit + 01 an de différé de paiement).

Cette situation semble aussitôt encourageante et par conséquent les conditions de crédit (04 ans + 01 an de différé de remboursement) paraissant être adéquates au financement du projet envisagé. Cependant, nous devons nous assurer que ces conditions sont celles qui permettent de générer, non seulement des flux de trésorerie positifs mais les moins importante que possible.

A cet effet, nous allons analyser la rentabilité du projet après financement en diminuant une fois de plus la durée de crédit 04 ans de durée de crédit dont 01 année de différé de paiement, et ce pour éviter l'adéquation des conditions précédentes avec le financement du projet.

- *Conditions de crédit : 03 ans + 01 an de différé.*

3.2.6. Elaboration du nouveau tableau Emplois/ Ressources après financement (03+01):

Tableau 20 : emplois / ressources après financement.

Rubriques	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Ressources											
Fonds propres	122 608	2 120	2 120	-							
Emprunts	162 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CAF		160 200	73 040	89 590	66 997	66 997	65 825	65 825	65 825	65 450	65 450
Récupération du BFR											20 138
VRI											26 600
TOTAL RESSOURCES	284 608	162 320	75 160	89 590	66 997	66 997	65 825	65 825	65 825	65 450	112 188
Emplois											
Investissement initial	254 940	-									
Variation du BFR	15 898	2 120	2 120	-							
Intérêts intercalaires	13 770	-									
Remboursement de l'emprunt		54 000	54 000	54 000							
Dividendes distribués						-	-	-	-	-	-
TOTAL EMPLOIS	284 608	56 120	56 120	54 000	-	-	-	-	-	-	-
Flux de trésorerie	-	106 200	19 040	35 590	66 997	66 997	65 825	65 825	65 825	65 450	112 188
Cumul des flux	-	106 200	125 240	160 830	227 827	294 825	360 650	426 475	492 300	557 750	669 938

Source : élaboré par nos soins.

Commentaire :

Après avoir élaboré le tableau Emploi/Ressource en mettant en place ces conditions de crédit (03 ans de crédit + 01 année de différé de paiement), nous remarquons ce qui suit :

- Les flux de trésorerie sont nuls et ce durant la période de réalisation ce qui signifie que tous les emplois ont été couverts par des ressources ;

- Les flux de trésorerie dégagés moindres que ceux dégagés lors de l'étude élaborée avec les conditions de crédit, précédents ; 04 ans de crédit + 01 an de différé de paiement.

Nous rappelons que les conditions de crédits que nous devons mettre en place pour la réalisation du projet permettre certes, de générer une trésorerie positive mais cette dernière doit être la moins importante que possible.

De ce fait, nous jugeons que les conditions de financement : 04 ans dont 01 année de différé, sont les plus adéquates au financement du projet en question.

Les conditions de crédit retenues : 03 ans + 01 an de différé de paiement.

3.2.7. Détermination des différents critères de la rentabilité après financement :

3.2.7.1. La rentabilité des fonds propres :

Le tableau suivant permet de déterminer les différents flux à analyser afin d'inspirer les différents critères de rentabilité des fonds propres :

Tableau 21 : rentabilité des fonds propres.

Rubriques	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Capitaux propres	122 608	2 120	2 120	-	-	-	-	-	-	-	-
Flux de trésorerie	-	106 200	19 040	35 590	66 997	66 997	65 825	65 825	65 825	65 450	112 188
Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Flux à analyser	- 122 608	104 080	16 920	35 590	66 997	66 997	65 825	65 825	65 825	65 450	112 188
Flux cumulés	- 122 608	- 18 528	- 1 608	33 982	100 979	167 977	233 802	299 627	365 452	430 902	543 090
Flux actualisés à 10 %	- 122 608	94 609	13 976	26 728	45 759	41 605	37 125	33 768	30 740	27 751	43 305
Flux actualisés cumulés	- 122 608	- 27 999	- 14 023	12 705	58 464	100 069	137 195	170 963	201 703	229 454	272 759

Source : élaboré par nos soins.

A. Détermination du délai de récupération actualisé des fonds propres :

$$DRFP = 02 \text{ ans} + (14\ 023 * (12 / (14\ 023 + 12\ 705))).$$

$$DRFP = 2 \text{ ans et } 6 \text{ mois.}$$

B. Détermination de la valeur actualisée nette des fonds propres :

VANFP = 272 759 KDA.

C. Détermination du taux de rentabilité des fonds propres :

Tableau 22 : taux de rentabilité des fonds propres.

Rubrique	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
taux d'actualisation 45%	1	0,69	0,476	0,328	0,226	0,156	0,108	0,074	0,051	0,035	0,024
flux à analyser	-122 608	104 080	16 920	35 590	66 997	66 997	65 825	65 825	65 825	65 450	112 188
flux actualisés	-122 608	71 815	8 054	11 674	15 141	10 452	7 109	4 871	3 357	2 291	2 693
flux actu cumulés	-122 608	- 50 793	- 42 739	- 31 065	- 15 924	- 5 472	1 637	6 508	9 865	12 156	14 848
taux d'actualisation 50%	1	0,66	0,44	0,29	0,19	0,13	0,08	0,05	0,03	0,02	0,01
flux actualisés	- 122 608	68 693	7 445	10 321	12 730	8 710	5 266	3 291	1 975	1 309	1 122
flux actu cumulés	- 122 608	- 53 915	- 46 470	- 36 149	- 23 420	- 14 710	- 9 444	- 6 153	- 4 178	- 2 869	- 1 747

Source : élaboré par nos soins.

$$\text{TRFP} = 45\% + (5\% * (14848 / (14848 + 1747)))$$

$$\text{TRFP} = 49.47\%$$

3.2.7.2. La rentabilité de l'emprunt :

Tableau 23 : rentabilité de l'emprunt.

Rubrique	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Emprunt	162000										
Remboursement		54000	54000	54000							
Flux de trésorerie		106200	19040	35590	66997	66997	65825	65825	65825	65450	117374
Flux à analyser	-162000	160200	73040	89590	66997	66997	65825	65825	65825	65450	117374
Flux actu à 10%	-162000	145622	56168	60473	39662	34771	30016	26330	23105	20159	31691
Flux actu cumulés	-162000	-16378	39790	100263	139925	174696	204712	231042	254147	274306	305997

Source : élaboré par nos soins.

A. Détermination de la valeur actuelle nette de l'emprunt :

$$\text{VAN E} = \text{VAN FP} - \text{VAN}$$

$$\text{VAN E} = 272 759 - 282 319$$

$$\text{VAN E} = - 9560 \text{ KDA}$$

B. Détermination du taux de rentabilité de l'emprunt :

$$\text{TRIE} = \text{Taux brute de l'emprunt} * (1 - \text{IBS})$$

$$\text{TRIE} = 8.5\% * (1 - 0.3)$$

$$\text{TRIE} = 5.95\%$$

3.2.8. Appréciation des différents critères de rentabilité :

Il faut d'abord passer par une analyse des deux critères de rentabilité pour y arriver à une conclusion sur le projet.

3.2.8.1. La rentabilité des fonds propres :

Les fonds engagés (apports) par la société seront récupérés au bout de 2 ans et 6 mois. Au taux d'actualisation de 10%, les fonds propres affichent une VAN assez importante (272 759 KDA).

Un TRFP très élevé, largement supérieur au taux de placement.

A travers ces critères de rentabilité, nous constatons aussi que la rentabilité des fonds propres est bien supérieure à celle de l'emprunt puisque le TRFP est supérieur au TRI du projet. Cela signifie, que nous sommes face à un effet de levier positif et par conséquent, nous pouvons conclure que l'emprunt est rentable pour la SARL PAMA, ainsi, les promoteurs ont intérêt à s'endetter afin de fructifier davantage leurs ressources propres.

3.2.8.2. La rentabilité de l'emprunt :

Nous constatons que l'emprunt est bien récupéré avant le fin de la durée du crédit (1 ans, 3 mois et 15 jours), ce qui prouve que les conditions de financement choisis sont adéquates à la structure de financement du projet.

Le TRI E est inférieur au TRI (le premier est égale à 5.95% et le second est égale à 36.72%), soit une différence de 30.77%, ce qui indique que le taux de rentabilité du projet est largement supérieur au coût de l'endettement.

De notre étude de la rentabilité de l'emprunt ressort les données suivantes :

- Un TRFP supérieur au TRI (TRFP = 49.47%, TRI = 36.72%).
- La VANFP est positive (272 759 KDA).

Ainsi, il y a un effet de levier positif. Celui-ci est d'autant plus important que la différence entre le TRI et le TRIE s'élevé à 30.77%, et que le bras de levier (emprunt / apports) est de 111%.

Conclusion de l'étude de la rentabilité :

Après avoir donc effectué notre analyse de la rentabilité intrinsèque et après financement du projet d'une part, et avoir interprété les différents critères de rentabilité déterminés lors de ces deux analyses, nous en concluons que le projet envisagé est en mesure de générer une rentabilité quasi-certaine, par conséquence, un enrichissement pour les associés de l'entreprise.

En l'occurrence, nous avons jugé intéressant de relever les points suivants :

- L'enrichissement au terme de la durée de vie du projet égal à 282 319 KDA (VAN) ;
- Le TRI est très satisfaisant (36.72%) ;
- L'IP des promoteurs est très intéressant (2.03) ;
- Le gain net des promoteurs (VANFP) est de 272 759 KDA ;
- Le TRFP est aussi très important (49.47%) ;
- Un effet de levier intéressant, la rentabilité financière du projet supérieure à sa rentabilité économique, ce qui signifie que l'emprunt est bénéfique pour les promoteurs.

La rentabilité du projet, démontrée par les données précédentes, fait de cet investissement une intéressante opportunité pour la banque d'accompagner la relation dans son développement dans un créneau porteur et accroître ainsi les mouvements qui lui sont confiés.

3.3. L'étude des risques :

Sur la base des résultats obtenus lors de l'étude élaborée, suite à la demande de financement introduite par la SARL PAMA, nous sommes optimistes quant à la réussite de ce projet, d'autant plus que le marché visé est assez important ainsi que le produit (couscous) est d'une large consommation dans notre pays et qui devient de plus en plus connu à travers le territoire international, ce qui réduit donc le risque commercial qui est à notre avis minime.

Tout comme nous l'avons cité lors de notre étude, la totalité des équipements seront importés, ce qui donne naissance à une probable perte de change, qui devra être supportée par le client, ce dernier dispose d'une bonne surface financière qui lui permettra dans tout les cas de faire face à ce genre de risque.

A partir de certains documents remis par le client, nous avons pu constater que sa situation fiscale et parafiscale est à jour ce qui élimine tout risque lié aux différents créanciers privilégiés.

Cette étude démontre que mis à part le risque de change qui est tout de même assez important, le banquier devrait être très vigilant puisqu'il finance 59% du total du projet, pour cela, il devra exiger de son client un certain nombre de garanties qui serviront de couverture partielle de ses engagements le cas échéant, car comme nous l'avons tant répété le risque « 0 » n'existe pas.

Conclusion de l'étude et avis personnel :

L'étude du dossier déposé par la SARL PAMA, qui consiste, nous le rappelons en le financement d'une ligne de production de couscous dans la zone d'activité de Bejaia, fait ressortir que ce projet est économiquement viable et financièrement rentable.

En effet, ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique générale de création d'emplois, cela stimule plus notre volonté à être le partenaire financier de la SARL PAMA pour la création de ce projet.

Aussi, d'après les résultats obtenus de l'analyse de la rentabilité intrinsèque du projet et de la rentabilité des capitaux engagés, celui-ci peut avoir une rentabilité très satisfaisante caractérisée par un effet de levier positif. Cette rentabilité fait de cet investissement une opportunité certaine pour la banque d'accompagner la relation pour son développement.

De ce fait, nous sommes d'avis favorable pour la mise en place du crédit sollicité et cela pour les conditions suivantes :

- Centralisation à 100% du chiffre d'affaires au sein des guichets de l'agence BNA 462.
- Augmentation des apports du montant des imprévus et du BFR (nous rappelons que le BFR n'est jamais financé par les banques, cela est dû au fait que son montant soit incertain).

Garanties :

- Hypothèque de premier rang sur terrain et bâtiment à hauteur du crédit sollicité ;
- Nantissement spécial matériel à hauteur du crédit sollicité ;
- Délégation police d'assurances multirisques au profit du BNA.
- Caution solidaire des associés.

Comparaison avec la décision de la banque :

A. Décision :

La banque a émis un avis favorable pour le financement des équipements à acquérir, soit 162 000 000 DA avec les conditions de financement souhaités par la relation, c'est-à-dire, sept (07) ans de durée de crédit dont deux (02) ans de différés au taux de 8.5% (actuellement, celui-ci est moindre), avec le recueil des garanties suivantes :

- Hypothèque de premier rang sur le terrain et le bâtiment à hauteur du crédit sollicité ;
- Une caution solidaire des associés ;
- Nantissement spécial matériel à hauteur du crédit sollicité ;
- Délégation police d'assurances multirisques au profit du BNA.

B. Comparaison :

En effet, les deux études menées (la notre et celle du chargé d'étude) sont arrivées à la même conclusion concernant la viabilité du projet, et de la rentabilité qu'aura le projet s'il est réalisé comme prévu, d'où la décision d'accord pour le financement de ce dernier.

Pendant, ces études sont arrivées à des conditions de crédits divergentes, notamment la durée et cela est dû au fait que les méthodes d'analyse utilisées sont totalement différentes. Nous avons constaté que l'utilisation des techniques d'évaluation de projet est quasi- absente. Les chargés d'études des dossiers ont tendance à reprendre sur les supports normalisés les données fournis par les documents comptables, les apprécier et de calculer quelques ratios tels que le ratio de capacité de remboursement et le ratio de rentabilité financière, bien que l'utilisation des ratios soit préconisée dans l'étude rétrospective et non prévisionnelle.

- Bannir le découvert et l'accorder très exceptionnellement car on remarque dans les banques le recours systématique du découvert sans se préoccuper des besoins réels de l'entreprise.
- Enfin, rechercher d'autres moyens de financement notamment le développement des sociétés de leasing et de factoring.

Ce sont là des actions que les banques doivent entreprendre pour une amélioration des prestations offertes en matière de financement et couvrir tous les besoins de financement de l'économie.

CONCLUSION GENERALE

Conclusion générale

Dans ce présent mémoire, qui traduit notre stage pratique au niveau d'une agence bancaire, nous avons tenté de recenser les différents points sur la relation banque- entreprise, à savoir les produits et services proposés par nos banques et les outils d'analyse permettant l'étude des dossiers de crédit.

Dans cette perspective, les banques doivent impérativement affiner l'étude des dossiers de crédit. Un diagnostic économique et financier de l'entreprise s'avère plus qu'une nécessité avant d'envisager toute décision financière de crédit.

L'analyse des risques encourus doit également être prise en considération. En effet, l'analyse financière par la méthode des ratios est insuffisante, car elle privilégie certaines catégories d'entreprises au détriment d'autres plus jeunes, plus dynamiques et donc à forte possibilités d'expansion.

D'autres facteurs sont donc à prendre en considération tels la moralité des dirigeants, l'environnement économique, commercial et financier de l'entreprise ainsi que les perspectives de croissance.

Nos banques à l'ère de l'économie de marché, où la concurrence est de plus en plus accrue, doivent impérativement s'enquérir de la vie de l'entreprise, c'est à dire la comprendre, l'aider, la conseiller et ce, afin de parvenir à une collaboration harmonieuse et durable entre elles.

Un tel objectif ne peut se réaliser que par la réorganisation et la réforme du système bancaire et l'introduction de nouveaux produits bancaires qui permettront d'une part, de redynamiser les banques et les adapter au nouvel environnement économique et d'autre part, de satisfaire les besoins du consommateur que ce soit les entreprises ou le particulier.

A cet effet, nous ne pouvons conclure notre étude sans émettre quelques réflexions et recommandations qui touchent aux points suivants :

- Mettre en place une stratégie ambitieuse de formation des ressources humaines ainsi que l'introduction de moyens informatique, bureautique et monétique performants.

- Introduire une politique de marketing bancaire en direction de sa clientèle de manière à mobiliser l'épargne des ménages et à octroyer des crédits pour le financement des projets d'investissements productifs,

- Mettre en place une structure de gestion de risque et d'outils adaptés,

Conclusion générale

- Bannir le découvert et l'accorder très exceptionnellement car on remarque dans les banques le recours systématique du découvert sans se préoccuper des besoins réels de l'entreprise.

- Enfin, rechercher d'autres moyens de financement notamment le développement des sociétés de leasing et de factoring.

BIBLIOGRAPHIE

Bibliographie

I.Ouvrage :

1. « Le contrôle de gestion bancaire et gestion financière », éd la revue banque éditeur, 3eme édition, paris, 1998.p312.
2. ABEDON.A et autre, de la gouvernance de PME, PMI regards croisé France Algérie, édition L'harmattan,Paris,2006, P.115.
3. AMMOUR, BENHALIM, Pratique et Technique Bancaire, éd Dahlab, Alger, 1997, P208.
4. Arnaud THAUVRON, Les choix d'investissement, e-theque, Paris, 2003, p 55
5. BANCEL.F, « Les choix d'investissement, méthodes traditionnelles », édition Economica, 1995, p. 47.
6. BENHALIMA. A, « pratique et techniques bancaires », édition DAHLAB, Alger, 1997, p. 58.
7. BENISSAD.H, « Restructurations et réformes économiques », OPU, Alger, 1994, p. 131.
8. BERNET- ROLLANDE. Luc, principes de techniques bancaires, 20ème édition, Paris, 1999, p96.
9. BEZBAKH. P et GHERARDI.S, « Dictionnaire de l'économie », édition Larousse 2011, p. 117-118
10. BOUDIBAN, « La méthodologie la plus simple pour créer ma propre entreprise », édition HOUMA, Alger,2001, P.28.
11. BOUGHABA, l'analyse et l'évaluation des projets, Ed BERTI ,2003, p 7.
12. BOUYACOUB. F, l'entreprise est le financement bancaire, Casbah édition, Alger, 2000, p 254.
13. BRODERIE.A, « Financer les PME autrement », édition Maxima, Paris, 1998, P.18.
14. C.KHAROUBI et p. THOMAS «analyse du risque de crédit », édition RB, 2003, paris .p15
15. CAPRON.H, « L'entreprenariat et création d'entreprise, facteur déterminants de l'esprit d'entreprise », édition de Boeck, Paris,2009,P .18.
16. G. AUSSET et J. MARGERIN, « investissement et financement », édition Sedifor, paris 1984, p 86.

Bibliographie

17. GASTINE.L, GRAND.L-DPSA, « L'entrepreneuriat en France et dans le Grande Lyon » le centre ressourceprospectives du Grand Lyon, P. 03.
18. GILLES.B, KONKUYT.C, « Economie d'entreprise », édition Dalloz, 2000, P.78.
19. HACHICHA, choix d'investissement et de financement, éd TUNIS, 2001, p.9.
20. Hutin. H, la gestion financière, édition d'organisation, Paris 1998, p 374.
21. JEAN-PIERRE. P, « Monnaie, institution financière et politique monétaire », édition Economica, Paris, 1993,p.33.
22. JENSSEN.F, « Entreprendre : une introduction à l'entrepreneuriat », édition de Boeck, Paris, 2009, P35.
23. JULIEN P-A et MARCHESNAY.M, « La petite entreprise », Vuibert, Paris, 1987, P.56.
24. KHAROUBI et PHILIPPE THOMAS, « analyse du risque de crédit banque & marché » RB édition, France, Mai 2003. P 17.
25. LAKHLEF.B, « Du projet à la création d'entreprise et son financement ; la précision de l'idée par la recherche de l'information », Revue, DZ Entreprise, n°09/Mars 2013, P.20.
26. LASARY, évaluation et financement de projet, édition El Dar El Orthmania, Alger, 2007, p141.
27. LEVRATTO.N, « Les PME, Définition, rôle économique et politique », préface de Marie Estimé, P.83.
28. MANCHOUN.E, « Analyse bancaire de l'entreprise », 5éme éditions, Paris, 2001, p.338.
29. MESSEGHE.K, SAMMUT.S, « L'entrepreneuriat », édition EMS, 2011, P.24.
30. MOURGUES.N, « Le Choix des Investissements dans l'Entreprise », édition ECONOMICA, Paris, 1994,p.15.
31. NAAS.A, « Le système bancaire Algérien », édition Maisonneuve & La rose, Paris, 2003, p. 44.
32. Nathalie Taverdet-Popiolek , Guide du choix de l'investissement, éd. D'organisation, Paris, 2006, p 127.
33. OUVRAGE COLLECTIF, « L'entreprise et la banque », édition office des publications universitaires, 1994,p.14.
34. P.MASSE , le choix des investissements ,Dunod , Paris,1969, p 10.
35. PERCIE DU SERT ; « risque et contrôle du risque », éd Economica.1999 .p123.

Bibliographie

36. ROUSSELOT.P, VERDIE.J-F, « La gestion de trésorerie », édition Dunod, 1999, p.11et 12.
37. S. de COUSSERGUES « La gestion de la banque », édition, Dunod, 1992.
38. Sylvie de caussergues ; « gestion de la banque »,2émé édition, 1996.p102.
39. TORRES.O, « Les PME », édition DOMINOS-Flammarion, Paris, 1999.

II.Mémoire et thèses :

1. BEKKA L, « assurance, un outil de gestion des risque », Université Abderrahmane Mira, 2020, P16.
2. Kaysa AKSIL, le financement des investissements par l'emprunt obligataire, mémoire pour l'obtention du diplôme de magister en science économique, faculté des science économique, commerciale et de science de gestion, Tizi-Ouzou, 2009, P49.
3. MADOUCHE.Y, « La relation Banque-PME en Algérie : les déterminants de la mise en place d'un financement relationnel et son impact sur les conditions de crédit », thèse de doctorat en science économique, Université Mouloud Mammeri, février 2021, P.168-169.
4. MOHAMMED BELKACEM.F, « Création des PME/PMI cas : ANSEJ et CNAS d'ORAN », thèse de doctorat en sciences commerciales, option Management des affaires, Université d'ORAN 2, année 2016- 2017,P80.

III.Lois et règlements :

1. Code civil algérien.
2. Code du commerce algérien.
3. JORA, règlement 88-01 du 12 janvier 1988, (article n°2).
4. JORA, règlement 88-01 du 12 janvier 1988, (article n°7).
5. Loi n°06-11 du 25 juin relative à la société de capital investissement, JORA 2006, n°42, art 2.

IV.Sites web :

1. CNES « Problématique de la réforme du système bancaire : éléments pour un débat social » rapport, 2000.
2. [comment-ca-marche](#), consulter le 22/05/2023 à 17H.

Bibliographie

3. <https://www.boursedescredits.com/lexique-definition-operation-financiere-3171.php> ,
consulter le 23/05/2023 à 9H.
4. <https://www.cairn.info/revue-finance-et-bien-commun-2007-3-page-130.htm> ,
consulter 23/05/2023 à 15h.
5. <https://www.club-gestion.fr>, consulté le 5/6/2023 à 19h00.
6. [https://www.google.com/amp/s/www.sage.com/fr-fr/blog/glossaire/investissement-
definition-de-](https://www.google.com/amp/s/www.sage.com/fr-fr/blog/glossaire/investissement-definition-de-)
7. [https://www.lafinancepourtous.com/decryptages/marches-financiers/acteurs-de-la-
finance/banque/la-banque-](https://www.lafinancepourtous.com/decryptages/marches-financiers/acteurs-de-la-finance/banque/la-banque-)
8. <https://www.l-expert-comptable.com/a/529709-qu-est-ce-qu-un-investissement.html> ,
consulter le 2/6/2023 à 18h: 30.
9. <https://www.mataf.net/fr/edu/glossaire/collecte>, consulter le 22 /05/2023 à 16h: 30.
10. [l'investissement-en-entreprise/amp/](https://www.mataf.net/fr/edu/glossaire/collecte) , consulter le 1/6/2023 à 9H.

V. Articles et revus :

1. SAOUD.W et GASMI.K, « La contribution des PME/PMI dans l'économie algérienne durant la période 2004-2015 », Article janvier 2016. P.95-96.
2. Article 882 du code civil Algérien.
3. Article 948 du code civil Algérien.
4. L'article 110 de la loi n° 90.10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.

VI. autres document :

Cours de techniques bancaires, évaluation de projets, analyse financière, droit commercial, droit bancaire, économie monétaire et bancaire de la deuxième année BSB de l'ESB.

ANNEXES

Succursale

Le

DESTINATAIRE	SCHEANCE
--------------	----------

Votre demande de

en date du

BENEFICIAIRE				
CREDIT ACCORDE	FORME	MONTANT	CONDITIONS	GARANTIES ET OBSERVATIONS
BANQUE NATIONALE D'ALGERIE				

اتفاقية قرض الاستثمار
قرض متوسط المدى / قرض طويل المدى
باختصار إ.ق.إ رقم 2012/88

بين:

البنك الوطني الجزائري، شركة مساهمة، ذات رأس مال قدره ، 41,6 مليار دينار جزائري، و المسماة فيما بعد "البنك"، الكائن مقرها الاجتماعي برقم 08 شارع أرنستو "شي غفارة" بالجزائر العاصمة، الحاملة لرقم ست 0012904 ب 00 و رقم التعريف الجبائي 000016001290414 ممثلة من طرف السيد: xxx x لوكالة 462 عزازقة الكائنة بنهج العقيد احمد زيدات عزازقة بلدية عزازقة ولاية تيزي وزو. و المعين بهذا المنصب بقرار رقم PDG/DPRS 2010 /160 المؤرخ في 2010/08/24 المخول له جميع السلطات من أجل إبرام الاتفاقية الحالية.

من جهة.

السيد :

المقترض، المولود بتاريخ

السيد : حامل للسجل التجاري رقم بتاريخ 2008/07/08

من جهة أخرى

(1) ذكر اسم و لقب المقترض.
(3) تستعمل في حالة ما اذا كان المقترض شخصا طبيعيا

الديباجة:

يعرض ما يلي:

1- وصف و ثمن المشروع:

يتمثل المشروع
الثمن الإجمالي للمشروع محدد بمبلغ

بيانات:

المجموع %	الثمن (بالعملة الصعبة)	الثمن (بالدينار)	الوصف
100%			الثمن الإجمالي للمشروع

المخطط المالي، فالاستثمارات الضرورية لإنجاز المشروع تقدر بمبلغ (ثلاث ملايين و اربعة و اربعون الف دينار)

التمويل الذاتي :

القروض البنكية :

التمويل الإجمالي :

بالتالي، اتفقت الأطراف على ما يلي

المادة 1: تعريف الألفاظ المستعملة:

اتفقت أطراف الاتفاقية الحالية على العبارات و الألفاظ التالية و التي يكون معناها المخصص لها حسب النحو الموالي (سواء استعملت هذه الألفاظ في المفرد أو الجمع):

دور عناوين المواد في الاتفاقية يختصر على سهولة التفحص و لا تؤخذ بعين الاعتبار في إطار تفسيرها.

1. "البنك" يعني البنك الوطني الجزائري.

2. "المقترض" يعني السيد

3. "الاتفاقية" تعني اتفاقية القرض الحالية، الملحقات و كذا التعديلات التي ستكون جزءا لا يتجزأ من الاتفاقية.

4. "القرض" يعني المبلغ الأقصى الذي يمكن للمقترض استعماله طبقا لبنود و شروط الاتفاقية.

5. تاريخ دخول اتفاقية القرض حيز التنفيذ، يعني التاريخ الذي يصبح فيه للمقترض الحق في استعمال القرض طبقا

لأحكام الاتفاقية،

6. "تاريخ القفل" يعني تاريخ الحد الذي لا يمكن بعده للمقترض استئصال القرض حيز التنفيذ و التي تنتهي عند تاريخ قفل القرض.

7. "فترة الاستعمال" تعني الفترة التي يبدأ سريانها انطلاقا من تاريخ دخول الاتفاقية القرض حيز التنفيذ و التي تنتهي عند تاريخ قفل القرض.

8. فترة التسديد تعني الفترة التي تبدأ انطلاقا من تاريخ الأجل الأول لتسديد القرض و تنتهي عند تاريخ أجل الاستحقاق الأخير، المنفق عليه، للتسديد الكامل للقرض.

9. "سندات لأمر" تعني السندات لأمر المطابقة مع نموذج الملحق (3)، المكتتبه من طرف المقترض لأمر البنك تطبيقا للمادة (6-1-1) من الاتفاقية.

10. "مشروع" يعني

11. "النسبة" القاعدية البنكية " تعني نسبة فائدة متغيرة، ارتفاعا أو انخفاضاً، محددة من طرف البنك.

12. "الشطر أ" يعني حصة القرض التي يمكن للمقترض استعمالها بالدينار، مرة واحدة أو عدة مرات،

لغرض اتفاقية القرض الحالية، تسدد و تدفع بنفس العملة، أن تتعدى الاستعمالات المبلغ الأقصى للحصة "أ".

13. الشطر "ب" يعني حصة القرض التي يمكن للمقترض استعمالها، مرة واحدة أو عدة مرات، و في عملة

أجنبية واحدة أو عدة عملات أو عدة عملات أجنبية، لغرض اتفاقية القرض الحالية، بدون أن يكون مقابل القيم

بالدينار للاستعمالات (كل مقابل قيمة يحسب خلال يوم كل استعمال)، يتعدى في أي وقت كان مبلغ الحصة "ب".

المادة 2: مبلغ و موضوع القرض

1.2 - يمنح "البنك لفائدة المقترض" الذي قبل، حسب الشروط المنصوص عليها في الاتفاقية الحالية، قرضا متوسط المدى (ق.م.م) ذو مبلغ، إجمالي قدره () دج (منقسم إلى

شطين

شطر ا يقدر

شطر ب يقدر

القرض مخصص لتمويل عملية استثمار، بما يعادل: 50% من المشروع، يشخص في الديباجة، و يقدر مبلغه الإجمالي ب: ،

2.2 - حصة التمويل الذاتي للمشروع، التي يقدمها المقترض، تبلغ 00, دج و خمسمئة دينار)

المادة 3- مدة و تاريخ قفل القرض:

1.3- أجل تسديد القرض محدد ب: خمسة سنوات من بينها سنة تأجيل.

2.3- تاريخ القفل محدد ب: لا يتجاوز سنة(1) ابتداء من تاريخ توقيع الاتفاقية الحالية "بعد هذا التاريخ، لا يمكن أن يتم أي استعمال. و يمكن تعديل تاريخ القفل باتفاق مشترك بين "البنك" و "المقترض" عن طريق تبليغ كتابي.

3.3- التاريخ المحدود للاستعمال الأول يجب أن يكون على أقصى حد أي 12 شهر بعد وضع الاتفاقية حيز التنفيذ

المادة 4- الفوائد- العمولات:**1.4- الفائدة:**

1.1.4- يدفع "المقترض" فائدة عن المبلغ المستعمل من القرض و الذي لم يتم تسديده بعد. نسبة الفائدة المطبقة على استعمالات القرض هي نسبة فائدة متغيرة، ارتفاعا أو انخفاضاً، حالياً، نسبة الفائدة %5.25

2.1.4- أي تعديل في "النسبة القاعدية البنكية"، بارتفاع أو بانخفاض، سواء من خلال فترة الاستعمال، أو خلال فترة التسديد، يؤدي إلى تعديل نسبة المطبقة لمبلغ القرض المستعمل و الذي لم يتم تسديده بعد بنفس الحصة.

"البنك" يشعر "المقترض" برسالة موصى عليها مع إشعار بالاستلام، بكل تعديل في نسبة الفائدة و في تاريخ دخولها حيز التنفيذ.

3.1.4- خلال فترة استعمال و/أو تسديد القرض، تكون الفوائد مستحقة و تدفع كل ثلاثة أشهر ابتداء من تاريخ الاستعمال الأول.

حساب فوائد يتم على أساس المبلغ الأصلي المستحق، العدد الصحيح للأيام و على أساس سنة عدد أيامها 360 يوماً.
4.1.4- يصرح المقترض أنه يملك في دفاتر وكالة عزازقة 462 المستوطة لعملياته البنكية، حساب(ات) جاري(ة) رقم مخصص (ة) لقيود أرباح الصرف و العمولات المتعلقة بالقرض.

2.4- العمولات:**1.2.4- عمولة الالتزام:**

يدفع "المقترض" "للبنك" عمولة التزام قدره 0.5 % سنويا تحسب على مبلغ القرض الغير مستعمل و الذي هو واجب الدفع في بداية الثلاثة أشهر . الثلاثي الأول يبدأ عند تاريخ الاستعمال الأول، و كل ثلاثي بدأ يحسب على أنه ثلاثة أشهر كاملة.
سوف يتم دفع عمولة التسيير من طرف "المقترض" على أساس تقديم كشف حساب محرر من طرف البنك.

2.2.4- عمولة التسيير:

"المقترض" "يدفع للبنك" عمولة تسيير قدره 0.5% فلات عن مبلغ القرض بمجرد توقيع اتفاقية القرض و على أساس تقديم كشف حساب محرر من طرف "البنك"

المادة 5: استعمال القرض**1.5- الشروط العامة للاستعمال**

1.1.5- عندما يطلب "المقترض" التزاما خاصا، يسلم "البنك" طلب مكتوب مهمور بالشكل و متضمن التصريحات و الاتفاقات الممكن أن يطلبها "البنك".

2.1.5- طلبات الاستعمال يجب أن ترجع إلى الاتفاقية الحالية، "المقترض" يسلم تدعيما لكل طلب استعمال أو التزام خاص، كل المستندات أو المبررات الأخرى التي يمكن "البنك" أن يطلبها سواء قبل، أو بعد تنفيذ استعمال في إطار ذلك الطلب.

الطلبات، مرفقة بجميع المستندات المطلوبة من طرف "البنك"، يجب أن تقدم بدون أجل، تدريجيا حسب المصاريف الخاصة بالمشروع.

كل طلب و كذا المستندات و المبررات المقدمة تدعيما له، تحرر فيما يخص شكلها و موضوعها، بصفة تبين بوضوح أن "المقترض" يملك حق الاستعمال من القرض المبلغ المطلوب و أن هذا المبلغ لا يمكن استعماله إلا للأغراض المنصوص عليها في اتفاقية القرض الحالية.

3.1.5- لا يمكن القيام بأي استعمال إذا حصل أو ما زال يحصل عند تاريخ طلب الاستعمال، حادث يشكل أو بإمكانه أن يشكل في المستقبل تقصيرا من طبيعته أن يؤدي إلى الاستحقاق المسبق المنصوص عليه في المادة 12 من "الاتفاقية".

2.5 - استعمال القرض:

1.2.5- سوف يتم استعمال القرض تدريجيا حسب الحاجيات بالقيود في الجانب المدين لحساب "المقترض" على أساس تقديم أمر بالدفع (تحويل و/أو شيك حسب صفة المقترض) و كذا الوثائق المبررة الخاصة بذلك.

3.5- ملحق استعمال القرض:

عند نهاية كل سنة مالية أو نهاية فترة الاستعمال، تكون الاستعمالات الفعلية للقرض موضع ملحق يوقع من طرف "البنك" و "المقترض" و يلحق به جدول الاستهلاك، للمبلغ المعني، مرفقا بسلسلة سندات لأمر خاصة بهذه الاستعمالات.

المادة: 6- تسديد القرض:

1.6- كيفيات تسديد القرض:

1.1.6- القرض موضوع الاتفاقية الحالية يجب أن يكون موضع تعبئة عن طريق سلسلة سندات لأمر بما يعادل المبلغ الممنوح، تدعم برسالة سقوط الأجل المتعلقة به (الملحق رقم 5).

2.1.6- "المقترض" يسدد "البنك"، كل ثلاثة أشهر، عند حلول تاريخ كل أجل، المبلغ الأصلي للسندات لأمر، و التسديد الأول يتم بتاريخ **2016/11/22** ا لتسديد الأخير يتم بتاريخ أقصا **2021/05/22**

3.1.6- يتبرأ "المقترض" من دينه في مكان توطين السندات لأمر، إذا كان أي تاريخ استحقاق ليس يوم عمل . يتم الدفع في يوم العمل الذي يسبقه، و يقوم "البنك" بتبرئة السندات لأمر المدفوعة ثم يرجعها "للمقرض".

4.1.6- "المقترض" يضمن التزويد المنتظم لحسابه الجاري بتمويل هذا الأخير بالمؤونات الضرورية لمختلف الدفعات و التسديدات المستحقة (الأصل و الفوائد).

2.6- تخصيص تسديدات القرض:

جميع التسديدات التي يقوم بها "المقترض" في إطار القرض سوف تخصص حسب الأولوية التالية:

- لتسديد الفوائد التي جرت و التي أصبحت مستحقة الأداء
- لتسديد أصل المبلغ القرض الذي حل أجل دفعه.
- لتسديد المسبق للقرض.

3.6- التسديد المسبق للقرض:

"للمقترض"، إمكانية تسديد القرض مسبقا، جزئيا أو كليا و بدون تعويض، مقابل إشعار مسبق يحدد بأيام/ أشهر "للبنك" عن طريق التبليغ (رسالة موصى عليها مع طلب إشعار الاستلام).

في حالة تسديد جزئي، مبلغ ذلك التسديد الجزئي سوف يخصص لأجال تسديد القرض الأكثر بعدا، حسب الترتيب التالي:

- في الأول، لتسديد عمولات الالتزام
- في المرتبة الثانية، للفوائد التي جرت عن القرض و التي أصبحت مستحقة
- في المرتبة الثالثة، للمبلغ الأصلي المستحق.

4.6- تأخير في دفع القرض - فوائد التأخير - فتح حسابات الغير مدفوعات:

1.4.6- كل مبلغ مستحق، أصلا أو فوائد، أو بأية صفة واجب الأداء بموجب اتفاقية القرض الحالية. لم يتم دفعه في الأجل المحدد، لأي سبب كان، سوف ينتج فوائد تأخير بقوة القانون، ابتداء من تاريخ استحقاقه، إلى غاية يوم دفعه الفعلي، بنسبة الفوائد المعمول بها، من حساب الجاري مع زيادة 1% سنويا.

2.4.6- في حالة ما إذا كانت وضعة الحساب الجاري للمقترض لا تمكن تسديد المبلغ الأصلي، عند تاريخ استحقاقه، سوف يتم قيد هذا المبلغ في حساب الغير مدفوعات الذي ينتج فوائد محسوبة بالنسبة مع زيادة طبقا للمادة 4.6.1 المشار إليها أعلاه.

3.4.6- فوائد التأخير تؤدي إلى تحرير فاتورة خاصة على أساس عدد أيام التأخير الفعلية المحسوبة، و التي تم تبليغها "للمقترض".

4.4.6- الفترة التي يتم خلالها معاينة قصر في دفع المبلغ الأصلي، و/أو الفوائد، لن تعتبر أجلا للدفع و سوف يتم الإبقاء على شروط الاستحقاق المسبق.

المادة 7:- أحكام خاصة بالشطر (ب):

1.7 مبلغ الاشطر ب مابين في 1.2 هو ثابت. أي تجاوز له بسبب تغيرات أسعار الصرف. يجب التكفل به بالوسائل الخاصة للمقترض.

2.7- استعمال الشطر ب سوف يتم بطلب من المقترض حسب الشروط المنصوص عليها في المادة 1.5 (شروط استعمال القرض) بافتراضات بالعملة الصعبة الأجنبية، هذه الإقتراضات تتمثل فيما يلي:
- أما تم التعاقد عليها من طرف "المقترض" و تم ضمانها من طرف "البنك" بطلب من المقترض
- أو تم التعاقد عليها من طرف البنك المتصرف لحساب المقترض و بأمر منه.

ذكر طبيعة التمويلات الخارجية إن اقتضى الأمر
يجب على المقترض أن يتكفل بإخطار المصرف الناجمة عن انحنات أو انخفاض قيمة العملة المحلية و كل طلب تخفيض ناتج عن هذا السبب يعتبر غير مقبول اتجاه هذه الاتفاقية.

3.7 جميع الواجبات المالية (فوائد - عمولات- تسديد- مصاريف أخرى و أية واجبات مالية أخرى) مهما كانت طبيعتها و الناتجة عن الالتزامات التي تم إبرامها بصفة استعمال الشطرب من القرض تعتبر جزءا لا يتجزأ من الاتفاقية، و يتعين على المقترض أن يتبرأ منها مثلما إذا كانت منصوص عليها صراحة في الاتفاقية ذاتها.

المادة 8- تنفيذ المشروع:

1.8- ينفذ أو يقوم المقترض بتنفيذ المشروع بكل السعي و النجاعة المطلوبين و حسب الطرق الإدارية. المالية، و التقنية المناسبة و يقدم تدريجيا حسب الحاجيات، الأموال الهياكل، الخدمات و الموارد الأخرى و/أو الطرق الضرورية لتنفيذ المشروع.

2.8- بدون المساس بأحكام المادة 1.2 من الاتفاقية، يوفر المقترض أو يقوم بتوفير الموارد التكميلية الضرورية لتنفيذ المشروع في الوقت المفيد.

3.8- يلتزم المقترض بأن يكتتب بوصلة تأمين ضد مختلف الأخطار التي تغطي الملاك الممولة أو لاتخاذ جميع التدابير اللازمة لتأمين الأملاك الممولة بالقرض ضد كافة الأخطار التي تنجم عن حيازة و نقل و تسليم تلك الأملاك إلى غاية مكان استعمالها أو وضعها، بدون المساس للاكتتاب من طرف هذا الأخير للتأمينات الإجبارية و لكل خطر آخر الذي يمكن للبنك أن يطلب تغطيته.

استعمال التجهيزات:

4.8- ما عدا في حالة ما إذا اتفق البنك و المقترض على عكس ذلك، فإنه يجب على المقترض أن يسهر على تخصيص جميع التجهيزات و البنيات الممولة بواسطة القرض لتنفيذ المشروع فقط دون سواه.

محاسبة و متابعة المشروع:

5.8- يمسك المقترض (*) المستندات اللازمة لمتابعة إنجاز المشروع (بما في ذلك ثمن تنفيذه) و لتشخيص الأملاك و الخدمات الممولة عن طريق القرض و كذا تبرير الاستعمال في إطار المشروع (**). يضمن للممثلين المعتمدين للبنك كل إمكانية تفحص الأملاك الممولة بواسطة القرض و المستندات المتعلقة به مباشرة و (***)

يزود البنك بجميع المعلومات التي يمكن "البنك" أن يطلبها فيما يخص (أ) المشروع و (ب) المصاريف المحققة عن طريق القرض.

6.8- يمسك المقترض أو يقوم بمسك بصفة منتظمة، طبقا لمبادئ المحاسبة المعمول بها، الكتابات الضرورية لتسجيل العمليات، الموارد و المصاريف الخاصة بالمشروع.

7.8- يرسل المقترض كل ستة أشهر إلى البنك و خلال مدة استعمال القرض :
- كشف عن الاستعمالات، حسب فئة المشروع و حسب كيفية التمويل
- كشف عن الإنجازات المادية حسب الفئة مع توضيح نسبة التقدم.

هذه الكشوفات و المستندات يجب أن تكون موقعة من طرف الشخص أو الأشخاص المؤهلين لهذا الغرض.
التقييم التقني:

8.8- في حالة ما اعتقد البنك أن ذلك ملزم، حسب رأي الخبير للقيام بتقييم تقني للمشروع قصد متابعة أحسن لهذا الأخير و هذا طالما لم تنقضي الاتفاقية الحالية، فإن هذا التقييم سوف يتم بمصاريف المقترض.

يتصرف البنك بموافقة من المقرض في كفييات القيام بهذا غير أنه إذا اعتبر البنك أن موقف المقرض لا يتماشى مع مصالحه، فإنه يحدد كفييات القيام بالتقييم التي يراها أكثر تكيفا مع الدفاع عن مصالحه.

المادة 9- تصريحات و التزامات المقرض:

يدلي، المقرض بالتصريحات و يقبل الضمانات المبينة في المادة 9 الحالية.

1.9- التصريحات:

يصرح المقرض بما يلي:

- أنه يملك الكفاءة القانونية المطلوبة لممارسة نشاطه، من أجل الاقتراض حسب نصوص و شروط اتفاقية القرض و لتنفيذ هذه النصوص و الشروط.
- أنه طبقا لقوانينه الأساسية، مع إتمام جميع الإجراءات قبل توقيع اتفاقية القرض، بالخصوص قرار الاقتراض و الالتزام حسب نصوص و شروط القرض هذه، تم أخذ بصفة صحيحة من طرف السيد . و رخص له بصفة صحيحة توقيع اتفاقية القرض، سندات الأمر، رسالة التعليمات و عقود الضمانات و أن هذه الأخيرة تبقى سارية المفعول طالما تكون كذلك الواجبات المقررة في الاتفاقية
- أن الوثائق و المستندات التي يجب تقديمها قبل توقيع الاتفاقية الحالية تثبت بصفة صريحة السلطات المخولة للسيد أو للأشخاص الواجب عليهم باسم المقرض.
- اتخاذ كل إجراء أو تحرير كل وثيقة يمكن للمقرض اتخاذه أو تحريرها بمقتضى اتفاقية القرض الحالية.
- أنه لا يوجد أي نزاع قائم و لا توجد ضده أية دعوى قضائية أو تحكيمية أو إجراءات إدارية يمكن أن تعرقل أو تمنع اتفاقية القرض أو ملحقاتها، السندات لأمر أو سندات الضمان، أو تمس بأمواله نشاطه أو وضعيته المالية.
- أنه لم يخالف أية واحدة من واجباته في إطار أية اتفاقية كانت التي هو فيها طرف تمكن لدائن لأي دين أن يصرح باستحقاقه المسبق.
- أنه مالك بكامل الملكية لموجوداته (أمواله) أو مستفيد من إيجارات صحيحة تماما و سارية المفعول و لم يمنح لأي كان:

➤ أي امتيازات ضمان أو حق تمييزي للدفع

➤ أي كفالة أو ضمان احتياطي لفائدة الغير

- أنه لا يوجد أي حجز أو دعوى اتجاه أمواله يمكنهما أن يؤثران سلبا على أعماله أو على وضعيته أمواله (وموجوداته).
- أنه ليس مؤهلا لطلب حصانة سيادة تحت أي قانون و هذا في حالة إجراءات قانونية تباشر ضده تنفيذا لإحدى واجباته الناتجة عن اتفاقية القرض الحالية
- كذلك قبل المقرض رفع كل الحصانة السيادة لحاجيات الاتفاقية في حالة ما إذا كان مؤهلا لطلبها.
- أن الواجبات التي يخضع لها بموجب هذه الاتفاقية تشكل و سوف تشكل مستقبلا بالنسبة له واجبات غير مشروطة تأخذ مرتبة التساوي (ما إذا كان مؤهلا لطلبها PARI PASSU) مع أي واجب أو أي افتراض يكون تعاقده به.
- أن الكشوفات المالية المسلمة للبنك تم تحريرها طبقا لمبادئ المحاسبة المعتمدة و هي منتظمة و مخلصنة، و تمنح رأبي صحيحة و مطابقة للمكونات الحقيقية لذمته المالية، و وضعيته المالية، و نتائجها و أن وضعيته حساباته الاجتماعية مطابقة لأحكام المادة 715 مكرر 20 من القانون التجاري.

- أنه واع و يقبل (*) أن التسديد الكامل لدينه موضوع الاتفاقية الحالية يندمج فيه الأصل و الفوائد التي جرت و التي ما تزال جارية في إطار التمويل الحلي (**) و أن أي احتجاج من طرفه لن يكون موضوعه المساس بتسديد الفوائد الممثلة لمكافأة (أجر) البنك.

2.9 - الالتزامات:

- يلتزم المقرض، إلى غاية دفع أو تسديد كامل المبالغ المستحقة للبنك بموجب اتفاقية القرض الحالية ب:
- المحافظة على وجوده القانوني و كفاءته لممارسة نشاطاته.

- عدم تغيير أو ترك من يقوم بتعديل شكله القانوني، موضوعه و رأسماله الاجتماعيين، مقره الاجتماعي طبيعة نشاطاته أو توزيع رأسماله بدون إعلام و الحصول على الموافقة المسبقة للبنك.
- عدم القيام أو مباشرة إجراءات الضم أو الانفصال و عدم القيام بأية عملية مساهمة أو أية إعادة، هيكلية مهما كان نوعها بدون إعلام و الحصول على الموافقة المسبقة للبنك.
- الإذن و تسهيل زيارة ممثلي البنك و التكفل بمصاريف تنقلاتهم المناسبة
- عدم بيع، نقل الملكية أو تحويل بأية طريقة كانت، لكل أو جزء من أملاكه (المادية المعنوية أو المالية للغير، و عدم التنازل عن أي حق لفائدة الغير في كل جزء من أملاكه تكزن نتيجة التخفيض من قيمتها بما في ذلك تلك الأملاك التي هي موضوع تمويل من طرف البنك ما عدا إذا كان يدخل في إطار التسيير. العادي لنشاطه.
- عدم الموافقة و لا قبول تشكيل بصفة ضمان دفع و / أو تسديد أي دين كان سواء بصفته مدينا أصليا أو ضامنا أو كفيلًا
- لأي رهن، رهن حيازي، رهن عقاري، امتياز أو ضمان عيني أو حق امتيازي للدفع مهما كانت طبيعتهم، على هذه الأملاك، الأموال، المدخل أو حقوق حالية أو مستقبلية،
- أي ضمان، كفالة، ضمان احتياطي أو أي حق عيني شخصي باستثناء الضمانات التي تم مسبقا قبول تشكيلها صراحة و كتابيا من طرف البنك.
- عدم الالتزام بديون جديدة، مهما كان شكلها، باستثناء مساهمات الشركاء في شكل اكتتاب لرفع الرأسمال:
- توطين جميع المبالغ الناتجة عن استغلال المشروع في الحسابات المفتوحة لدى البنك إلى غاية التسديد الكامل لجميع المبالغ المستحقة بموجب اتفاقية القرض،
- تخصيص مبلغ القرض فقط لإنجاز المشروع موضوع القرض الحالي، و يمكن للبنك في كل وقت التحقق في الاستعمال و التخصيص اللذين قام بهما "المقترض" بالأموال المقترضة.
- الحفاظ على أملاكه بكامل الملكية أو مؤجرة في حالة استعمال جيد و التكفل بصيانتها وتأمين لدى شركة تأمين تملك الملاءة جميع محله التجاري و التجهيزات التابعة له و/أو كل ملك منقول أو عقاري مخصص لضمان الاتفاقية الحالية لصالح البنك بما يعادل مبلغ القرض في ذلك الفوائد المصاريف و العمولات بموجب هذا القرض
- الحفاظ و تجديد هذا التأمين عند الحاجة في نفس الشروط المقبولة من طرف البنك و هذا بدون إمكانية طلب فسخ هذا التأمين، و كذا دفع المكافأة في الأجل الدقيق لاستحقاقها الدقيق و تبرير ذلك بمجرد أول طلب من البنك إن لم يكن ذلك، فالبنك مرخص للقيام بذلك بنفسه بمصاريف المقترض و المبالغ المدفوعة لهذا الغرض تكون مضمونة بالضمانات المخصصة لضمان اتفاقية القرض الحالية، بنفس الصفة للدين الأصلي و توابعه.
- الإعلام الفوري للبنك عن كل تغيير لشركة التأمين و عن كل خطر بإمكانه أن يؤدي إلى دفع تعويضات الإرسال إلى البنك، بطلب من هذا الأخير لكل بوصلة تأمين و لكل ملحق لها،
- تفويض بوصلة التأمين ضد مختلف الأخطار لفائدة "البنك".
- اكتتاب واحد أو عدة سندات لأمر البنك مقابل القرض الممنوح، لتمكين البنك من تعبئة دينه قصد إعادة التمويل لدى بنك الجزائر.
- المنح لفائدة "البنك" مجموع حركة أعماله و هذا إلى غاية انقضاء دينه أصلا و فوائده.

هذه التصريحات و الالتزامات تعتبر مجددة من طرف "المقترض" عند كل استعمال للقرض و عند كل أجل استحقاق و تبقى سارية المفعول إلى غاية التسديد الكلي لدينه.

المادة 10- الضمانات:

1.10 - طبيعة الضمانات المعتمدة:

يلتزم "المقترض" بأن يخصص لصالح البنك الضمانات المحددة أدناه (1) و هذا، إلى غاية التسديد الكلي لدينه أصلا و فوائده:

الكفالة التضامنية و الغير قابلة للتجزئة للشركاء بما يعادل مبلغ القرض:
رسائل إحالة أسبقية الديون الخاصة بالحسابات الجارية للشركاء بما يعادل.

- الذكر هنا للضمانات المعتمدة في رخص الالتزام (ST 124
- الانخراط لدى صندوق الكفالة المشتركة لضمان اخطار القروض FMG
- الرهن الحيازي للسيارات
- تفويض بوصلة التأمين ضد كل الأخطار للسيارات
- ضمان السيد محمدي كمال

شروط خاصة بالضمانات:

1.2.10- الأملك المنقولة و العقارات المرهونة حيا زيا و/أو عقاريا من طرف "المقترض" ضمانا لدفع دينه أصلا و فوائد لصالح البنك، يجب أن تكون موضوع تقييم مسبق من طرف خبراء مؤهلين و بمصاريف "المقترض" حسب الإجراءات المعتادة. لهذا الغرض سوف يقدم "المقترض" للبنك وضعية حديثة عن الرهون العقارية والحيازية التي تثقل أملاكه المنقولة و العقارية.

2.2.10- جمع الضمانات المعتمدة يعتبر شرط مسبق لدخول حيز التنفيذ.

3.2.10- في حالة عدم وفاء "المقترض" لأي التزام متضمن في الاتفاقية الحالية، يحتفظ البنك بحقه في التمسك بالامتيازات المخولة له من طرف التشريع المعمول به، خاصة المواد 175 و ما يليها من أمر 11/03 المؤرخ في 2003/08/26 متعلق بالنقد والقرض،

4.2.10- في حالة التسديد الجزئي، يمكن للبنك بطلب من المقترض، إعطاء رفع اليد جزئي أو كلي عن ضمان أو عدة ضمانات من تلك المبينة في المادة 1.10 أعلاه في هذه الحالة، يمكن أن يشترط بإلزام من المقترض مقابل رفع اليد هذه ضمانا معادلا.

3.10 وضع الضمانات حيز التنفيذ:

1.3.10- إذا حصل أي حادث من الحوادث المذكورة في المادة 12 (الاستحقاق المسبق) أعلاه، و خاصة عدم الدفع، فإن البنك له الحق في أن يطلب من المقترض الدفعات و التسديدات الفورية لكامل المبالغ المستحقة بما في ذلك تلك التي لم يحل أجل استحقاقها و هذا خمسة عشر (15) يوما من بعد، عن طريق أعمار بسيط برسالة موصي عليها مع إشعار بالاستلام بقيت بدون نتيجة.

(1) تعداد للبيان و ليس حصري طبيعة الضمانات الواجب الحصول عليها تحدد حسب الشكل القانوني للمؤسسة و الشروط المحددة في رخصة الالتزام.

10.3.2- في غياب الدفع من طرف المقترض للمبلغ الغير مدفوع في هذا الأجل المحدد بخمسة عشر (15) يوما يقوم البنك بوضع الضمانات المبينة في المادة 1.10 أعلاه، حيز التنفيذ، و عند الحاجة يباشر إجراءات بيع الأملاك التي يملك عليها ضمانات شخصية أو عينية.

10.3.3- و تكون على عاتق "المقترض" الذي يلتزم بدفعها مباشرة للبنك أو يسدها، جميع المصاريف، الأثمان و الأتعاب، بمجرد تقديم مبررات، التي يكون للبنك قد دفعها، بما في ذلك الرسوم المترتبة عن إتمام أي إجراء:

• **ضروري لتحرير و صلاحية سندات الضمانات**

• **اللقيد في السجلات العمومية، تجديد تلك التسجيلات، الشطب أو رفع اليد.**

في حالة عدم الدفع مباشرة أو عدم التسديد من طرف "المقترض" للمبالغ الناتجة عن تلك الإجراءات، يكون البنك مرخصا لقيود تلك المبالغ من تلقاء نفسه في الجانب المدين للحساب الجاري التابع للمقترض

المادة 11- إبطال القرض:

1.11- إبطال القرض من طرف المقترض

يمكن للمقترض عن طريق التبليغ، إبطال جزء أو كل القرض الذي لم يتم استعماله قبل هذا التبليغ.

2.11- إبطال القرض من طرف "البنك":

في حالة ما إذا:

- (أ) **حق المقترض في استعمال القرض متوقف بالنسبة لأي مبلغ خلال ثلاثين يوما متتالية أو،**
 (ب) **قرار "البنك" في أي وقت كان بعد استشارة "المقترض" أن جزء من القرض ليس لمواجهة المصارف الخاصة بالمشروع و الممولة عن طريق القرض.**

يمكن "البنك" أن يبلغ "المقترض" أنه أنهى حقه في القيام باستعمالات بخصوص ذلك المبلغ. و ابتداء من هذا التبليغ يعتبر المبلغ ملغى.

3.11- توقيف القرض من طرف "البنك":

11.3.1- يمكن للبنك أن يعلن "المقترض" عن طريق التبليغ أنه يوقف كامل أو جزء من حق المقترض في القيام باستعمالات القرض إذا حصلت، إحدى حوادث التالية أو استمرت:

- ✓ المقترض لم ينفذ إحدى واجباته الخاصة بدفع أصل الدين، فوائده أو أي دفع آخر مطلوب بموجب هذه الاتفاقية.
 ✓ "المقترض" لم ينفذ أي واجب تعاقدية آخر يقع على عاتقه بموجب الاتفاقية الحالية،
 ✓ حصول أي حادث منصوص عليه في المادة 12.

11.3.2- حق المقترض في استعمال القرض يبقى موقوفا كليا أو جزئيا، حسب الحالة، إلى غاية أقرب هذين التاريخين:

❖ سواء التاريخ الذي عنده ينتهي وجود الحادث أو الأحداث التي سببت ذلك التوقيف،

❖ أو التاريخ الذي يبلغ فيه البنك "المقترض" أن له الحق استعمال القرض.

بطبيعة الحال، و في حالة ذلك التبليغ، حق استعمال القرض يعاد فتحه فقط في النطاق و الشروط المحددة في ذلك التبليغ، و إذا كان هذا الأخير لا يمس و لا يخفض الحقوق، السلطات أو الطعون التي يمكن أن يكون "البنك" يملكها بسبب أي حادث آخر مترام أو لاحق، كما تنص عليه الاتفاقية الحالية.

المادة 12: الاستحقاق المسبق

إذا حصلت و استمرت إحدى الحوادث المبينة أدناه خلال فترة معينة، عند الاقتضاء لا يمكن القيام بأي استعمال، و "البنك" يملك بقوة القانون حق و إمكانية، طالما استمر هذا الحادث، التصريح للمقترض عن طريق التبليغ، بدون أي إجراء آخر أو قرار عدالة، أن الاتفاقية سوف تفسخ بقوة القانون و أن باقي الدين الأصلي الذي لم يتم تسديده بعد هو مستحق الأداء و التسديد فوراً و كذا الفوائد والعمولات المرتبطة به، و فوائد تأخر، المصاريف و المبالغ الأخرى تصبح واجبة الدفع و التسديد الفوري.

➤ في حالة ما إذا كان "المقترض" بدون الحصول على موافقة البنك أوقف أو يزعم أنه أوقف نشاطاته، أو ينهي التصرف باسمه، أو إذا كان كل أو جزء من أمواله (أملاكه) تم تحويلها، أو إذا تم نزع الملكية منه، إذا كان "المقترض" إدارياً أو بدون إرادته في حالة العجز، في حالة تصفية (قضائية أو ودية) أو حل، أو إذا كان وكيل التفليسة أو المصفي مسؤولاً عن كل حصة من أمواله (أملاكه) أو إذا كان هذا الأخير قد باشر أية إجراءات إعادة تنظيم، تعديل الديون التي تعرقل التسديد العادي للقرض، حل أو إجراء تصفية.

➤ تقصير حصل في دفع المبلغ الأصلي للدين، في الفوائد أو في أي دفع لمبلغ مستحق بموجب الاتفاقية الحالية و يستمر خلال ثلاثين يوماً متتالية.

➤ تقصير في تنفيذ أي واجب على عاتق "المقترض" بموجب الاتفاقية الحالية، و يستمر خلال سنتين يوماً متتالية بعد التبليغ الموجه من طرف البنك للمقترض.

➤ حدوث أي فعل بإمكانه المساس بصفة حساسة بالذمة المالية "المقترض" أو الزيادة بصفة غير معادلة لحجم التزاماته.

➤ التقصير و/ أو عدم احترام "المقترض" لإحدى التزاماته وتصريحاته المقررة في المادة 9، أو عندما تكون شهادة، تبرير أو مستند مسلم للبنك يظهر أنه غير صحيح، غير كامل أو بإمكانه التخليط، على أن تكون هذه التقصيرات من طبيعتها تعديل بصفة ملموسة أثر أو مدى التزام أو تصريح "المقترض".

➤ الوضعية المالية "المقترض" تتدهور بصفة هامة أو كفاءة "المقترض" لتنفيذ واجباته بما في ذلك المالية بموجب اتفاقية القرض الحالية، أصبحت معرقة بسبب حصول حادث ما.

➤ صلاحية و/ أو قابلية الاحتجاج اتجاه الغير بإحدى الضمانات، لصالح البنك، أصبحت غير أكيدة أو محتج عليها

المادة 13: إعلام البنك.

1.13- خلال تنفيذ الاتفاقية الحالية، يلتزم "المقترض" بإعلام "البنك"، في كل وقت ومهما كانت الظروف، مسبقاً وقبل حصول أي تحويل ذو طابع قانوني أو أي فعل هام يمكنه المساس بصفة جدية لأهمية وقيمة ذمته المالية، أو الزيادة المحسوسة في حجم التزاماته.

2.13- طالما لم يتم تسديد كامل القرض، فعلى "المقترض" أن يوجه "البنك" خلال الأربعة أشهر (القلندرية) بعد نهاية كل سنة جنائية، تقرير السنوي بما في ذلك الميزانية وجدول حسابات النتائج، المصادق على مطابقتها للأصول من طرف ممثل مرخص له من طرف "المقترض" لتلك السنة المالية وإن اقتضى الأمر، نسخة من كل وثيقة موجهة من طرف مأموري الحسابات. والتي تحلل بالنسبة لتلك المستندات، من بين ما تحلل، مطابقة إجراءات المراقبة المالية والأنظمة المحاسبية "للمقترض".

المادة 14: عدم عدول (أو عدم التنازل) / (ممارسة جزئية أو متأخرة للحقوق).

لا يعتبر "البنك" قد تنازل عن حق يعود له بموجب الاتفاقية الحالية للقرض بمجرد أن لم يمارس ذلك الحق أو أنه مارسه في وقت متأخر أو جزئيا. الممارسة الجزئية مرة واحدة لا يمنع ممارسة أخرى لنفس الحق أو ممارسة أي حق آخر تحصل عليه بموجب الاتفاقية الحالية. والحقوق الناتجة عن هذه الاتفاقية هي شاملة وليست مانعة بالنسبة لأي حق أو طعن منصوص عليه قانونا.

المادة 15 - التنازل عن الحقوق والواجبات

يتمتع "المقترض" عن التنازل عن جزء أو كل حقوقه أو تحويل واجباته المترتبة عن الاتفاقية، بدون موافقة البنك.

المادة 16- الضرائب

جميع الضرائب، الحقوق و الرسومات وكذا المبالغ الأخرى ذات طبيعة جنائية بما في ذلك، إن اقتضى الأمر، حقوق الطابع وحقوق التسجيل الواجبة بمناسبة توقيع، تنفيذ أو انقضاء الاتفاقية الحالية، وكذا السندات لأمر و المستندات المرتبطة بها خاصة مستندات الضمان، تكون على عاتق "المقترض" وتؤدي من طرفه وهو يلتزم بذلك. في حالة عدم دفع تلك المستحقات من طرف "المقترض" أو إذا كان الحساب الجاري لا يمكن ذلك، فإن "المقترض": يرخص منذ الآن "البنك" أن يقيد تلقائيا في الجانب المدين لحسابه الجاري المبلغ المستحق بهذه الصفة.

المادة 17- بند الاختصاص

في حالة إشكال أو احتجاج بين "البنك" و "المقترض" بخصوص صلاحية، تفسير أو تنفيذ الاتفاقية، فإن "البنك" و "المقترض" سوف يتشاوران للبحث معا، بحسن نية، عن اتفاق حول التفسير المتنازع عليه. إذا لم يحصل هذا الاتفاق، "البنك" و "المقترض" اتفقا على طرح النزاع أمام الفرع التجاري للمحكمة المختصة إقليميا.

المادة 18- التبليغ - اختيار الموطن.

في غياب أحكام معاكسة منصوص عليها في اتفاقية القرض الحالية، أي إعلام أو تبليغ موجه أو تم استلامه من الطرفين المتتاليين سوف يعتبر على أنه تم أو سلم إذا حصل ذلك عن طريق: تيلكس - فاكس مؤكد برسالة، رسالة موسى عليها مع إشعار بالاستلام، موجهين إلى العنوانين التالية:

بالنسبة "البنك": البنك الوطني الجزائري وكالة عزازقة رقم "462" نهج العقيد احمد زيدات عزازقة ولاية تيزي وزو
بالنسبة "للمقترض":

المادة 19- التعديلات والملحقات

أي تعديل للاتفاقية أو لمستند متعلق بهذه الاتفاقية يجب أن يكون موضوع اتفاق كتابي بين الطرفين، في شكل ملحق للاتفاقية الحالية ويكون جزءاً مندمجاً فيها.

الملحقات للاتفاقية تكون جزءاً مندمجاً فيها

المادة 20- فسخ الاتفاقية القرض لسبب عدم دخولها حيز التنفيذ

إذا لم تدخل الاتفاقية حيز التنفيذ في الأجل المنصوص عليها في المادة 3.3 من الاتفاقية الحالية، حسب تاريخ توقيعها من طرف "البنك" و "المقترض"، تفسخ الاتفاقية وجميع واجبات الأطراف المتعاقدة وذلك بقوة القانون، إلا في حالة ما إذا حدد "البنك" تاريخاً لاحقاً لغرض هذه المادة بعد دراسة أسباب التأخير ويقوم "البنك" بإعلام "المقترض" بهذا التاريخ الأخير وذلك عن طريق التبليغ.

المادة 21- القضاء اتفاقية القرض بعد التسديد الكامل

عندما يصبح أصل القرض المستعمل وجميع الرسوم والفوائد المستحقة وواجبة الأداء بموجب الاتفاقية الحالية تم تسديدها كاملة، تنتهي الاتفاقية فوراً و تنقضي جميع الواجبات المترتبة عنها بالنسبة لأطراف.

المادة 22- الدخول حيز التنفيذ

تدخل الاتفاقية الحالية حيز التنفيذ ويبدأ سريانها بمجرد توقيعها من طرف الأطراف حسب الشروط المنصوص عليها في المادة 1.9.

حررت في نسختين
عزازقة بتاريخ

"عن البنك"

"عن المقترض"
قرئ وصادق عليه

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS

DEDICACES

LISTE DES ABREVIATIONS

LISTE DES FIGURES ET TABLEAUX

SOMMAIRE

INTRODUCTION GENERALE	P03
CHAPITRE 01: Aspects théoriques et conceptuels sur la banque et la PME	P04
Introduction	P05
SECTION 01 : Concepts de base sur la banque	P06
1-1- définition de la banque.....	P06
1-2- rôle de la banque	P06
1-3- l'évolution du système bancaire	P07
1-3-1- la période allant de 1963 a 1970.....	P07
1-3-3- la période allant de 1971 a 1987.....	P09
1-1-2-3- la période allant de 1988 a nos jours.....	P09
SECTION 02 : définitions, caractéristiques et typologies PME.....	P10
2-1- définitions et rôles de la PME.....	P10
2-1-1- définition de la PME.....	P10
2-1-2- le rôle de la PME	P11
2-2-aperçu historique de la PME/PMI Algérienne.....	P12
2-2-1-Période 1962 a 1982.....	P12
2-2-2-période de 1982 a 1988.....	P12
2-2-3- A partir de 1988.....	P13
2-3- les formes de la PME	P14
2-4- les caractéristiques de la PME Algérienne	P15
2-5 les stratégies de la PME	P16
SECTION 03 : la relation entre la banque et les PME	P17

TABLE DES MATIERES

3-1-les tapes de la création dune entreprise.....	P17
3-1-1-l'idée de projet et sa maturation	P18
3-1-2-l'étude technico-économique	P19
3-1-2-1-l'étude de marche	P19
3-1-2-2-l'étude technique	P19
3-1-2-3-étude organisationnelle	P20
3-1-2-4- l'estimation des couts.....	P21
3-1-3- la réalisation du projet... ..	P21
3-1-3-1-trouver des financement	P21
3-1-3-2-choisir un statue juridique	P21
3-1-3-3-procédures administratives opérationnelles pour la création de la PME/PMI	P22
A. La détermination de l'entreprise.....	P23
B. Le contrat de location ou l'acte de propriété.....	P23
C. La création du statu	P23
D. Immatriculation au centre national des registre	P23
E. Identification fiscale	P23
F. Identification statistique	P23
G. L'ouverture du compte bancaire.....	P23
3-1-3-4 installation de l'entreprise et les premier mois d'activités	P23
A. Locale	P23
B. L'assurance de l'entreprise et sa communication.....	P23
C. Le recrutement et la gestion de l'entreprise	P24
3-2-les besoins de financement des PME... ..	P24
3-2-1- les besoins de financement des PME liés a l'investissement	P24
3-2-2-1- l'investissement corporels... ..	P24
3-2-2-2-investissements incorporels.....	P25
3-2-1-3-investissement financier	P25
3-2-2- Besoins lies a l'exploitation	P25
3-2-2-1- Besoins en fonds de roulement... ..	P26
3-2-2-2-besoin de trésorerie	P26

TABLE DES MATIERES

CONCLUSION.....	P27
CHAPITRE 2 :Le financement bancaire par le crédit d’investissement	P28
INTRODUCTION.....	P29
SECTION 1 : l’investissement, définitions, typologies et modes de financement.....	P30
1-1- définition de l’investissement	P30
A. Comptable	P30
B. Economique.....	P30
C. Financier.....	P30
1-2-les typologies des investissement... ..	P31
1-2-1-selon leur nature	P31
1-2-2-selon leur objectifs.....	P32
1-2-3-selon leur stratégies	P32
1-3-les modes de financement... ..	P33
1-3-1-le financement interne	P34
1-3-1-2-l’autofinancement	P35
1-3-1-3-la cession d’immobilisation	P36
1-3-2-financement externe	P36
1-3-2-1-financement externe direct... ..	P36
A. L’augmentation du capital... ..	P36
B. L’emprunt obligataire.....	P37
C. Crédit bail leasing.....	P38
1-3-2-2-financement externe indirecte... ..	P39
A. Financement bancaire.....	P39
B. Les participations des sociétés	P40
C. Les subventions d’investissement	P40
SECTION 02 : Le crédit d’investissement	P42
2-1-le crédit d’investissement classique... ..	P42
2-1-1-le crédit a moyen terme	P42
2-1-1-1- les CMT réescomptable	P43

TABLE DES MATIERES

2-1-1-2- les CMT mobilisable	P43
2-1-1-3- les CMT refinancable	P43
2-1-2-crédit a long terme	P43
2-1-2-1- crédit investissement spécifique.....	P43
2-1-2-1- crédit de soutien a l'emploi de jeunes (ANSEJ)	P43
2-1-2-2-crédit aux chômeurs	P43
SECTION 03 : les risques et garanties lies au crédit d'investissement	P45
3-1-définition du risque crédit	P45
3-2-les types de risques de crédit	P46
3-2-1-le risque d'insolvabilité ou non remboursement... ..	P46
3-2-2-le risque d'immobilisation.....	P46
3-2-3-le risque de taux.....	P47
3-2-4-le risque de change	P48
3-2-5-le risque de liquidité	P48
3-2-6-le risque de solvabilité.....	P48
3-3-les garanties	P49
3-3-1- les garanties personnelles... ..	P50
3-3-1-1-le cautionnement	P50
3-3-1-2-l'aval... ..	P50
3-3-2- les garanties réels.....	P50
3-3-2-1-l'hypothèque	P51
3-3-2-2-le nantissement.....	P51
CONCLUSION.....	P53
CHAPITRE 3 : Etude d'un cas de financement d'une PME par un crédit	P54
INTRODUCTION.....	P55
Section 01 : Présentation de l'organisme d'accueil BNA.....	P56
1-1-la banque d'accueille	P56

TABLE DES MATIERES

1-2-l'agence d'accueille	P58
1-3-service crédit de l'agence 462 azazga.....	P60
1-3-1- organisation fonctionnelle du service engagement.....	p60
1-3-2-le rôle du service crédit	P60
1-3-3-relations du service crédit.....	P61
SECTION 02 : Analyse de l'étude technico-économique du projet.....	P62
2-1-constitution du dossier	P62
2-2-présentation des promoteurs	P62
2-2-1- historique de l'affaire	P62
2-2-2-capital et gérance	P62
2-2-3-localisation de la société.....	P63
2-3-Etude de la viabilité du projet... ..	P63
2-3-1-identification du projet... ..	P63
2-3-1-1-objet du projet... ..	P63
2-3-1-2-localisation du projet... ..	P63
2-3-1-3- état d'avancement du projet... ..	P64
2-3-1-4-impact du projet	P64
2-4-l'analyse du marche	P64
2-4-1- l'analyse de l'offre.....	P64
2-4-2- l'analyse de la demande	P64
2-4-3- l'adéquation de l'offre et de la demande	P65
2-5-l'analyse commerciale	P65
2-5-1-produit	P65
2-5-2-prix	P65
2-5-3-distribution	P65
2-6-l'analyse technique	P66
2-6-1-moyen de production... ..	P66

TABLE DES MATIERES

2-6-2-processus de fabrication...	P66
2-6-2-1-hydratation et roulage.....	P67
2-6-2-2-cuisson vapeur.....	P67
2-6-2-3-d'émottage et émottage	P67
2-6-2-4-séchage et refroidissement...	P67
2-6-2-5-les recyclages... ..	P68
2-6-2-6-le conditionnement.....	P68
2-6-3-capacité de production.....	P69
2-6-4-approvisionnement.....	P69
2-6-5-localisation... ..	P70
2-6-6-planning de réalisation.....	P70
2-7-analyse des couts.....	P70
2-7-1-appréciation des couts d'investissement.....	P70
2-7-2-la structure des financements de investissement... ..	P71
SECTION 03 : Etude de la rentabilité d'un projet financé par la BNA	P73
3-1-l'analyse de la rentabilité financière	P73
3-1-1-Elaboration de l'échéancier des investissement... ..	P73
3-1-2-détermination de la variation du BFR	P74
3-1-3-Elaboration de l'échéancier d'amortissement... ..	P74
3-1-4-calcul de la valeur résiduelle des investissement... ..	P75
3-1-5-Elaboration du TCR avant financement... ..	P75
3-1-6-détermination des différents critères de rentabilité avant financement	P76
3-1-6-1-le délai de récupération	P76
3-1-6-2- le délai de récupération actualisé (DRA)	P77
3-1-6-3-la valeur actuelle net (VAN).	P77
3-1-6-4-l'indice de profitabilité.....	P77
3-1-6-5-le taux de rentabilité interne (TRI).....	P77

TABLE DES MATIERES

3-1-6-6-Appréciation des critères de rentabilité.....	P78
3-2-1'analyse de la rentabilité après financement... ..	P79
3-2-1-Elaboration de l'échéancier de remboursement... ..	P79
3-2-2- Elaboration de échéancier amortissement	P80
3-2-3- Elaboration du plan de mobilisation.....	P80
3-2-4- Elaboration du TCR après financement... ..	P81
3-2-5- Elaboration du tableau emplois/ressources après financement... ..	P84
3-2-6-Elaboration du nouveau tableau emplois/ressources après financement.....	P84
3-2-7-Détermination des différents critères de la rentabilité après financement	P85
3-2-7-1-rentabilité fonds propres.....	P85
A. Détermination du délai de récupération actualiser des fonds propres... ..	P85
B. Détermination de la VAN.....	P86
C. Détermination du taux de rentabilité des fonds propres... ..	P86
3-2-7-2-Rentabilité de l'emprunt.....	P86
A. Détermination de la rentabilité de la VAN de l'emprunt	P86
B. Détermination du taux de rentabilité de l'emprunt.....	P86
3-2-8-Appréciation des différents critères de rentabilité.....	P87
3-2-8-1-rentabilité des fonds propres	P87
3.3-étude des risques... ..	P88
Conclusion de l'étude et avis personnel.....	P89
CONCLUSION GENERALE	P91
BIBLIOGRAPHIE	
ANNEXES	
TABLES DES MATIERES	